# LUNDI 23 NOVEMBRE 2026

**Loi de finances pour 2027** ***(Suite)***

**SOMMAIRE**


**LOI DE FINANCES POUR 2027 *(Suite)*..... 1**

**PREMIÈRE PARTIE *(SUITE)*** **1**

***Demandes de réserve*** **1**

***Discussion des articles (Suite)*** **1**

Article 1er **1**

M. Pascal Savoldelli **1**

M. Grégory Blanc **1**

Article 2 **1**

Mme Christine Lavarde, rapporteur général de la commission des finances **1**

Mme Florence Blatrix Contat **1**

M. Vincent Delahaye **2**

M. Pascal Savoldelli **2**

M. Grégory Blanc **2**

Après l'article 2 **13**

Après l'article 3 **32**

Article 4 **43**

Mme Florence Blatrix Contat **43**

M. Pascal Savoldelli **43**

M. Grégory Blanc **44**

M. Thierry Cozic **44**

Après l'article 4 **48**

Article 5 **57**

M. Pascal Savoldelli **57**

Après l'article 5 **62**

***Ordre du jour du mardi 24 novembre 2026*** **68**

# SÉANCE
# du lundi 23 novembre 2026

26e séance de la session ordinaire 2026-2027

PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE, VICE-PRÉSIDENTE

*La séance est ouverte à 9 h 30.*

## Loi de finances pour 2027 *(Suite)*

**Mme la présidente.** – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances (PLF) pour 2027, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

### PREMIÈRE PARTIE *(SUITE)*
### Demandes de réserve

**M. Thierry Cozic,** *président de la commission des finances*. – Conformément à l'article 44, alinéa 6, du règlement, la commission demande la réserve de l'article 3 afin qu'il soit examiné demain, mardi 24 novembre, à la reprise de la séance.

**M. David Amiel**, *ministre de l'action et des comptes publics*. – Avis favorable.

*La réserve est ordonnée.*

**M. David Amiel**, *ministre*. – Après consultation du président de la commission et du rapporteur général, le Gouvernement demande la réserve des articles 6, 9, 15, 17, 18 et 56 et des amendements portant article additionnel après ces mêmes articles, au mercredi 25 novembre après les questions d'actualité au Gouvernement.

**M. Thierry Cozic***, président de la commission*. – Avis favorable.

*La réserve est ordonnée.*

### Discussion des articles *(Suite)*

### *Article 1er*

**M. Pascal Savoldelli**. – Nous voterons cet article.

Mais le Président de la République vient d'annoncer qu'il réfléchissait à une règle d'or, après deux mandats. Au profit de qui ? Au détriment de qui ?

Le groupe communiste est favorable au consentement à l'impôt. Mais, avec un 49.3 ou des ordonnances, notre consentement passera à la trappe.

**M. Grégory Blanc**. – Oui, nous avons besoin d'en savoir plus sur la règle d'or.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué lors de la discussion générale et hier dans la presse qu'il manquait 12 milliards d'euros. Comment le Gouvernement souhaite-t-il s'y prendre ? La majorité sénatoriale en propose déjà 6 milliards. Mais, compte tenu de la règle de l'entonnoir, s'il n'y a pas d'accroche sur la hausse de la fiscalité, où et comment les milliards manquants seront-ils trouvés ?

Certains proposent d'augmenter les impôts sur la France qui travaille. Pour notre part, nous pensons que la taxe Gafam ou la taxe sur les transactions financières (TTF) sont des solutions plus habiles et plus efficaces. Elles ne figurent pas dans leur texte, mais nous pourrions les ajouter par voie d'amendement.

*L'article 1er est adopté.*

### *Article 2*

**Mme Christine Lavarde,** *rapporteur général de la commission des finances*. – L'article 2 réunit des dispositions disparates, en témoignent les nombreux amendements déposés.

La commission n'est pas opposée à l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu.

Le Gouvernement propose d'imposer intégralement les indemnités pour accident du travail et pour moitié celles pour ALD. Ces deux indemnités remplaçant un revenu d'activité, la commission prévoit, par son amendement n°I-2, une imposition complète – rappelons que les indemnités de courte durée sont, elles, totalement fiscalisées.

Plusieurs amendements proposent de moduler ou de supprimer le plafond commun d'exonération proposé par le Gouvernement sur les indemnités liées à des ruptures de contrats de travail – et qui correspond au plafond annuel de la sécurité sociale (Pass), de 48 000 euros. Par l'amendement n°I-4 rectifié, la commission propose de ne pas appliquer la rétroactivité fiscale aux ruptures notifiées ou convenues avant le 1er octobre 2026. Elle a en outre rectifié ce matin son amendement pour intégrer les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les accords de rupture conventionnelle collective validés ou homologués avant le 1er octobre.

La commission demandera le vote en priorité de ses amendements nosI-2 et I-4 rectifié.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous sommes favorables à l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, sauf de ses deux dernières tranches.

S'agissant des indemnités journalières, le Gouvernement propose un prélèvement de 965 millions d'euros et la droite sénatoriale 450 millions d'euros supplémentaires, soit plus de

1,4 milliard d'euros demandés aux malades et aux accidentés !

N'oublions pas que la durée d'indemnisation des ALD non exonérantes et le plafond du salaire pris en compte en matière d'accident du travail ont été réduits et que la CSG pesant sur ces indemnités va augmenter. De telles économies, réalisées sur le dos des malades, sont inacceptables !

**M. Vincent Delahaye**. – L'impôt sur le revenu, qui est payé par moins de la moitié des Français, fait l'objet de nombreuses niches. Je suis pour l'imposition, même symbolique, de tous les revenus.

L'impôt sur le revenu est, de surcroît, très concentré : 10 % des contributeurs en acquittent 70 % du produit ; 30 % en versent 90 %. La désindexation du barème sur les plus hauts revenus aggraverait cette concentration : cela n'est pas souhaitable.

Tâchons plutôt d'aider les classes moyennes, comme je l'avais fait l'an dernier en proposant un taux intermédiaire de 22 %.

Je serai favorable aux amendements qui imposent l'ensemble des revenus ou qui suppriment des niches fiscales. Simplifions cet impôt !

**M. Pascal Savoldelli**. – Demandons-nous comment l'impôt traite ceux que la vie a mis en dehors de l'emploi. C'est au nom de l'égalité réelle que nous défendrons un impôt inégal, pour qu'il ne soit pas injuste.

Monsieur le ministre, le 1er octobre, lors de la présentation du budget, vous souhaitiez rassurer les Français, en déclarant ne pas toucher à l'impôt sur le revenu et en précisant que l'effort porterait sur les rentes des plus fortunés. Les taux ne bougent pas certes, mais l'assiette s'élargit – et dans une seule direction : les indemnités du malade ou du travailleur blessé. Les rentes des plus fortunés, on les cherche encore... Demandons davantage à ceux qui peuvent davantage et moins à ceux qui subissent.

**M. Grégory Blanc**. – Les masques tombent. La majorité sénatoriale répète « pas de hausse de la fiscalité », car les Français payeraient trop d'impôts. Mais certains ont encore des marges de contribution.

On pourrait entendre que certaines indemnités soient fiscalisées au vu de l'ampleur de l'ajustement nécessaire. Mais commençons par le commencement, avec un retour de l'ISF pour faire contribuer ceux qui ont profité des baisses de fiscalité des dernières années.

Mais vous faites l'inverse, en vous attaquant à tous les Français y compris les accidentés de la vie. Nous ne partageons pas votre vision. Il faut d'abord mettre à contribution ceux qui le peuvent.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-80 de Mme Souyris et *alii*.

**Mme Anne Souyris**. – Cet amendement maintient le régime sociofiscal des indemnités journalières des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) – une imposition à 50 % et un taux réduit de CSG. Quelque 600 000 accidentés du travail subiraient la réforme du Gouvernement qui fait toujours peser sur les malades et sur les précaires, plutôt que sur les grandes fortunes, la recherche de l'équilibre budgétaire.

Or ces indemnités journalières ne sont pas un revenu de remplacement ; elles réparent un préjudice dont l'employeur est responsable. Cette mesure immorale revient ainsi sur les fondements de notre modèle social – l'arrêt Teffaine de 1896 et la loi de 1898 sur les accidents de travail.

Si le régime AT-MP est déficitaire de 1,3 milliard d'euros en 2026, le Gouvernement ne peut s'en prendre qu'à lui-même : c'est lui qui a réduit de 800 millions d'euros les cotisations patronales en 2023.

Au XXe siècle, les travailleurs et les travailleuses se sont battus sans relâche pour ce modèle social : supprimons cette mesure !

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2396 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – L'an dernier, le rapporteur général avait donné un avis de sagesse – et le Gouvernement un avis favorable – sur un amendement imposant les indemnités journalières des ALD à 50 %. Cela devait être une concession ; c'est devenu un point de départ.

En 2024, 764 salariés sont morts d'un accident du travail – plus de deux par jour. Chaque année, 550 000 accidents conduisent à un arrêt ou une incapacité. Ce risque n'est pas choisi par le salarié, c'est le travail qui le crée. C'est pourquoi seuls les employeurs financent la branche AT-MP.

Le Gouvernement s'attelle-t-il à la prévention ? S'attaque-t-il à la sous-déclaration des accidents du travail ? Non, il limite à quatre ans la durée des indemnités journalières et souhaite les imposer en totalité. Autrement dit : quand le travail blesse, c'est le blessé qui paie.

À l'Assemblée nationale, cette mesure a été rejetée bien au-delà de la gauche : faisons de même.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-118 rectifié de M. Daubet et *alii*.

**M. Raphaël Daubet**. – Nous voulons supprimer l'imposition de moitié des indemnités journalières des ALD, l'imposition intégrale des indemnités journalières des accidents du travail et la hausse du taux de CSG, pour un milliard d'euros en 2027. Car qui paierait ? Une femme qui traverse un cancer ? Un ouvrier blessé sur un chantier ?

Le redressement des comptes est nécessaire, mais l'effort doit être juste et ne pas reposer sur des personnes déjà fragilisées.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-2739 de M. Amard.

*L'amendement n°I-2739 n'est pas défendu.*

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-2926 rectifié de Mme Bourguignon et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-3019 de M. d'Aigremont et *alii*.

**Mme Edwige Diaz**. – La remise en cause de ces allègements fiscaux – qui concernent notamment des pathologies lourdes comme le cancer ou le diabète – est inacceptable pour notre groupe RN-UDR. D'autant que cela concernerait toute l'année 2026 : sacrée mauvaise surprise pour ceux qui sont déjà frappés par des malheurs de la vie !

Le redressement des comptes publics est nécessaire et nous avons déposé des amendements pour lutter contre la fraude, diminuer notre contribution au budget de l'Union européenne ou réduire le train de vie de l'État. Mais protégeons les malades et les accidentés de la vie !

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-946 de Mme Paoli-Gagin et M. Capus et du groupe INDEP.

**Mme Vanina Paoli-Gagin**. – Le groupe Les Indépendants est hostile à cette mesure. D'abord, sur le plan éthique, car qui a envie d'avoir une maladie professionnelle ou un accident du travail ? Ensuite, alourdir la fiscalité sur nos concitoyens n'est pas conforme à notre ligne.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2395 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Mot à mot, nous rejouons le débat sur l'article 5 du PLF 2026.

L'harmonisation s'entend, mais elle peut se faire soit par le haut, comme nous, *via* une exonération totale, pour 1,6 milliard d'euros ; soit par le bas, comme la commission, *via* une imposition totale qui a le mérite de la franchise. Mais le Gouvernement ne choisit pas : tout le monde y perd, personne n'est aligné.

Rappelons que les malades en ALD s'acquittent des dépassements d'honoraires et des franchises, que d'après la Drees, les soins sans lien avec l'ALD représentent 30 % de leurs dépenses de santé, et que l'indemnité journalière est plafonnée à 43 euros depuis l'an dernier.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2296 rectifié de M. Delcros et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Cet amendement revient sur la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des indemnités versées aux exploitants agricoles pour les AT-MP. Leurs arrêts sont en effet bien plus longs que les autres et le contexte est particulièrement difficile. L'enjeu financier – 3 millions d'euros – serait minime.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-2688 rectifié *quater* de M. Bleunven et *alii*.

*L'amendement n°I-2688 rectifié quater n'est pas défendu.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-81 de Mme Souyris et *alii*.

**Mme Anne Souyris**. – Pour ne pas faire payer les malades et les précaires, notre amendement de repli supprime l'imposition à 100 % des indemnités journalières versées aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1154 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Cet amendement maintient le régime fiscal et social des indemnités journalières versées pour ALD. La mesure prévue par le Gouvernement est en effet injuste. Elle pénaliserait plus de 20 % de la population qui mène un combat de chaque jour. La maladie n'est pas un choix ; elle ne doit pas devenir une pénalité.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2397 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Quand un fonctionnaire tombe gravement malade, son administration lui maintient son traitement, qui reste imposé comme tel. Résultat : dans un même service, pour une même ALD, un titulaire et un contractuel ne seront pas imposés de la même manière.

L'alignement sur le privé a servi d'argument pour réduire à 90 % la rémunération des fonctionnaires en arrêt maladie. Alors, appliquons également ce principe quand il est favorable au secteur public.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – Un autre équilibre, avec une fiscalité plus faible, aurait-il été possible ? À 3 600 milliards d'euros de dette, il faut stabiliser la fiscalité et réduire drastiquement la dépense ; une fois un étiage soutenable retrouvé, il sera temps de réduire la fiscalité.

L'impôt sur le revenu, extrêmement progressif, ne concerne pas les foyers les plus modestes. Certains amendements visent donc à faire sortir de cet impôt des personnes qui n'y sont pas soumises…

L'amendement de la commission harmonise l'imposition de toutes les indemnités de remplacement du champ de la sécurité sociale.

Sauf si nous sommes prêts à voter une baisse crédible de 50 milliards d'euros en dépenses, il faut stabiliser l'endettement public.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-563 de Mme Goulet et *alii*.

**Mme Nathalie Goulet**. – Les indemnités journalières sont un salaire de remplacement : il faut les fiscaliser.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2927 rectifié de Mme Bourguignon et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Cet amendement de repli maintient la fiscalité à 50 %, uniquement pour les ALD.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1157 de Mme Linkenheld et du groupe SER.

**M. Patrick Kanner**. – Les salariés victimes de maladies professionnelles ou d'accidents du travail ne doivent pas être fiscalement pénalisés du fait de leur état de santé.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-811 rectifié *bis* de M. Fargeot et *alii*.

**M. Daniel Fargeot**. – Alors qu'il entend fiscaliser les indemnités liées à un accident du travail, le PLF maintient une exonération totale pour les prestations et rentes viagères. Il faut rétablir une égalité de traitement entre des revenus ayant la même origine.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit des victimes à être indemnisées, mais distinguons indemnisation et traitement fiscal et allons jusqu'au bout de la logique d'harmonisation.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2759 de M. Fargeot.

**M. Daniel Fargeot**. – Il y a trois points d'écart entre le taux de CSG applicable au salaire – 9,2 % – et celui applicable à l'allocation chômage – 6,2 %. Appliquons à l'allocation chômage le taux de droit commun, tout en maintenant le taux réduit pour les demandeurs d'emploi modestes.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-945 de M. Capus et du groupe INDEP.

**M. Emmanuel Capus**. – Pour rétablir nos finances, de deux choses l'une : soit nous augmentons la fiscalité, soit nous baissons la dépense.

Sommes-nous un pays où la fiscalité est faible ? Je ne le crois pas : mon récent rapport d'information montre que nous sommes champions de l'OCDE pour les prélèvements obligatoires. Sommes-nous bons pour maîtriser la dépense publique ? Je ne le crois pas non plus.

Nous, Les Indépendants, préconisons de baisser drastiquement la dépense publique, alors que la tentation est de multiplier les petites augmentations fiscales, faisant plein de mécontents… Fiscaliser les indemnités journalières n'est pas la solution. La solution, c'est de baisser la dépense et de ne pas augmenter les impôts.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2398 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Le Gouvernement propose de passer de 6,2 % à 9,2 % le taux de CSG sur les indemnités journalières – soit une hausse de plus de 50 %.

En 1990, nous étions contre la création de la CSG. Et depuis, nous sommes restés les plus constants dans sa dénonciation, considérant qu'elle entraînait un changement de nature de notre protection sociale : on fait payer aux assurés ce que les employeurs cessent de payer.

La CSG est née à 1,1 % et désormais on nous propose de la fixer à 9,2 % sur l'indemnité d'un malade. Contrairement à l'impôt sur le revenu, elle frappe dès le premier euro, y compris les foyers non imposables. C'est la mesure la plus aveugle : 30 euros supplémentaires par mois, pour 1 000 euros d'indemnité, quels que soient les revenus du foyer.

La stabilité fiscale prônée par le Gouvernement s'arrête à la porte des cabinets médicaux !

Nous n'oublions pas que le déficit de la sécurité sociale provient d'exonérations de cotisations qui l'ont privée de ses ressources. En attendant de pouvoir revenir dessus, notre amendement propose au moins de ne pas faire payer ce déficit aux malades.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-82 de Mme Souyris et *alii*.

**Mme Anne Souyris**. – Nous maintenons la réduction d'impôt pour frais de scolarité au bénéfice de 4,7 millions de foyers : 61 euros par collégien, 153 euros par lycéen, 183 euros par étudiant.

Alors que la jeunesse manifeste pour ses conditions d'études, que cherche la commission ? À faire payer la dette, que les tenants de la politique de l'offre ont créée, par les jeunes de France ?

Si vous souhaitez réformer cette réduction qui profite aux plus riches, pourquoi ne pas la transformer en crédit d'impôt ?

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-322 de M. Lévrier et du RDPI.

**M. Martin Lévrier**. – La rédaction de l'article est perfectible. Notre amendement la clarifie pour qu'aucun doute ne subsiste sur l'objectif de convergence des régimes fiscaux et sociaux des indemnités de rupture du contrat de travail. *(M. Benjamin Huin applaudit.)*

**Mme la présidente.** – Je suis saisie d'une demande de priorité pour l'amendement n°I-2.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis favorable.

*La priorité est ordonnée.*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Certains amendements n'ont pas l'effet que leurs auteurs souhaitent : demande de retrait, sinon avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Un rappel : l'impôt sur le revenu étant progressif, ce que nous proposons est

sans incidence pour les personnes qui sont exonérées d'impôt sur le revenu.

Progressivement, un euro gagné au travail ou en arrêt de travail devrait être fiscalisé de la même manière.

Nulle remise en cause du modèle de financement de la branche AT-MP. Pour de nouvelles ressources, nous allons désormais calculer la sinistralité au niveau de l'établissement, comme en Alsace-Moselle.

Les indemnités de rupture dont nous parlons ne concernent que 5 % des salariés, dont les indemnités dépassent le Pass.

Avis favorable à l'amendement n°I-322, conforme à ce qui a été voté dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Sagesse sur l'amendement n°I-2759, ainsi que sur les amendements identiques n$^{os}$I-2 et I-563. Avis défavorable aux autres amendements.

**M. Pascal Savoldelli**. – Les choses sont claires : le Gouvernement veut imposer la moitié des indemnités journalières des ALD ; la rapporteure générale, la totalité.

En commission, cette dernière a justifié son choix en invoquant le principe d'égalité devant l'impôt. Mais la contribution commune doit être répartie entre les citoyens selon leurs facultés. Quelle égalité voyez-vous entre une femme atteinte d'un cancer qui ne perçoit que la moitié de son salaire depuis des mois et un salarié en bonne santé ? Traiter de la même manière des situations différentes, ce n'est pas l'égalité.

Ou alors il faut imposer de la même façon les revenus du travail et du capital et donc supprimer la *flat tax* ! On voit bien que c'est un prétexte.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous voterons contre l'amendement n°I-2. Mme la rapporteure générale appelle à une harmonisation fiscale, mais par le bas, alors que les malades ne perçoivent qu'une partie de leur salaire initial.

Nos collègues de droite disent vouloir stabiliser l'endettement ? Nous sommes d'accord. Ils veulent baisser la fiscalité ? Mais là, ils l'augmentent, en imposant les indemnités journalières des accidentés du travail, dans un pays où la mortalité au travail est la plus élevée.

Pendant ce temps, presque aucun effort n'est demandé aux plus aisés. C'est inacceptable.

**M. Simon Uzenat**. – C'est avec conviction que nous voterons contre l'amendement de la rapporteure générale.

Je suis concerné par une ALD : c'est une épreuve de chaque instant que subissent des millions de nos concitoyens.

La violence de cette mesure, intensifiée par la rapporteure générale dans sa course au moins-disant social, est d'autant plus inacceptable que les plus aisés ne montrent pas l'exemple. Le produit attendu par le Gouvernement, un milliard d'euros, correspond à 20 % de ce que les plus aisés acquittaient avec l'ISF.

Alors, avant de demander un effort à ceux qui sont pénalisés par la vie, renversons la logique et mettons les plus aisés à contribution.

**M. Xavier Iacovelli**. – À titre personnel, je suis très mal à l'aise avec cet article et cet amendement. Je suis favorable à la remise à plat du périmètre de remboursement des ALD – pas moins de 68 % des dépenses n'ont rien à voir avec cette affection –, mais pas à une telle fiscalisation de leurs indemnités. Je ne voterai ni l'amendement de la rapporteure générale, ni l'article.

**M. Patrick Kanner**. – Très bien !

**M. Grégory Blanc**. – Depuis dix ans, vous dégradez les finances publiques : 1 000 milliards d'euros de recettes en moins avec la suppression de l'ISF, le prélèvement forfaitaire unique (PFU), la suppression de la CVAE… La dette a augmenté de 1 300 milliards d'euros.

Et vous proposez d'augmenter la fiscalité sur les cancéreux ? Lorsque vous avez un cancer, vous avez une baisse de revenu et des frais supplémentaires. Ce que vous proposez est choquant. Au lieu de revenir sur vos baisses d'impôts, vous imposez les malades !

Ne vous étonnez pas s'il y a des gens en colère dans la rue !

**M. Michel Canévet**. – Nous sommes attachés à la protection sociale, mais aussi à l'équité fiscale. C'est pourquoi nous voterons l'amendement du rapporteur général et de Mme Goulet. La proposition de Martin Lévrier est également intéressante.

Ceux qui ont peu de ressources ne seront pas concernés. Nous savons que 10 % des contribuables paient 75 % de l'impôt sur le revenu. Les contribuables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), qui a remplacé l'ISF, s'acquittent d'un montant significatif d'impôts.

Un salarié au Smic touche 1 478 euros nets ; un salarié en ALD touchera 1 751 euros – 300 euros de différence ! Est-ce juste ? Non.

**M. Patrick Kanner**. – Madame la rapporteure générale, votre amendement est dégueulasse ! *(Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UCI)*

**M. Arnaud Bazin**. – Scandaleux !

**M. Patrick Kanner**. – M. Canévet parle d'équité ? Non, c'est de la double peine. Est-ce qu'un smicard demanderait d'être cancéreux pour toucher plus ? *(Mêmes mouvements)* Tout cela parce que vous avez cramé la caisse pendant dix ans : ressaisissez-vous !

**M. Vincent Delahaye**. – C'est vous qui devez vous ressaisir !

**M. Patrick Kanner**. – Allez-vous annoncer cela à des cancéreux, des diabétiques de votre entourage ? *(Vives protestations sur les travées du groupe UCI)* De qui vous moquez-vous ? Vous verrez les réactions !

Quand je lis dans la presse que le Congrès serait réuni pour adopter une règle d'or qu'on a bazardée pendant dix ans, je m'étonne que, de fait, vous souteniez ce gouvernement, madame la rapporteure générale. Votre combat contre les gouvernements de M. Macron a été à géométrie variable… Nous dénonçons cette honteuse manœuvre fiscale.

**M. Grégory Blanc**. – Exactement !

**M. Martin Lévrier**. – De tels mots m'étonnent. Nous sommes là pour légiférer et l'émotion n'y a pas sa place.

Puisqu'il est devenu à la mode de parler de son cas personnel, moi aussi je suis en ALD. Je rappelle que mon amendement a été voté à la quasi-unanimité lors du PLFSS, notamment par les communistes.

L'indemnité journalière est un revenu de remplacement – il n'y a pas lieu de parler de souffrance. Quelqu'un qui travaille paye des impôts ; que quelqu'un qui a le même revenu en remplacement n'en paye pas serait incompréhensible.

**M. Raphaël Daubet**. – Nous voterons contre ces amendements, qui ne sont pas un point de détail : cette fiscalisation des indemnités revient à diminuer notre niveau de protection sociale. Avec d'autres mesures, comme les déremboursements décidés par décret en août, c'est une attaque en règle contre notre protection sociale.

**M. Emmanuel Capus**. – Rappel au règlement sur le fondement des articles 36 et 33 sur la tenue des débats. Nous pouvons avoir des avis différents. Mais cela ne justifie en rien de tels propos : le terme de « dégueulasse » n'a pas sa place dans nos débats : les termes « cramer la caisse » sont totalement déplacés. Au début d'un débat qui sera long, il faut savoir tenir ses nerfs et respecter ses contradicteurs.

*Acte en est donné.*

*À la demande de la commission, les amendements identiques n^os^I-2 et I-563 sont mis aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°146 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 340 |
| Pour l'adoption | 194 |
| Contre | 146 |

*Les amendements identiques n^os^I-2 et I-563 sont adoptés.*

*Les amendements identiques n^os^I-118 rectifié, I-2926 rectifié et I-3019, de même que les amendements n^os^I-80, I-2396, I-946, I-2395, I-81, I-1154, I-2397 et I-2927 rectifié, n'ont plus d'objet.*

*L'amendement n°I-2296 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-1157, I-811 rectifié bis, I-2759, I-945, I-2398, I-82 et I-322.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-325 rectifié de M. Berard et *alii*.

**M. Serge Berard**. – Une vie de salarié n'est pas un long fleuve tranquille. Perdre son emploi est angoissant. J'ai connu cette période : alors, toutes les ressources comptent – les indemnités journalières en font partie. Certes, il est plus facile de réduire le train de vie des futurs chômeurs que celui de l'État.

Préservons le régime fiscal actuel applicable au versement des indemnités versées lors d'une rupture de contrat de travail.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-781 rectifié *ter* de M. Sautarel et *alii*.

**M. Stéphane Sautarel**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-1451 rectifié *bis* de M. Louault et *alii*.

**M. Vincent Louault**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-809 rectifié de M. Fargeot et *alii*.

**M. Daniel Fargeot**. – Les indemnités sont une rémunération différée : pourquoi devraient-elles échapper à l'impôt sur le revenu ? Là encore, nous avons complexifié les choses, les autres pays de l'OCDE ne connaissent pas de telles dérogations. Soyons cohérents !

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1909 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Le plafond d'exonération des indemnités de rupture versées lors des procédures collectives doit être fixé à deux Pass. De plus, fixons la date d'entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2027, pour ne pas remettre en question les négociations effectuées avant l'adoption de ce texte.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1031 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1142 rectifié de M. Wattebled et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Nous préservons le régime fiscal actuel des indemnités de licenciement, qui ne sont ni une prime ni un complément de salaire. La réforme ne distingue pas celui qui quitte son emploi volontairement de celui qui subit un licenciement. N'ajoutons pas une perte fiscale à la perte d'un emploi. Cette demande dépasse les clivages politiques.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-1155 de M. Kanner et du groupe SER.

**M. Patrick Kanner**. – Un exemple concret : après trente ans dans la même usine, un salarié de 58 ans apprend que son usine ferme. Dans le Nord, ça arrive ! Son indemnité de licenciement lui permettra d'avoir du temps pour retrouver un emploi et, surtout, de ne pas perdre sa maison. L'article prévoit un nouveau plafond – un Pass, soit 48 060 euros.

Les personnes ayant une longue ancienneté, dans des zones de désindustrialisation, auront de grandes difficultés à retrouver un emploi rapidement. Aucun salarié ne choisit la fermeture de son usine : la collectivité ne doit pas prélever davantage sur l'indemnité qui lui permet de traverser cette période de crise personnelle et familiale.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-1483 de M. Duché et du groupe INDEP.

**M. Emmanuel Capus**. – Je défends le même amendement que M. Kanner ! *(Sourires)*

On fiscalise qui ? Les personnes licenciées pour motif économique, collectivement ! Est-ce réellement le moment, alors que les PSE vont se multiplier ? En cas de licenciement, vos revenus baissent drastiquement. Le plafond doit rester élevé.

**M. Patrick Kanner**. – Ce n'est pas dégueulasse…

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-1564 rectifié de M. Hervé et *alii*.

*L'amendement identique n°I-1564 rectifié n'est pas défendu.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-65 rectifié *sexies* de Mme Noël et *alii*.

**M. Stéphane Sautarel**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2649 de M. Lévrier et du RDPI.

**M. Martin Lévrier**. – L'amendement améliore la rédaction de l'article, qui est perfectible.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2815 rectifié de Mme Aeschlimann et *alii*.

**Mme Marie-Do Aeschlimann**. – Nous garantissons aux salariés et aux entreprises un minimum de stabilité face à l'évolution fiscale proposée. L'amendement du rapporteur général adopté en commission va dans le bon sens. Mais je souhaite aller plus loin, en proposant l'entrée en vigueur de la mesure au 1er janvier 2027, afin de ne pas modifier rétroactivement les conditions de rupture.

Les PSE ne sont pas un événement professionnel banal ; c'est toujours difficile, voire dramatique dans la vie d'un salarié. Ces procédures peuvent s'étaler durant plusieurs mois. Un PSE peut avoir été signé en 2026, mais les salariés concernés ne quitteront l'entreprise qu'en 2027. Des salariés relevant du même PSE pourraient être soumis à des règles différentes selon leur date de départ. D'où mon amendement : il ne faut pas changer les règles en cours de route, et faire preuve d'équité fiscale.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1756 rectifié de M. Mérillou et *alii*.

**M. Simon Uzenat**. – Le nouveau plafond pourrait s'appliquer à des indemnités déjà perçues cette année. Cela remettrait en cause des protocoles transactionnels, et serait incohérent avec le volet social de la réforme. Nous proposons donc que l'article s'applique seulement à partir du 1er janvier 2027.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-100 rectifié *sexies* de Mme Noël et *alii*.

**M. Stéphane Sautarel**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-1032 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1910 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Les dispositions collectivement décidées en 2026 ne doivent pas être touchées par ces nouvelles mesures.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-645 de M. Hochart et *alii*.

**M. Christopher Szczurek**. – Là encore, nous maintenons les règles fiscales antérieures pour les ruptures intervenues avant le 1er janvier 2027.

L'instabilité fiscale est une taxe sur la confiance. Vous faites payer par les salariés les difficultés budgétaires du Gouvernement, et vous privez les Français de la visibilité nécessaire pour organiser leur avenir.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-4 rectifié de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Cet amendement met en œuvre la réforme pour les ruptures décidées après le 1er octobre 2026. Même chose pour les procédures collectives. Si la décision a été prise avant, vous ne serez pas concerné, même si vous touchez les indemnités plus tard.

Ensuite, dès le dépôt du PLF, les acteurs économiques savent que le cadre juridique et fiscal change. D'où la date du 1er octobre. C'est de tradition. Nous ne voulons pas retenir la date du 1er janvier car tout dépend aussi de la date de promulgation et d'entrée en vigueur de la loi de finances.

**Mme la présidente.** – Sous-amendement n°I-2023 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

**Mme Vanina Paoli-Gagin**. – Nous voulons aller au bout de la logique de la rapporteure générale : la mesure doit s'appliquer à partir du 1er janvier 2027.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-209 de M. Iacovelli et du RDPI.

**M. Xavier Iacovelli**. – Nous ne souhaitons pas que des dispositions rétroactives s'appliquent : on ne change pas les règles du jeu au cours du match. D'où cet amendement, qui retient la date du 1er octobre 2026.

Nombre de salariés ont renoncé à un recours prud'homal en échange d'une somme nette. En changeant les règles, on risque de minorer l'indemnité. Nous rendons notre amendement identique à l'amendement n°I-4 rectifié de la rapporteure générale.

**Mme la présidente.** – Il devient l'amendement n°I-209 rectifié.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-1425 rectifié *bis* de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Nous sommes hostiles à l'augmentation de la pression fiscale. Autre problème : la prévisibilité et la stabilité fiscales, comme l'avait relevé la mission d'information sur les prélèvements obligatoires. En modifiant le montant des impôts au moment du licenciement, vous accentuez les difficultés.

Je suis tenté de rendre mon amendement identique à celui de la rapporteure. Nous verrons…

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-403 rectifié *bis* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

*L'amendement n°I-403 rectifié bis n'est pas défendu.*

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-782 rectifié *bis* de M. Sautarel et *alii*.

**M. Stéphane Sautarel**. – Amendement de repli par rapport à l'amendement n°I-781. Nous retenons la date du 1er octobre.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1933 rectifié de M. Uzenat et *alii*.

**M. Simon Uzenat**. – Amendement de repli. Nous demandons une application au 1er janvier pour les PSE. Un texte déposé le 1er octobre ne saurait avoir une valeur absolue pour les personnes confrontées à une liquidation judiciaire – je pense à la Fonderie de Bretagne, dans le Morbihan.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1911 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Cet amendement poursuit le même objectif. Les homologations administratives prennent du temps : la date du 1er octobre risque de poser problème. Privilégions le 31 décembre 2026.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-499 rectifié *quinquies* de Mme Noël et *alii*.

*L'amendement n°I-499 rectifié quinquies n'est pas défendu.*

**Mme la présidente.** – Je suis saisie d'une demande de priorité pour l'amendement n°I-4 rectifié.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis favorable.

*La priorité est ordonnée.*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Demande de retrait pour les amendements couverts par l'amendement de la commission. Sinon, avis défavorable.

Madame Paoli-Gagin, retenir la date du 1er octobre est une pratique usuelle : dès le dépôt du PLF, le cadre fiscal est susceptible de changer. Retenir la date du 1er janvier ne changerait pas grand-chose sur le fond, mais cela multiplierait les dossiers chez les avocats fiscalistes et spécialistes de droit du travail.

Le texte du Gouvernement maintient des exonérations jusqu'à 48 000 euros, soit un Pass. Le revenu moyen s'établit à 33 000 euros, le revenu médian à 27 000 euros. Le plafond est donc plus élevé – je le dis pour ceux qui ont la justice fiscale chevillée au corps…

L'amendement n°I-1031 de Grégory Blanc est satisfait par mes explications.

Retrait des amendements nosI-1142 rectifié et identiques, peu opérationnels. Avis défavorable.

Retrait de l'amendement n°I-65 rectifié *sexies*, dans la mesure où deux salariés ayant les mêmes indemnités seraient imposés différemment si leur licenciement intervient ou non dans un PSE.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°I-2649 de Martin Lévrier ? Le calcul du plafond doit-il être fait par type d'indemnité ou en additionnant la masse des différentes indemnités perçues ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis favorable à l'amendement n°I-2649 de M. Lévrier. Pour le reste, le rapporteur général a répondu aux arguments visant les indemnités de licenciement. Je rappelle que 95 % des salariés ne sont pas concernés ; pour les autres, ils le seront à partir du premier euro marginal au-dessus du Pass. L'impact ne sera significatif que pour des indemnités très importantes.

Sur les dates d'entrée en vigueur, avis défavorable au sous-amendement n°I-2023 rectifié. Il s'agit d'éviter des comportements d'optimisation d'ici au 1er janvier 2027. Nous verrions une accélération des licenciements ou départs d'ici à la fin de l'année.

Cela étant dit, avis défavorable à l'amendement n°I-4 rectifié du rapporteur général, qui a un coût non négligeable d'environ 140 millions d'euros. Au fond, il y a aussi une contemporanéisation pour la partie sociale. Les indemnités sont alignées dans le PLFSS et le PLF. L'impôt sur le revenu, au contraire, n'est pas pris en compte par les acteurs économiques au moment de la négociation d'un plan de départ ; l'impôt sur le revenu dépend de la situation de la personne, et non pas de l'employeur.

Pour résumer, avis défavorable sur l'ensemble des amendements, à l'exception de l'amendement n°I-2649, qui reçoit un avis favorable.

**Mme Vanina Paoli-Gagin**. – J'entends les arguments de la rapporteure générale. Mais si on connaît le droit du travail, l'effet d'aubaine est impossible. Ensuite, les entreprises manquent toujours de visibilité. L'exercice social commence en général le 1er janvier. Si la date du 1er octobre relève d'une coutume, dont acte, mais les citoyens attendent que nous collions aux réalités.

**M. Michel Canévet**. – Très bien !

**M. Grégory Blanc**. – Je rends mon amendement n°I-1031 identique au sous-amendement n°I-2023 rectifié.

Éviter les effets d'aubaine ? Mais de quoi parle-t-on ? Cela n'a pas de sens. Les négociations demandent plusieurs mois.

Quant au fond de la mesure, 95 % des salariés seraient épargnés, monsieur le ministre. Mais dans mon département, j'ai connu le PSE chez Michelin, la fermeture des mines d'ardoise. Si les techniciens supérieurs et ouvriers qualifiés des grandes entreprises du CAC 40 touchent des indemnités importantes, ensuite ils ne retrouvent pas un travail au même niveau de salaire. C'est ce qui justifie ces indemnités.

Vos mesures ne touchent pas que des cadres, mais aussi des salariés qui ne gagnent pas des fortunes.

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Nous avons parlé d'une harmonisation nécessaire. J'appelle votre attention sur ce que signifie le caractère indemnitaire de ces indemnités. L'indemnité perçue en cas d'incendie d'une maison ou du vol d'une voiture n'est pas fiscalisée par exemple. Pourquoi le faire pour la perte d'emploi ?

À tout le moins, cette mesure devrait s'appliquer au 1er janvier. Les propos tenus relatifs à une éventuelle optimisation fiscale me semblent à la fois éloignés de la vie des gens…

**M. Grégory Blanc**. – Tout à fait !

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – … et déplacés.

**M. Vincent Louault**. – Bravo !

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Quant à l'argument sur les cadres, je ne vois pas ce qui justifierait des différences de traitement.

**M. Simon Uzenat**. – Quand on parle d'effet d'aubaine ou d'optimisation, rappelons qui fait de l'optimisation fiscale !

Certainement pas des salariés qui voient leur vie s'effondrer du jour au lendemain. C'est dramatique. Ils se sont engagés sur un territoire, ont acheté leur maison où toute leur famille vit au quotidien. Ils ne peuvent se déplacer à 300 kilomètres pour retrouver un emploi. Malgré la meilleure volonté du monde, il sera bien difficile d'en retrouver un.

Monsieur le ministre, la guillotine tomberait le 1er octobre. Ces négociations prennent des mois, il faut une homologation. N'ajoutons pas de la maltraitance sociale et respectons un délai de décence.

**M. Emmanuel Capus**. – Je ne crois pas à l'effet d'aubaine, compte tenu de la durée qu'il faut pour mettre en place un PSE.

Ensuite, comme nous refusons de baisser les dépenses, nous en sommes réduits à de telles mesures de rendement. Tout à l'heure c'était sur les malades, là c'est sur les accidentés de la carrière, qui malgré eux se retrouvent au chômage. Est-ce vraiment le bon moment ?

Les gens touchés sont ceux qui paient des impôts, en l'espèce ce ne sont pas les dirigeants, mais les techniciens supérieurs ou cadres moyens chez Michelin, qui doivent rembourser leur maison et payer les études de leurs enfants. Alors, c'est vraiment le pire moment. Décalons au 1er janvier.

**M. Pascal Savoldelli**. – Notre groupe n'a pas déposé d'amendements sur cette disposition. Une indemnité de licenciement n'est pas un salaire ou un revenu du travail. C'est une réparation pour la perte d'emploi.

Elle profite structurellement aux plus hauts revenus, c'est-à-dire aux dirigeants d'entreprises. L'imposer au-dessus d'un plafond de sécurité sociale n'a donc rien d'illégitime. Mais il y a les départs choisis et ceux qu'on subit. Pensez à l'ouvrier qui perd son emploi après vingt ans d'entreprise.

**M. Emmanuel Capus**. – Voilà !

**M. Pascal Savoldelli**. – Nous pourrions commencer par voter l'amendement socialiste, qui différencie les deux cas.

Madame la rapporteure générale, à écouter le débat, vous devriez modifier votre amendement et fixer la date au 1er janvier. Cela permettrait un vote plus large. *(M. Emmanuel Capus s'exclame.)*

**Mme Marie-Do Aeschlimann**. – Ce débat me donne la nausée. Nous mettons au même niveau des mesures de rendement et un régime fiscal appliqué aux indemnités de rupture versées dans le cadre de plans sociaux. C'est désagréable. Nos comptes sociaux dégradés ne doivent pas nous conduire à prendre des décisions qui rendront plus fragiles des personnes qui le sont déjà.

J'entends que la rapporteure générale cherche un compromis. Mais cette idée selon laquelle la date du dépôt du PLF par le Gouvernement devrait être retenue relève de l'usuel, pas de la loi. Nous avons un principe selon lequel la loi dispose pour l'avenir.

Nombre de Français sont dans la rue, or nous changeons les règles en cours de jeu... Gardons à l'esprit le principe du consentement à l'impôt. Revenons à la simplicité, sans rétroactivité. Je rends

mon amendement identique au sous-amendement n°I-2023 rectifié. *(M. Emmanuel Capus applaudit.)*

*L'amendement n°I-2815 rectifié est retiré.*

**M. Vincent Capo-Canellas**. – Oui, il peut y avoir des effets d'aubaine, mais seulement pour de très hautes rémunérations qui retrouveraient un travail très rapidement.

Il faudrait une étude d'impact plus sérieuse, car certaines situations appellent une certaine prudence. Un Pass me semble excessif, deux Pass serait préférable.

Il faut distinguer les ruptures conventionnelles et les licenciements subis. Mais il y a aussi des cas particuliers au sein des licenciements subis. Certaines professions exigent des sujétions particulières, et des raisons médicales peuvent conduire au licenciement. Vous êtes alors licencié, car vous n'avez plus les capacités d'occuper votre emploi. Cela n'est pas pris en compte.

**Mme Nathalie Goulet**. – Je préfère également la date du 1er janvier, plus logique. La loi fiscale est la seule autorisée à la rétroactivité. Mais cela vaut en temps normal. Vu les conditions d'adoption du PLF ces trois dernières années, un peu de cohérence sur la fiscalité personnelle des personnes licenciées serait bienvenue. Je voterai le sous-amendement n°I-2023 rectifié.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Mes propos ont été un peu caricaturés. Reconnaissez que la date est plus librement choisie pour les ruptures individuelles que pour des plans de licenciement collectifs.

Nous avons longuement réfléchi à la date d'entrée en vigueur. Si le PLF n'était pas promulgué avant le 1er janvier, nous aurions une incertitude sur la date d'entrée en vigueur de la disposition. C'est pourquoi nous avons choisi la date du 1er octobre. L'amendement de la commission sécurise les négociations qui ont eu lieu avant le dépôt du texte par le Gouvernement. Le Sénat choisira, dans sa sagesse.

La réforme du Gouvernement est tirée d'un rapport de l'IGF et de l'Igas qui rappelait ce que dit Pascal Savoldelli : 5 % des ruptures sont concernées, et elles représentent 54 % du montant total des indemnités. Le dispositif du Gouvernement est donc ciblé.

Lorsque le cadre fiscal changera, les comportements économiques changeront également. D'où l'importance de la date d'entrée en vigueur.

**M. Simon Uzenat**. – Je rends les amendements nos I-1756 rectifié et I-1933 rectifié identiques au sous-amendement n°I-2023 rectifié.

*Les amendements nos I-1756 rectifié et I-1933 rectifié sont retirés.*

**M. Emmanuel Capus**. – Je rends l'amendement n°I-1425 rectifié *bis* identique au sous-amendement n°I-2023 rectifié.

*L'amendement n°I-1425 rectifié bis est retiré.*

**Mme la présidente.** – Les amendements nosI-1031, I-2815 rectifié, I-1756 rectifié, I-1933 rectifié et I-1425 rectifié *bis* ont donc été retirés. Ils deviennent respectivement les sous-amendements nosI-3102, I-3103, I-3104, I-3105 et I-3106.

*Les sous-amendements identiques nosI-2023 rectifié, I-3106, I-3102, I-3103, I-3104 et I-3105 sont adoptés.*

*À la demande du groupe Les Républicains, les amendements identiques nosI-4 rectifié et I-209 rectifié, ainsi sous-amendés, sont mis aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°147 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 249 |
| Pour l'adoption | 248 |
| Contre | 1 |

*Les amendements identiques nosI-4 rectifié et I-209 rectifié, ainsi sous-amendés, sont adoptés.*

*Les amendements identiques nosI-325 rectifié, I-781 rectifié ter et I-1451 rectifié bis n'ont plus d'objet, non plus que les amendements nosI-809 rectifié, I-1909 rectifié bis, I-1910 rectifié bis, I-645, I-782 rectifié bis, I-1911 rectifié bis, et les amendements identiques nosI-100 rectifié sexies et I-1032.*

*À la demande du groupe Les Républicains, les amendements identiques nosI-1142 rectifié, I-1155 et I-1483 sont mis aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°148 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 342 |
| Pour l'adoption | 140 |
| Contre | 202 |

*Les amendements identiques nosI-1142 rectifié, I-1155 et I-1483 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement n°I-65 rectifié sexies n'est pas adopté.*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Mon avis est donc favorable à l'amendement n°I-2649.

*L'amendement n°I-2649 est adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2740 rectifié de M. Amard.

**M. Gabriel Amard**. – Je défends une réforme de l'impôt sur le revenu pour le rendre enfin plus juste et plus redistributif. Notre barème ne compte que cinq tranches : nous proposons de passer à 14 tranches,

avec des taux progressifs de 5 à 70 %. *(M. Emmanuel Capus ironise.)*

**Mme Sophie Primas**. – C'est modeste !

**M. Gabriel Amard**. – De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins. Nous prévoyons une garantie : les contribuables dont le salaire mensuel net ne dépasse pas 4 000 euros paieraient la même chose.

Aujourd'hui, nous marchons sur la tête : les milliardaires paient 2 % d'impôt sur le revenu contre 50 % pour les autres. Ils multiplient les stratégies d'optimisation fiscale…

**Mme Sophie Primas**. – Cela ne change rien !

**M. Gabriel Amard**. – … tandis que les classes populaires et moyennes paient de la TVA, impôt le plus injuste…

**M. Michel Canévet**. – Impôt le plus juste !

**M. Gabriel Amard**. – … proportionnellement beaucoup plus que ces derniers. Soit nous continuons de faire peser les impôts sur les classes populaires et moyennes, soit nous faisons participer tout le monde à la hauteur des moyens – ce serait plus juste que de fiscaliser l'ALD ou les indemnités chômage.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2393 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Nous avons beaucoup entendu parler d'harmonisation. L'impôt proportionnel, c'est le même taux pour tous, quel que soit le revenu. C'est le cas de la *flat tax* et c'est au cœur du barème de l'impôt sur le revenu, qui met au même taux de 30 % l'enseignante en milieu de carrière et le cadre dirigeant.

Si vous êtes favorables à la progressivité, pourquoi se contenter de cinq tranches, et pourquoi ne pas l'appliquer aux dividendes ? Madame la rapporteure générale, vous avez dit vouloir l'égalité devant l'impôt, quelle que soit la nature des revenus. Or un dividende de 200 000 euros est moins imposé qu'un salaire de 200 000 euros. Si l'égalité vaut pour les indemnités des malades, elle doit valoir aussi pour les dividendes.

Nous établissons des parts plus progressives jusqu'à 55 % au-delà de 180 000 euros par part. L'impôt baisse pour 7 millions de foyers et augmente pour moins d'un million. Voilà une mesure de justice fiscale.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-469 rectifié de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Nous souhaitons nous aussi rendre cet impôt plus progressif en passant de quatre à dix tranches. Le taux passe actuellement de 11 à 30 %, puis à 41 % : les marches sont élevées.

Avec notre réforme, le taux marginal atteindrait 55 %, uniquement au-dessus de 150 000 euros par part. C'est un taux marginal, qui ne s'applique évidemment pas à l'ensemble des revenus.

L'impôt sur le revenu ne représente que 7 % des prélèvements obligatoires, contre 17 % pour la TVA et 12 % pour la CSG. Une grande partie de la fiscalité ne tient pas compte des capacités contributives.

Les réformes fiscales ont largement bénéficié aux plus aisés avec la suppression de l'ISF et le PFU.

Nous devons redresser les finances publiques : répartissons donc mieux l'effort.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-470 rectifié de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Nous concentrons l'indexation du barème sur les ménages modestes et moyens. Revaloriser uniformément tous les seuils revient à accorder un allègement fiscal supplémentaire aux revenus les plus élevés. Nous voulons répartir l'effort fiscal plus justement tout en protégeant les plus exposés à l'inflation.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-852 rectifié de Mme Pantel et *alii*.

**M. Dominique Théophile**. – L'article 2 relève toutes les tranches de 2,1 % au rythme de l'inflation. C'est légitime, mais faut-il la même règle jusqu'au sommet du barème ? Nous proposons de ne pas indexer les tranches à 41 % et 45 %. Soyons précis : un foyer dont les revenus ne dépassent pas 84 577 euros par part ne paierait pas un euro de plus. Au-delà, le surcoût serait plafonné à 350 euros par part. Alors qu'on demande des efforts aux malades, aux retraités et aux collectivités, il est juste que les revenus les plus élevés renoncent à une partie de ce gain. C'est une mesure de justice fiscale et une recette pour l'État.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-1153 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous partageons l'objectif des amendements de MM. Savoldelli et Dossus qui augmentent le nombre de tranches. Cet amendement de repli maintient leur nombre, mais impose davantage les deux dernières tranches pour plus de justice fiscale.

**Mme la présidente.** – Amendement identique n°I-2394 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-855 rectifié de Mme Pantel et *alii*.

**M. Dominique Théophile**. – Cet amendement de repli propose une voie médiane : nous revalorisons de 1,05 % seulement les deux tranches les plus élevées – 41 % et 45 %.

Le Gouvernement demande des efforts aux salariés licenciés et aux personnes malades.

Demandons un effort lisible et modeste aux personnes aux plus hauts revenus.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2599 de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Amendement de repli qui se concentre sur les deux tranches les plus élevées du barème : celle à 41 % passe à 45 %, celle à 45 % passerait à 50 % et une nouvelle tranche serait établie avec un taux marginal de 60 % au-dessus de 267 441 euros par part. Quelque 83 % des contribuables sont soumis aux deux premières tranches de l'impôt sur le revenu, contre 0,2 % pour la tranche à 45 %. Le PFU limite la progressivité. Nous ne changeons pas les trois premières tranches, mais renforçons la contribution des plus hauts revenus.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2493 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Amendement de repli qui supprime l'indexation de la dernière tranche.

Les plus hauts revenus prennent la forme de dividendes soumis au PFU ou de plus-values latentes souvent placées dans des holdings. Grâce aux niches, les plus hauts revenus acquittent parfois un taux d'imposition plus faible que ceux qui gagnent dix fois moins. C'est sur l'assiette que se jouera l'égalité fiscale. Nous proposerons d'imposer les plus hauts patrimoines.

La dernière tranche d'impôt sur le revenu de 45 % a été créée en 2013 ; depuis lors, l'indexation l'a réduite d'un quart.

Les symboles sont importants en politique. Dans un tel budget, il serait incompréhensible que les plus hauts revenus soient tenus à l'écart de l'effort.

Cet amendement de repli éclaire donc la position de chacun : refuser la désindexation de la dernière tranche, c'est refuser par principe que les plus aisés participent, même symboliquement, à l'effort commun.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable sur tous les amendements. En 2025, les foyers bénéficiant de revenus de 100 000 euros contribuent à hauteur de 46 % des recettes de l'impôt sur le revenu, alors qu'ils regroupent moins de 15 % des revenus déclarés. Pour le dernier décile, c'est 70 % des recettes mais pour 33 % des revenus.

Entre 2021 et 2026, l'Observatoire des inégalités a observé un écart entre les 10 % les plus modestes et les 10 % les plus aisés. Mais, après redistribution monétaire et redistribution élargie – en incluant la TVA et le bénéfice des services publics –, cet écart est ramené à 3,3. Notre système fiscal et nos services publics réduisent donc fortement les inégalités. Notre indice de Gini est beaucoup plus favorable que celui des autres pays de la zone euro.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Grégory Blanc**. – Certes, notre indice de Gini est plus favorable. Mais il y a 1,25 million de plus de pauvres dans le pays depuis 2017 ! Ce n'est pas parce que les écarts de richesse sont pires ailleurs qu'il faut prendre ces pays pour modèle.

Monsieur le ministre, vous avez dit qu'il fallait 12 milliards d'euros pour équilibrer la maquette initiale. Où les trouverez-vous ?

Madame la rapporteure générale, vos amendements prévoient 6 milliards d'euros d'économies ; même chose : où les trouverez-vous pour prouver que le Sénat a le sens des responsabilités ?

Je peux comprendre qu'on débatte de l'opportunité d'augmenter le nombre de tranches et la progressivité. Mais si nous ne plaçons pas une accroche dans le texte pour ne pas indexer les plus hauts revenus ou les faire davantage contribuer, comment arriver à l'équilibre ?

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous voterons ces amendements en faveur d'une plus grande progressivité de l'impôt. Mme le rapporteur général ne méconnaît pas la note de la DGFiP établissant que les ménages les plus aisés avaient payé en 2025 moins d'impôt sur le revenu qu'auparavant, alors que celui des classes moyennes a augmenté de 12 %. Il y a donc bien une distorsion. Retravailler les tranches et remettre un peu de progressivité sont un premier pas.

**M. Emmanuel Capus**. – Nous sommes l'un des pays au monde qui a le système fiscal le plus redistributif. Les 10 % des plus riches paient 74,1 % de l'impôt sur le revenu.

Les ménages les plus modestes paieraient trop d'impôt ? Ils n'en paient pas : 56 % des Français ont une contribution négative, et reçoivent plus qu'ils ne paient à l'État, après transferts sociaux. Les inégalités passent de 22 à 3 après redistribution. Que faire de plus ? Si nous faisons plus, il n'y aura plus de consentement à l'impôt. Les plus aisés iront ailleurs créer de la richesse… *(On ironise sur les travées du GEST.)*

**M. Gabriel Amard**. – Mais bien sûr !

**M. Emmanuel Capus**. – … et les plus pauvres seront de plus en plus pauvres.

**M. Grégory Blanc**. – Et les classes moyennes, elles vont ailleurs ?

**M. Emmanuel Capus**. – Nous ne sommes pas une île. Il faut s'opposer à ces amendements caricaturaux.

**M. Simon Uzenat**. – Oui, la France est plus redistributive que les autres…

**M. Emmanuel Capus**. – Ah !

**M. Arnaud Bazin**. – Plus ruinée !

**M. Simon Uzenat**. – … mais des situations s'aggravent depuis 2017 : travailleurs pauvres, mères de famille monoparentale, retraités pauvres. À vous entendre, ils n'auraient pas de raisons de se plaindre ?

Leur situation est pourtant inacceptable dans une puissance économique comme la France.

Les plus aisés ont le plus bénéficié des réformes fiscales depuis 2017. Ils doivent aussi contribuer en fonction de leurs capacités. C'est l'une des conditions clés pour parvenir à un compromis budgétaire. Le souhaitez-vous, madame la rapporteure générale et monsieur le ministre ? Nous le souhaitons aussi, mais il faudra faire des efforts significatifs.

Le groupe SER est prêt à faire des efforts, mais vous devez en faire aussi, notamment sur ces éléments.

*L'amendement n°I-2740 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-2393, I-469 rectifié, les amendements identiques nos I-470 rectifié, I-852 rectifié, I-1153 et I-2394, ainsi que les amendements nos I-855 rectifié, I-2599 et I-2493.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-211 rectifié de M. Huin et du RDPI.

**M. Benjamin Huin**. – Cet amendement conjugalise la décote et l'abaisse à 1 830 euros par mois. Cela permet de faire d'une pierre trois coups.

D'abord, nous rendons 300 euros par mois aux ménages modestes : c'est une facture d'électricité, deux pleins, ou un gros caddie pour quatre.

Deuxième objectif : cela favorise l'activité des deux membres du foyer, et donc l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, cela incite à l'activité, et c'est bénéfique pour l'activité économique et les finances publiques. Le coût de la conjugalisation de la décote – 1,2 milliard d'euros – est financé par le plafonnement du quotient conjugal à 9 000 euros par an. C'est une vraie mesure d'équité fiscale et sociale entre les familles. On peut espérer que le surcroît d'activité apporte un gain pour les finances publiques.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) a noté que le quotient conjugal bénéficiait aux plus aisés. Mais il préconisait une conjugalisation complète de la décote.

Je suis donc réservée sur la réforme que vous proposez. Le plafonnement du quotient conjugal aurait des conséquences sur l'incitation au travail d'une personne ayant peu de revenus. Par ailleurs, un des principes centraux de l'impôt sur le revenu est de fonctionner sur une base conjugalisée. Il faudrait une évaluation complète des deux dispositifs proposés avant de les adopter.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Cet amendement est courageux, car il est équilibré et redistributif. Il pose la question plus générale de la réforme de l'impôt sur le revenu – donc du tempo politique pour procéder à de telles mesures. Dans le texte initial, nous avons choisi de ne pas toucher aux équilibres fondamentaux de l'impôt sur le revenu. Retrait, dès lors.

*L'amendement n°I-211 rectifié est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2784 du Gouvernement.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Nous prorogeons jusqu'en 2027 l'augmentation de l'exonération de la prime carburant ainsi que la possibilité de versement de cette prime par l'employeur à l'ensemble des salariés.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-3 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Rédactionnel et satisfait par l'amendement du Gouvernement.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-390 rectifié *quinquies* de M. Panunzi et *alii*.

**Mme Viviane Malet**. – Défendu.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-506 rectifié *quinquies* de M. Parigi et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – L'indemnité de transport régional en Corse (ITRC) doit être maintenue à 400 euros.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis favorable à l'amendement n°I-2784 du Gouvernement : compte tenu des prix du pétrole, difficile de ne pas y souscrire. Toutefois, une réserve : mieux vaudrait soutenir des dispositifs incitant au changement de motorisation des véhicules ou favorisant le report vers d'autres modes de transport. Quel est le coût de l'amendement ?

Sur les amendements nos I-390 rectifié *quinquies* et I-506 rectifié *quinquies*, retrait, car nous voterions pour la Corse un cadre moins favorable que pour le reste du territoire.

**M. Michel Canévet**. – 400 euros, dans la limite des 600 euros !

**M. David Amiel**, *ministre*. – Retrait des amendements nos I-390 rectifié *quinquies*, I-506 rectifié *quinquies* et I-3. Madame le rapporteur général, le coût fiscal est de 20 millions d'euros.

*L'amendement n°I-2784 est adopté.*

*Les amendements nos I-3, I-390 rectifié quinquies et I-506 rectifié quinquies n'ont plus d'objet.*

*L'article 2, modifié, est adopté.*

### *Après l'article 2*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-5 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Nous revenons sur certaines niches fiscales dont l'effet incitatif est incertain, à commencer par la niche

fiscale pour frais de scolarité, l'école étant obligatoire. En outre, les revenus des étudiants salariés sont fiscalisés, contrairement aux revenus des étudiants en apprentissage ou faisant un volontariat international en entreprise (VIE) qui sont exonérés. Les plus précaires, qui doivent travailler pour payer leurs études, sont pénalisés.

Nous revenons également sur une disposition ancienne : les veuves de guerre profitent d'une demi-part fiscale supplémentaire à vie dès lors qu'elles ont élevé un enfant. Cette disposition, adoptée après la Seconde Guerre mondiale, n'a plus lieu d'être. Elle pourrait inciter certaines personnes à ne pas déclarer qu'elles sont de nouveau en couple. Je précise toutefois que la demi-part serait conservée tant que les enfants sont dans le foyer fiscal ; ce que nous visons, c'est l'avantage à vie et les inégalités qu'il entraîne.

**Mme la présidente.** – Sous-amendement n°I-2274 de Mme Primas et *alii*.

**Mme Sophie Primas**. – Fiscaliser les indemnités versées aux volontaires internationaux réduirait le pouvoir d'achat de ces jeunes, alors que Business France a envoyé 130 000 jeunes à l'étranger, et envoie désormais en priorité des jeunes bac+2 ou +3 pour aider les PME à l'export.

**Mme la présidente.** – Sous-amendement n°I-3078 rectifié de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Je le rappelle : supprimer une niche fiscale revient à augmenter les impôts.

Nous venons de voter une actualisation de la loi de programmation militaire ambitieuse ; nous voulons augmenter le nombre de réservistes. Et on supprimerait l'exonération pour les différents réservistes ? Cet amendement y revient.

**Mme la présidente.** – Sous-amendement n°I-3082 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Depuis dix ans, vous avez baissé les impôts massivement au profit de quelques-uns. Et que propose la majorité sénatoriale ? Augmenter les impôts de la classe moyenne ! Apprentis, réservistes, mamans solos : tous souffriront. Vous toilettez un budget sans tête. Résultat : vous êtes en contradiction avec vos propres orientations. Nous avons besoin des apprentis, des volontaires, des réservistes, notamment pour obtenir des compétences difficiles à recruter. Il faut encourager ces dispositifs.

**Mme la présidente.** – Sous-amendement n°I-3081 de Mme Souyris et *alii*.

**Mme Anne Souyris**. – Nous maintenons la réduction d'impôt pour les enfants scolarisés. À force de faire payer les familles toujours plus, elles deviennent exsangues. Le coût de cette mesure est modeste pour les finances publiques. En supprimant cette mesure qui bénéficie à 4,7 millions de foyers fiscaux, cela représenterait 450 millions d'euros pour les familles. En plein mouvement social ! Vous faites payer les conséquences de la politique de l'offre à la jeunesse de France. Si vous souhaitez réformer cette réduction, pourquoi ne pas la transformer en crédit d'impôt ?

**Mme la présidente.** – Sous-amendement n°I-3080 de Mme Souyris et *alii*.

**Mme Anne Souyris**. – Nous maintenons la demi-part supplémentaire de quotient familial pour les personnes seules ayant assumé l'éducation d'un ou plusieurs enfants. En touchant aux familles monoparentales, nous atteignons le summum de l'obscénité !

La suppression de la demi-part des veuves il y a dix ans a obligé des foyers modestes à payer des impôts importants : les 250 000 contribuables affectées avaient alors vu leurs impôts locaux multipliés par sept !

Si vous voulez faire contribuer les plus aisés, mettez en place la taxe Zucman ! *(MM. Vincent Louault et Emmanuel Capus s'exclament ; M. Jean-Baptiste Lemoyne ironise.)* Cela vous choque de leur faire payer quelque chose, alors qu'ils gagnent plus de 100 millions d'euros ? Cela vous fait rire, c'est bien dommage !

**Mme la présidente.** – Sous-amendement n°I-3079 rectifié de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – J'avais le même amendement, mais j'hésite à le dire, comme Mme Souyris a évoqué la taxe Zucman… *(Sourires)*

Mon sous-amendement porte sur la réduction d'impôt pour les enfants scolarisés dans le secondaire et les étudiants. Le Sénat demanderait des économies de bout de chandelle !

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Il l'a fait l'an passé !

**M. Emmanuel Capus**. – Nous nous sommes battus contre l'amoindrissement de la politique familiale décidée durant le mandat de François Hollande. Et là, on supprimerait cette réduction d'impôt, qui coûte peu cher mais qui est un signal important de soutien aux familles ? Ne le faisons pas.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1162 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous renforçons le plafonnement global des niches fiscales, suivant en cela notre collègue députée Christine Pirès Beaune. Cette solution est préférable à la suppression de certaines niches ; elle pénalisera moins les ménages les plus modestes.

Un plafond de 10 000 euros est en vigueur depuis 2013, mais de nombreuses dérogations existent. Nous élargissons son champ d'application tout en tenant compte, *via* des majorations, des situations particulières de certaines familles.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-1616 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii*.

**Mme Sophie Briante Guillemont**. – Nous proposons de porter à 25 000 euros le plafond du crédit d'impôt relatif aux dépenses d'aide à domicile pour les personnes en situation de handicap, pour les années 2027, 2028 et 2029. Vivre chez soi malgré le handicap, c'est le choix de ces familles ; notre fiscalité doit les y aider.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-540 de Mme Frontoni et *alii*.

**Mme Manon Bouquin**. – Perdre son conjoint est déjà une épreuve douloureuse, n'y ajoutons pas une sanction fiscale. La suppression de la demi-part fiscale des veuves et des veufs engagée sous Nicolas Sarkozy et poursuivie par François Hollande a augmenté brusquement le revenu fiscal de référence (RFR) de milliers de personnes, les rendant redevables d'autres impôts. Le rétablissement de la demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants a été une première avancée, mais ne réservons pas la justice fiscale à quelques-uns. Notre amendement rétablit la demi-part, sans aucune condition. À l'heure où tant de retraités peinent à boucler leurs fins de mois, mettons fin à cette injustice fiscale. Je demande au Gouvernement de lever le gage.

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2496 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Nous rétablissons la demi-part pour les veufs et les veuves. Celle-ci a été instaurée en 1945, au sortir de la guerre ; pendant soixante ans, personne n'y a touché. Puis la loi de finances pour 2009 l'a subordonnée au fait d'avoir élevé seul un enfant pendant au moins cinq ans. Seules 120 000 personnes en bénéficient actuellement. Le législateur a rétabli la demi-part pour les veuves d'anciens combattants, reconnaissant que la réforme de 2009 était allée trop loin. Or voilà que la commission propose d'aller au bout de la logique de 2009 en supprimant totalement la demi-part, ce qui concernera évidemment les ménages modestes.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable à tous les sous-amendements, puisqu'ils sont contraires à la position de la commission. La disposition relative aux frais de scolarité a un effet microéconomique assez faible au vu des montants concernés, ne bénéficie qu'aux ménages qui paient l'impôt sur le revenu et n'a aucun effet incitatif. Or, d'un point de vue macroéconomique, elle coûte 450 millions d'euros. Gardons les mesures réellement efficaces pour soutenir les plus fragiles.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Les outre-mer !

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Par ailleurs, il faudrait revoir la politique de soutien à la parentalité dans son ensemble.

Sur l'amendement n°I-1162, madame Blatrix Contat, une famille qui fait garder plusieurs enfants atteint très vite le plafond de 10 000 euros. Votre amendement emporte des changements importants, il faudrait l'expertiser davantage. Retrait.

Même avis pour l'amendement n°I-1616 rectifié *bis*. Je comprends l'objectif, mais l'amendement, tel qu'il est rédigé, couvrirait tous les services à la personne du foyer, sans qu'ils aient nécessairement de lien avec le handicap. Il faudrait poursuivre la réflexion, pour savoir combien de foyers dépassent le plafond actuel de 20 000 euros.

Avis défavorable à l'amendement n°I-540 : le Sénat a déjà tranché ce sujet il y a plusieurs années. Des dispositifs d'accompagnement existent pour les veufs et veuves ayant besoin d'un soutien spécifique.

Retrait de l'amendement n°I-2496, même si son champ est plus restreint.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Le débat sur les niches fiscales est important. Tout le monde est pour leur réduction sur le principe, mais contre lorsqu'il s'agit d'entrer dans le détail. La seule manière d'avancer est d'aborder ce débat de front, car ces niches soulèvent la question de l'égalité devant l'impôt sur le revenu.

Avis favorable aux sous-amendements identiques n$^{os}$I-3078 rectifié et I-3082, de même qu'au sous-amendement n°I-3080. Avis défavorable aux autres sous-amendements.

Sagesse à l'amendement n°I-5 du rapporteur général. Avis défavorable aux autres amendements.

**Mme Sophie Primas**. – Ce n'est pas très gentil.

**M. Grégory Blanc**. – Mme la rapporteure générale a dit que certaines niches n'avaient aucun effet macroéconomique. Mais pourquoi s'attaquer aux demi-parts pour les veuves ? Pour les mamans solos ? Pour les apprentis ? Pourquoi ne pas avoir déposé d'amendement visant à corriger les abus du pacte Dutreil ? *Quid* du crédit d'impôt recherche (CIR) ? Cela marche pour les PME, mais, pour les très grandes entreprises, il y a un effet d'aubaine.

**Mme Sophie Primas**. – Cela marche aussi !

**M. Grégory Blanc**. – Et nous pourrions également ajuster le crédit d'impôt services à la personne (Cisap) : les cours de musique à domicile doivent-ils bénéficier d'une réduction d'impôt ? Plus qu'une approche sélective, il faut une approche d'ensemble. Or on en est loin : vous préférez taper la classe moyenne ! *(Murmures sur les travées des groupes UCI et Les Républicains)*

Vous restez sur la même ligne, avec l'augmentation des taxes sur les compteurs électriques ou sur les complémentaires santé, qui s'adressent à toutes et tous.

Nous ne voterons pas cette logique.

**M. Vincent Capo-Canellas**. – Je suis d'accord avec Mme le rapporteur général, nous devons envisager de supprimer certaines niches fiscales, mais les efforts doivent être bien répartis. Si l'on suit uniquement une logique financière, nous risquons d'aboutir à un résultat contre-productif.

Je partage la logique du sous-amendement n°I-3078 rectifié de M. Capus ainsi que celle du sous-amendement n°I-3081 de Mme Souyris. Ne donnons pas l'impression que la logique financière l'emporte sur la politique familiale – ou ce qu'il en reste… *(M. Jean-Baptiste Lemoyne renchérit.)* L'amendement n°I-3079 va dans le même sens.

L'amendement n°I-1616 rectifié *bis* devrait être maintenu dans la discussion, car les frais liés au handicap méritent une attention toute particulière.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous sommes dans le droit fil de la philosophie de l'article 2 : fiscalisation pour les malades, les victimes d'accident du travail, ceux qui ont perdu leur emploi… L'amendement de la rapporteure générale représente tout de même 1,7 milliard d'euros, pris sur les familles et les classes moyennes. Et que dit le Gouvernement ? Que le débat doit se poursuivre !

Lorsqu'on réduit des niches fiscales, c'est toujours aux mêmes que l'on touche.

Je reviens sur la comparaison entre les niveaux microéconomique et macroéconomique : allez dire aux familles qui ont de nombreux frais de scolarité à payer que l'exonération dont elles bénéficient est simplement « micro » ! Pour elles, le ressenti est bien réel.

Vous refusez constamment de vous attaquer à des niches fiscales qui forment de véritables effets d'aubaine, comme le pacte Dutreil ou la niche Copé, en revanche les classes moyennes paient toujours plus.

**Mme Colombe Brossel**. – Nous avons ici la traduction du musée des horreurs présenté cet été par l'IGF et l'Igas dans leur rapport.

Madame la rapporteure générale, je dois vous avouer que la lecture de votre justification de la suppression de la demi-part fiscale accordée aux mères solos – parlons-nous franchement, les familles monoparentales sont majoritairement composées de femmes – m'a laissée perplexe. On comprend mal, dites-vous, pourquoi deux personnes seules avec des revenus identiques devraient encore être traitées différemment fiscalement à 70 ans, parce que l'une d'elles a élevé seule un enfant quarante ans plus tôt.

Mais enfin, ce qui caractérise les mères solos, c'est un cumul d'inégalités sociales, professionnelles et de genre. Et ce cumul les poursuit toute leur vie, y compris à la retraite ! Il est donc normal que la nation fournisse un effort pour lutter contre cette inégalité.

Cela vous fait sourire, madame Lavarde ? Les familles concernées apprécieront.

**M. Vincent Delahaye**. – Ce sujet est compliqué, car, dès que l'on touche à une niche fiscale, un chien aboie. Il existe 171 niches fiscales sur l'impôt sur le revenu. L'IGF a relevé l'inefficacité de plusieurs d'entre elles. J'avais donc proposé d'en supprimer 80, mais mon amendement n'a pas été retenu. Je proposais également à titre de compensation, de réduire le taux d'imposition, pour que tout le monde s'y retrouve.

Comme M. Capo-Canellas, certains sous-amendements me satisfont, mais je suivrai l'avis de la commission.

**Mme Sophie Briante Guillemont**. – Nous voterons les amendements et sous-amendements pour lesquels le Gouvernement a donné un avis favorable. Le sous-amendement n°I-2274 de Mme Primas aborde une question importante. Le programme des VIE sert nos performances à l'export en aidant nos entreprises à remporter des parts de marché à l'étranger.

*Le sous-amendement n°I-2274 est adopté.*

*(MM. Grégory Blanc et Emmanuel Capus applaudissent.)*

**M. Martin Lévrier**. – Bravo, madame Primas ! La commission s'en souviendra !

*Les sous-amendements identiques n^os^I-3078 rectifié et I-3082 sont adoptés.*

**M. Emmanuel Capus**. – Excellent !

*À la demande du GEST, le sous-amendement n°I-3081 est mis aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°149 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 344 |
| Pour l'adoption | 131 |
| Contre | 213 |

*Le sous-amendement n°I-3081 n'est pas adopté.*

*À la demande du GEST, le sous-amendement n°I-3080 est mis aux voix par scrutin public.*

**Mme la présidente.** – Voici le résultat du scrutin n°150 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 333 |
| Pour l'adoption | 148 |
| Contre | 185 |

*Le sous-amendement n°I-3080 n'est pas adopté.*

*Le sous-amendement n°I-3079 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement n°I-5, sous-amendé, est adopté et devient un article additionnel.*

*L'amendement n°I-1162 n'a plus d'objet.*

*L'amendement n°I-1616 rectifié bis n'est pas adopté.*

*Les amendements n^os^I-540 et I-2496 n'ont plus d'objet.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2401 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Cet amendement a une portée budgétaire très modeste. La veuve d'un titulaire de la carte du combattant bénéficie d'une demi-part fiscale. En 2023, nous avions supprimé la condition liée à l'âge auquel le mari était décédé. Mais une catégorie reste à la porte : celle des veuves des hommes qui n'ont eu que la reconnaissance de la nation. Ce sont souvent les veuves d'appelés de la guerre d'Algérie qui ne remplissent pas tout à fait les conditions pour obtenir la carte. La différence, c'est souvent quelques semaines de présence, l'unité militaire où leur mari était affecté…

Plus de soixante ans après les accords d'Évian, la plupart de ces hommes sont morts et leurs veuves vivent d'une petite pension de réversion. Le nombre de bénéficiaires diminue chaque année. Au-delà de nos désaccords, nous devrions pouvoir nous retrouver sur ce sujet.

*L'amendement n°I-2401, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-807 rectifié de M. Sautarel et *alii*.

**M. Stéphane Sautarel**. – Ce modeste amendement est le seul à avoir été déclaré recevable par la commission.

Ce PLF compte près de 459 dispositifs dérogatoires classés comme dépenses fiscales. Le coût de ces dépenses a doublé en vingt ans, pour atteindre 105,6 milliards d'euros, soit 3,5 % du PIB. C'est un enjeu majeur pour le respect de la trajectoire budgétaire. Or l'évaluation de ces dépenses reste embryonnaire, comme le soulignait déjà un rapport du CPO en 2010. L'IGF a rendu en 2011 un rapport couvrant 315 niches, qui a pointé l'inefficience de plusieurs dispositifs. Pourtant, ils ont tous été maintenus. Je propose de supprimer onze dépenses fiscales qui n'ont plus d'incidence budgétaire. Ce serait déjà un début.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Quel est l'avis du Gouvernement ? Je souscris à la philosophie de M. Sautarel, mais la rédaction de cet amendement soulève des interrogations.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Certaines dispositions de l'amendement viennent d'être adoptées à travers l'amendement de Mme le rapporteur général. D'autres vont au-delà des niches dont le fait générateur s'est éteint. Je pense notamment à l'abattement pour les jeunes agriculteurs, que le Gouvernement souhaite maintenir. Retrait, sinon avis défavorable.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

**M. Stéphane Sautarel**. – Je retire cet amendement d'appel. Chaque année, le Gouvernement annonce réflexions et mesures, mais l'on se contente d'ajustements à la marge. Dans un autre amendement, je proposais de limiter la portée dans le temps des niches fiscales, mais cela a été déclaré irrecevable. J'espère que nous pourrons ouvrir un jour ce chantier qui représente plus de 100 milliards d'euros.

*L'amendement n°I-807 rectifié est retiré.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-810 rectifié de M. Fargeot et *alii*.

**M. Daniel Fargeot**. – Je défends un principe de bon sens fiscal : ne pas payer d'impôt sur un autre impôt. La CSG et la CRDS ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 2,9 %. Cet amendement rectifie cette anomalie. Rappelons que la CSG s'est progressivement substituée aux cotisations sociales qui, elles, sont déductibles du revenu imposable.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Monsieur Fargeot, avez-vous conscience du coût d'un tel amendement ? Il serait en outre très complexe à mettre en œuvre en raison des différences d'assiette. Retrait, sinon avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Cet amendement aurait un impact de plusieurs milliards d'euros sur les finances publiques. Retrait.

**M. Daniel Fargeot**. – Je maintiens mon amendement, car il est important de bien faire comprendre les choses.

*L'amendement n°I-810 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2130 de M. Fargeot et *alii*.

**M. Daniel Fargeot**. – C'est un amendement de sécurisation juridique. La LFSS pour 2026 a porté de 9,2 à 10,6 % le taux de CSG applicable à une partie des revenus du capital. Mais la rédaction retenue ne vise pas expressément les dispositions applicables aux non-résidents qui perçoivent des revenus immobiliers de source française. Il faut donc le préciser pour éviter des différences de traitement.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Mon avis sera le même pour les trois amendements suivants qui traitent du même sujet : je demande l'avis du Gouvernement.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Cet amendement de sécurisation juridique inscrit dans la loi des situations traitées jusqu'à présent par la doctrine. Sagesse. Je lève le gage.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis favorable.

*L'amendement n°I-2130, modifié par la suppression du gage, est adopté et devient un article additionnel.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2132 de M. Fargeot et *alii*.

**M. Daniel Fargeot**. – Le Gouvernement a préservé les intérêts des plans et comptes épargne logement de la hausse du taux de CSG introduite par la LFSS pour 2026, mais le texte ne couvre pas expressément

les plans et comptes ouverts depuis le 1er janvier 2018, dont le régime fiscal est différent. Inscrivons clairement dans la loi le maintien du taux de 9,2 %, quelle que soit la date d'ouverture.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Sagesse. Je lève le gage.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Donc, avis favorable.

*L'amendement n°I-2132, modifié*
*par la suppression du gage,*
*est adopté et devient un article additionnel.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2135 de M. Fouassin et du RDPI.

**M. Stéphane Fouassin**. – Cet amendement de vigilance concerne les familles les plus vulnérables. L'épargne handicap et le contrat de rente survie sont des placements particuliers. Le législateur a toujours exclu leur produit de la CSG sur le revenu du capital, mais la LFSS pour 2026 a créé une ambiguïté, inquiétante pour ces familles. Notre amendement lève le doute : ces produits restent donc hors du champ de la CSG et sans coût pour la sécurité sociale.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Sagesse. Je lève le gage.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis favorable, donc.

*L'amendement n°I-2135, modifié*
*par la suppression du gage,*
*est adopté et devient un article additionnel.*

**Mme la présidente.** – Amendement n°I-2131 de M. Fargeot et *alii*.

**M. Daniel Fargeot**. – Cet amendement clarifie le taux de CSG applicable aux plans d'épargne retraite (PER). La doctrine confirme qu'ils relèvent du taux de 10,6 %, y compris lorsqu'ils prennent une forme assurantielle. Inscrivons cette règle dans la loi.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Sagesse. Je lève le gage.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Donc, avis favorable.

*L'amendement n°I-2131, modifié*
*par la suppression du gage,*
*est adopté et devient un article additionnel.*

*La séance est suspendue à 13 heures.*

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD JOMIER,
VICE-PRÉSIDENT

*La séance reprend à 14 h 30.*

**M. le président.** – Il nous reste 2 699 amendements à examiner d'ici à la fin de la semaine. Je vous appelle donc à la concision.

Amendement n°I-2532 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Cet amendement d'appel élargit la notion de domicile fiscal pour dissuader l'exil fiscal. La question est simple : que doit à la collectivité la personne qui part ?

Premier aspect : les revenus de source française doivent rester imposés en France, au même niveau que précédemment. Nos collègues centristes le proposent pour la contribution différentielle sur les hauts revenus et nous voterons leurs amendements.

Deuxième aspect : la dette fiscale implicite, car une fortune ne se constitue pas hors-sol ; pour s'édifier, elle a bénéficié de nos écoles, de nos infrastructures, de nos marchés. La plus-value latente au moment du départ constitue donc une dette fiscale latente à l'égard de la collectivité. L'*exit tax* repose sur cette idée.

Troisième aspect : la question de la nationalité fiscale, qui n'est pas une extravagance. Les États-Unis imposent leurs concitoyens, où qu'ils vivent, et la convention avec Monaco permet à la France d'imposer ses ressortissants qui s'y installent. De telles clauses ont toute leur place dans nos conventions fiscales.

Pour notre part, nous proposons un chemin intermédiaire entre la nationalité fiscale et la dette fiscale implicite : celui qui a vécu en France au moins trois ans sur les dix dernières années conserve envers la France une obligation bornée dans le temps s'il s'installe dans un État dont la fiscalité est inférieure de plus de la moitié à la nôtre.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Monsieur Barros, le Sénat a déjà repoussé trois fois de suite une telle mesure. Dois-je encore expliquer pourquoi ? Je note avec malice que vous voulez vous rapprocher du droit fiscal américain.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-2532 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1415 rectifié de M. Cadic et *alii*.

**M. Olivier Cadic**. – Nous restaurons le bouclier fiscal, pour un équilibre entre droits du contribuable et prérogatives de la collectivité, avec un seuil de non-confiscation fixé à 50 %. Cela constituerait une puissante incitation à l'effort, à la prise de risque, à l'accumulation de capital et serait donc favorable au redressement de nos finances publiques.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait ? Notre système fiscal, très progressif, a beaucoup évolué depuis l'instauration du bouclier fiscal. Attendons d'avoir commencé à résorber notre dette avant d'entamer une grande réforme fiscale.

**M. David Amiel**, *ministre*. – La jurisprudence du Conseil constitutionnel plafonne déjà le taux cumulé d'imposition, aux deux tiers. Un seuil de 50 %

conduirait à des pratiques d'optimisation. Avis défavorable.

**M. Pascal Savoldelli**. – Je pensais que la rapporteure générale dirait à notre collègue Olivier Cadic que son amendement est commandé par la fiscalité états-unienne… Ah, il faut oser ! Nous avons débattu toute la matinée sur la manière de mettre à contribution les malades, les accidentés du travail, les salariés licenciés, et j'en passe. Et des collègues voudraient rétablir le bouclier fiscal ?

Il a été supprimé en 2011 par la majorité qui l'avait elle-même instauré en 2006, le bilan étant devenu politiquement et moralement indéfendable. L'État a fait des chèques d'un montant considérable à plusieurs milliers de contribuables les plus fortunés, récompensant ainsi leurs stratégies d'optimisation.

Nous avons appris l'an dernier que 13 000 foyers assujettis à l'IFI s'acquittaient d'un impôt sur le revenu nul ou négatif…

Par esprit de responsabilité, retirez cet amendement !

**M. Olivier Cadic**. – Le bouclier fiscal repose sur l'idée que 50 % des revenus, c'est équitable. Pour vous, les deux tiers seraient une limite plus acceptable ? Si l'on rendait de l'argent, c'est bien que le bouclier était utile et la preuve que ces personnes payent des impôts.

Nous ne sommes pas d'accord. Alors, votons !

*L'amendement n°I-1415 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1010 rectifié de M. Masset et *alii*.

**M. Michel Masset**. – La stérilisation des chiens et des chats permet de prévenir les portées non désirées, de réduire les abandons et de limiter la divagation animale. C'est une question de bien-être animal et de santé publique, qui coûte chaque année 50 millions d'euros à la collectivité. Cet amendement crée un crédit d'impôt plafonné pour financer la moitié du coût de la stérilisation. Les élevages professionnels en seraient exclus, bien entendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – C'est effectivement une question importante, mais le crédit d'impôt n'est pas la bonne solution. Avis défavorable à cette demande de créer une niche pour les chats… *(On apprécie le jeu de mots à droite.)*

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

*L'amendement n°I-1010 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1662 rectifié de M. Michallet et *alii*.

*L'amendement n°I-1662 rectifié n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2202 de M. Gontard et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – La rapporteure générale nous appelait à soutenir les riches… pardon, les niches *(On s'amuse du lapsus à droite.)* économiquement vertueuses. Nous proposons un crédit d'impôt pour la réparation des biens, dans une logique d'économie circulaire.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable : le dispositif proposé n'est ni borné dans le temps, ni ciblé, ni évalué et son coût sera probablement très élevé. Et *quid* du contrôle : devra-t-on joindre une liasse de factures à sa déclaration ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Cet amendement coûterait plusieurs milliards d'euros. Est-ce vraiment à l'État de rembourser les dépenses de réparation ?

**M. Grégory Blanc**. – Cet amendement est pertinent pour renforcer l'économie circulaire. Votons-le pour en retravailler le dispositif au cours de la navette.

*L'amendement n°I-2202 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1653 rectifié *ter* de M. Bourgi et *alii*.

*L'amendement n°I-1653 rectifié ter n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-505 rectifié *quater* de M. Iacovelli et *alii*.

**M. Xavier Iacovelli**. – La prestation compensatoire vise à effacer les déséquilibres financiers entre époux divorcés. En effet, après une séparation, le niveau de vie baisse de 22 % pour les femmes, contre seulement de 3 % pour les hommes.

Or le régime fiscal varie selon le rythme de paiement. Si le débiteur paie dans les douze mois, il bénéficie d'une réduction d'impôt de 25 % dans la limite de 30 500 euros, et le bénéficiaire n'est pas imposé. Mais au-delà de douze mois, tout s'inverse : les sommes deviennent déductibles sans limite pour le débiteur et imposables pour le bénéficiaire ; ce qui peut devenir un levier de violence économique. Je rappelle que la prestation compensatoire n'était ni déductible ni imposable jusqu'en 2000.

Cet amendement rétablit l'équité : la prestation compensatoire versée sur plus de douze mois n'aurait plus le caractère de revenu imposable pour son bénéficiaire.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable, car tous ces amendements – sur les prestations compensatoires, comme sur les pensions alimentaires tout à l'heure – s'appliquent indifféremment au flux et au stock. Or le juge tient déjà compte de la situation devant l'impôt des conjoints. Si l'un de ces amendements était adopté, les règles applicables à tous les divorces passés s'en trouveraient modifiées. Des pères verraient leur impôt augmenter très fortement dès le 1er janvier, alors que

le calcul de la pension avait tenu compte de leur situation fiscale.

En outre, les foyers les plus modestes ne payant pas d'impôt, attention à ne pas nourrir d'effets contraires à vos intentions.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Je comprends l'intention : il n'est pas normal qu'il y ait une différence entre avant et après douze mois. Le système doit être symétrique : si la prestation est déductible côté débiteur, elle doit être imposable côté bénéficiaire. Une évolution est nécessaire, mais mieux vaudrait qu'elle ne s'applique qu'au flux. Sagesse.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – On pourrait sous-amender ?

**M. Xavier Iacovelli**. – Mon amendement ne traite que de la non-fiscalisation des bénéficiaires. Je suis tout à fait ouvert à un sous-amendement de la commission ou du Gouvernement pour préciser que cela ne concernera que les divorces à venir.

**Mme Colombe Brossel**. – Si vous simulez sur internet le montant de pension alimentaire auquel vous auriez droit en cas de séparation d'avec votre conjoint, on vous demandera ses revenus, le nombre d'enfants et le mode de garde ; mais jamais votre régime fiscal. Et il existe deux barèmes, différents : celui du ministère de la justice et celui de la CAF.

Nous ne pouvons pas nous contenter de ces réponses en mode pilote automatique année après année, car elles sont un peu fausses ; c'est ennuyeux que notre débat ne repose pas sur la réalité !

*L'amendement n°I-505 rectifié quater n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2711 de M. Amard.

**M. Gabriel Amard**. – Je propose de mettre fin à une injustice fiscale qui frappe les familles monoparentales : le parent qui reçoit une pension doit payer des impôts dessus, alors que cela n'est pas un revenu supplémentaire dont il pourrait disposer librement, mais une somme destinée à payer les dépenses quotidiennes de l'enfant.

Pas moins de 2,4 millions de foyers, dont 82 % ont une femme à leur tête, sont concernés, et 41 % des enfants de ces familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit deux fois plus que le reste de la population.

Le parent qui verse une pension est souvent le plus aisé. Le système revient donc à alléger l'impôt des plus aisés tout en pénalisant les familles qui en ont le plus besoin. Je rappelle que la pension mensuelle moyenne est de 190 euros, alors qu'élever un enfant coûte au moins 625 euros.

Nous proposons donc de défiscaliser les pensions alimentaires reçues au titre des enfants mineurs et des jeunes de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études ou une formation. En contrepartie, le parent qui verse cette pension ne pourra plus la déduire de son revenu imposable.

Une pension alimentaire n'est pas un enrichissement.

**M. le président.** – Amendement n°I-501 rectifié *quater* de M. Iacovelli et *alii*.

**M. Xavier Iacovelli**. – Une pension alimentaire, qui n'enrichit personne, n'est pas un revenu. Pourtant, notre droit fiscal la traite comme tel. Dans un couple, qui déduit de ses impôts ce qu'il dépense pour son enfant et qui paie des impôts sur les sommes versées par l'autre parent ? Personne !

Près d'une famille sur quatre est monoparentale et un tiers d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. La pension est souvent modeste, mais l'intégrer au revenu imposable peut faire basculer le foyer dans l'impôt et faire perdre le bénéfice d'aides et de tarifs sociaux.

L'argent de l'enfant doit aller à l'enfant.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2860 de M. Coste.

*L'amendement n°I-2860 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2402 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Je souligne que presque tous les groupes se sont saisis de cette question.

Je voudrais contrer deux objections qui nous avaient été faites l'an dernier : notre amendement ne touche pas à la déductibilité de la pension versée et il ne vise que les enfants mineurs.

**M. le président.** – Amendement n°I-576 rectifié *bis* de Mme Micouleau et *alii*.

**Mme Géraldine Amouroux**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-502 rectifié *quater* de M. Iacovelli et *alii*.

**M. Xavier Iacovelli**. – Cet amendement prévoit une réforme équilibrée, avec un plafond annuel de non-imposition fixé à 6 000 euros par enfant. Jusqu'à ce seuil, la pension serait donc fiscalement neutre. Ce n'est pas un avantage fiscal à sens unique, mais un rééquilibrage entre les deux parents. Au-delà du plafond, la pension s'apparente à un transfert de revenus entre deux foyers.

**M. le président.** – Amendement n°I-503 rectifié *quater* de M. Iacovelli et *alii*.

**M. Xavier Iacovelli**. – C'est le même objectif, mais la pension est neutralisée fiscalement jusqu'à un plafond qui tient compte de la taille de la fratrie, sur la base de la table de référence que les juges utilisent déjà : 6 000 euros pour un enfant, 10 200 pour deux, etc. Il s'agit d'une mesure de justice, au coût limité.

**M. le président.** – Amendement n°I-1158 de Mme Brossel et du groupe SER.

**Mme Colombe Brossel**. – Mettons fin à une inégalité fiscale patente, dénoncée depuis de nombreuses années.

Je rappelle qu'une famille sur quatre est monoparentale et que 41 % des enfants qui vivent seuls avec leur mère sont sous le seuil de pauvreté. Or l'imposition de la pension alimentaire a des conséquences concrètes : en majorant le RFR, elle fait perdre le bénéfice des tarifs sociaux à la cantine, au centre de loisirs, etc. C'est la double peine.

Voilà plusieurs années que nous vous interpellons : il est temps d'avancer !

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – La pension alimentaire est déductible du revenu imposable du parent débiteur ; elle est imposable au titre des revenus du parent bénéficiaire.

Souvenons-nous que l'impôt sur le revenu est progressif et que 41 % des familles monoparentales étant sous le seuil de pauvreté, elles n'en sont pas redevables.

Par ailleurs, ces amendements s'appliquent indifféremment au flux et au stock. Une proposition de loi de la députée Luquet a ainsi dû être réécrite pour tenir compte de ses effets très pénalisants sur les pensions déjà calculées.

Retrait, sinon avis défavorable à l'ensemble de ces amendements.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Autant il est possible d'avancer sur les prestations compensatoires – d'où notre avis de sagesse –, autant nous sommes plus circonspects sur les pensions alimentaires.

Ne pas tenir compte de la pension alimentaire dans le RFR pourrait avoir d'étranges effets de bord : vous pourriez avoir plus de droits avec un RFR moindre, alors que la pension alimentaire est plus élevée. D'où un risque constitutionnel.

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Que cet amendement s'applique à des pensions alimentaires dont le montant a été fixé en tenant compte du régime fiscal me semble une autre forme d'injustice. *(M. Jean-François Husson renchérit.)*

**Mme Marion Canalès**. – Les temps sont difficiles pour les familles monoparentales – 7 000 dans le Puy-de-Dôme. Vous avez ratiboisé l'allocation de rentrée scolaire (ARS), dont elles constituent 50 % des bénéficiaires. Vous ne leur faites décidément aucun cadeau !

**Mme Colombe Brossel**. – Madame la rapporteure générale, vous vous répétez depuis ce matin ; moi, depuis trois ans ! Et je répète ce que j'ai dit l'an dernier, car nous avons changé de rapporteur général et de ministre…

Les personnes qui touchent entre 1 et 1,3 Smic sont dans une trappe à pauvreté. Relisez les travaux du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), vous comprendrez mieux les recommandations de notre rapport relatives à l'allocation de soutien familial (ASF) et aux prestations logement.

Désormais, les familles monoparentales sont également mobilisées pour lutter contre cette injustice fiscale. Je ne sais plus quel candidat de droite vous soutenez, monsieur le ministre, il y en a trop ; mais plusieurs ont pris des engagements. Les mamans solos, qui nous écoutent, savent que vous n'avez rien fait.

*L'amendement n°I-2711 n'est pas adopté,*
*non plus que les amendements n^os^I-501 rectifié quater,*
*I-2402, I-576 rectifié bis, I-502 rectifié quater,*
*I-503 rectifié quater et I-1158.*

**M. le président.** – Amendement n°I-210 de Mme Nadille et du RDPI.

**Mme Solanges Nadille**. – Cet amendement est issu de la proposition de loi que nous examinerons dans le cadre de notre niche parlementaire le 9 décembre prochain. Il maintient l'imposition de la pension alimentaire à l'impôt sur le revenu, mais retranche son montant du RFR dans la limite de 4 000 euros par enfant et de 12 000 euros par an, afin que les aides et tarifs sociaux du parent qui élève l'enfant ne soient plus calculés sur une somme qui ne lui appartient pas. Une mère qui perçoit 300 euros par mois pour élever son enfant ne s'enrichit pas.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Plus la pension alimentaire est élevée, plus la mère serait avantagée, car son RFR baisserait. D'où une inégalité devant les charges publiques. La Cour des comptes a souligné que le RFR, qui doit rester une photographie la plus exacte possible, n'était pas le bon outil.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Xavier Iacovelli**. – Je regrette la position du ministre et de la rapporteure générale. Dans nos permanences, nous avons tous reçu des femmes qui ont la chance, si j'ose dire, de toucher une petite pension alimentaire – car on sait combien de pères organisent leur insolvabilité pour ne pas la verser…

Le montant moyen de pension alimentaire est de 190 euros par mois. Ce ne sont pas de grosses sommes !

Je remercie Mme Nadille de défendre cette proposition de loi le mois prochain. Le Sénat doit se montrer à l'écoute des familles monoparentales, qui voient le coût des services municipaux augmenter.

**Mme Colombe Brossel**. – Nous ne balayerons pas le sort fiscal des familles monoparentales en cinq minutes ! Pour quelles raisons nos collectivités pourraient-elles établir une tarification sociale avec des plafonds tenant compte des différences de situations, et pas l'État ?

Aucune réponse concrète du Gouvernement n'a été apportée. Les mêmes éléments de langage, toujours

aussi faux, nous sont opposés. Ce sujet mérite plus d'attention de votre part, monsieur le ministre.

**M. Xavier Iacovelli**. – Rendez-vous le 9 décembre !

**Mme Solanges Nadille**. – Nous en débattrons de nouveau lors de notre espace réservé. C'est un sujet important dans l'Hexagone, mais aussi dans les territoires d'outre-mer.

*L'amendement n°I-210 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1597 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

**M. Martin Lévrier**. – Notre droit fiscal traite deux revenus identiques de façon différente : un salaire de 1 500 euros est imposable et comptabilisé dans le RFR, alors que des allocations familiales ou des APL d'un même montant ne le sont pas. Rien ne justifie une telle différence.

Nous taxerions les familles modestes ? Non, puisqu'elles ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu. En revanche, il est normal de maintenir l'exonération de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'APA, qui compensent un handicap ou une perte d'autonomie.

Aucun revenu ne doit échapper à la contribution commune et la reprise d'emploi doit redevenir financièrement attractive.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. La mesure, qui toucherait beaucoup de monde, mériterait une expertise.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Je crains des effets massifs, notamment de circularité : imposer les aides et les inclure dans le RFR conduirait à réduire les aides assises sur le RFR... De nombreuses familles modestes risquent d'être fragilisées. Avis défavorable.

**M. Rémi Féraud**. – Le RDPI a un problème de « en même temps »... *(Sourires sur les travées du groupe SER ; M. Jean-François Husson ironise.)*

**M. Martin Lévrier**. – Nous sommes libres !

**M. Rémi Féraud**. – Vous êtes incohérents : vous avez déposé un amendement sur les familles monoparentales, que nous avons voté, et souhaitez désormais fiscaliser les prestations familiales et les APL… Nous voterons contre, bien sûr. Abordons la question des familles monoparentales de façon progressiste, pour faire bouger les lignes.

**M. Martin Lévrier**. – Deux approches, certes, mais une volonté commune : le RFR doit réellement servir de référence. Est-il juste qu'une personne qui touche sa petite retraite ait un RFR, alors que celle qui perçoit le minimum vieillesse pour un montant équivalent n'en ait pas ?

**Mme Colombe Brossel**. – Souffrez que l'on s'arrête quelques minutes sur le sort des familles monoparentales, le Gouvernement n'ayant rien fait pour elles pendant des années…

Quand une mère solo perçoit enfin sa pension alimentaire – après s'être battue ou avoir bénéficié du soutien de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) –, les tarifs des centres de loisirs et des cantines ont augmenté et elle se retrouve avec moins d'argent sur son compte en banque à la fin du mois. Les collectifs que la délégation aux droits des femmes a auditionnés nous l'ont prouvé, à l'euro près. D'où nos propositions pour les mères qui gagnent entre 1 et 1,3 Smic.

Je suis devenue une PME d'envoi du rapport du HCFEA : peut-être finira-t-on par le lire !

*L'amendement n°I-1597 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2762 rectifié de M. Chantrel et *alii*.

**M. Simon Uzenat**. – L'article 13 de la loi de finances initiale pour 2019 a autorisé les personnes domiciliées fiscalement hors de France à déduire de leurs revenus mondiaux leur pension alimentaire lorsqu'elles sollicitent l'application du taux moyen d'imposition. Elles bénéficient de cette disposition, quand les pensions sont déjà imposables en France et ne donnent pas lieu à un avantage fiscal dans leur pays de résidence. Nous étendons ce dispositif aux prestations compensatoires imposables en France, ainsi que cela avait été adopté par le Sénat en 2022 et 2024.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Selon l'article 164 A du code général des impôts, ceux dont l'obligation fiscale est limitée aux revenus de source française ne peuvent déduire les charges de leur revenu global. L'article 197 A prévoit cependant une dérogation pour les pensions alimentaires, strictement encadrée, qui ne vaut que pour le calcul du taux moyen et suppose que les sommes soient imposables en France chez leurs bénéficiaires et ne procurent pas d'avantage fiscal dans l'État de résidence.

Pour quel coût ? Pour combien de contribuables ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable, pour les mêmes raisons. Notre débat sur les familles monoparentales ne doit pas être caricatural. Il y a eu des avancées récentes.

**Mme Colombe Brossel**. – Lesquelles ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Je pense à l'augmentation de 50 % du montant de l'ASF ou à l'intermédiation pour le versement des pensions alimentaires. *(M. Jean-Baptiste Lemoyne renchérit.)* Et le Gouvernement est ouvert sur la fiscalité des prestations compensatoires.

**M. Simon Uzenat**. – Merci à la rapporteure générale pour son avis plus circonstancié que celui du Gouvernement ; monsieur le ministre, nous sommes preneurs d'éléments complémentaires.

*L'amendement n°I-2762 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1151 de M. Duché.

*L'amendement n°I-1151 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1152 de M. Duché.

*L'amendement n°I-1152 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-765 de M. Giletti et *alii*.

**Mme Edwige Diaz**. – « Je ne veux pas que nos jeunes partent à l'étranger ; je veux qu'ils restent en France, envisagent leur avenir en France », a dit Marine Le Pen. *(« Ah ! » à gauche)* Elle a raison, car 79 % des 18-29 ans ont déjà envisagé de partir à l'étranger, dans l'espoir d'un meilleur avenir professionnel. Chaque année, 15 000 diplômés d'écoles d'ingénieurs débutent leur carrière à l'étranger, alors que la nation a financé leurs études ; beaucoup ne reviendront pas au pays.

Mais 86 % des jeunes qui ont pensé partir jugent qu'une meilleure rémunération les convaincrait de rester en France.

Cet amendement vise à endiguer la fuite des cerveaux en exonérant d'impôt sur le revenu les revenus des actifs jusqu'à 30 ans, dans la limite de quatre fois le Smic. Nous visons uniquement les revenus du travail. (*M. Léon Levasseur applaudit*.)

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*À la demande du groupe UNT, l'amendement n°I-765 est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°151 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 343 |
| Nombre de suffrages exprimés | 343 |
| Pour l'adoption | 15 |
| Contre | 328 |

*L'amendement n°I-765 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-317 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

**Mme Nathalie Delattre**. – Cet amendement corrige une inégalité. Un apprenti ou un stagiaire ne paie pas d'impôt sur son salaire jusqu'au Smic annuel, soit 21 600 euros ; un étudiant salarié, lui, n'est exonéré que jusqu'à trois Smic mensuels, soit 5 450 euros – on estime qu'il s'agit de jobs d'été. Or le covid a révélé la précarité des étudiants : beaucoup travaillent le week-end et le soir, tout au long de l'année, car leur famille ne peut subvenir à leurs besoins. Alignons leur exonération sur celle des apprentis et des stagiaires.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Nous avions identifié cette inégalité : le Sénat l'a corrigée ce matin et tous les revenus étudiants seront fiscalisés de la même manière. Vous êtes satisfaite. Retrait, sinon avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**Mme Nathalie Delattre**. – Je ne suis pas satisfaite. Vous avez harmonisé, mais par le bas ! À l'heure où les jeunes manifestent contre la précarité étudiante, vous faites un grave contresens. Rattrapez-vous en votant cet amendement.

*L'amendement n°I-317 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-167 rectifié de M. Mizzon et *alii*.

**M. Daniel Fargeot**. – Défendu.

*L'amendement n°I-167 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1150 de M. Duché.

*L'amendement n°I-1150 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-218 de M. Lemoyne et du RDPI.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Nous relevons le plafond d'exonération d'impôt sur le revenu pour les heures supplémentaires et complémentaires de 7 500 à 10 000 euros. Les travailleurs qui enchaînent les gardes, les conducteurs de bus en astreinte doivent pouvoir être exonérés. Cet amendement puise sa source dans la loi du 21 août 2007, dite Tepa.

**M. le président.** – Amendement n°I-1423 rectifié *bis* de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Il n'y a pas quarante mille solutions : pour que le travail paie plus, il faut défiscaliser les heures supplémentaires et complémentaires. C'est le postulat de Nicolas Sarkozy : pour gagner plus, il faut travailler plus. Prorogeons le relèvement du plafond d'exonération et montons-le à 10 000 euros.

**M. le président.** – Amendement n°I-2776 rectifié du Gouvernement.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Nous relevons le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires à 10 000 euros. Contrairement aux amendements n$^{os}$I-218 et I-1423 rectifié *bis*, celui-ci englobe l'année 2026, pour prendre en compte les annonces du Premier ministre lors de la conférence sociale. Demande de retrait des deux précédents, à moins qu'ils ne soient rendus identiques.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Sur le fond, nous sommes favorables à tout ce qui soutient le travail, mais en incluant les heures travaillées en 2026, le Gouvernement crée une niche fiscale sans effet incitatif : c'est un effet d'aubaine.

Quel sera le coût de cette mesure ? La défiscalisation des heures supplémentaires jusqu'à 7 500 euros coûte un peu plus de 2 milliards d'euros. Combien de personnes seront-elles touchées par la hausse du plafond à 10 000 euros ? Dans quels secteurs d'activité ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Le coût de la mesure s'élève à 28 millions d'euros, en fiscal…

**M. Jean-François Husson**. – Vous plaisantez ! Vous avez dit l'inverse pendant des années !

**M. David Amiel**, *ministre*. – Si l'on ajoute le coût social, la mesure coûte 150 millions d'euros, en année pleine, dans l'hypothèse d'un effet comportemental.

**M. Francis Szpiner**. – C'est si clair que l'on n'a rien compris.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Sagesse. *(M. Martin Lévrier s'en amuse.)*

**M. Emmanuel Capus**. – Je rends mon amendement identique à celui du Gouvernement.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – *Idem*. L'amendement étant limité dans le temps, il faudra y revenir au prochain PLF.

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Je suis pour que le travail paie. Rappelons toutefois que la moyenne des heures supplémentaires est de 1 900 euros bruts annuels. Que le rapporteur général se rassure, le coût de la mesure ne sera pas de 28 millions d'euros, mais de zéro !

**M. Pascal Savoldelli**. – L'an dernier, Mme de Montchalin nous expliquait que le plafond de 7 500 euros était « bien calibré » et le dispositif « stabilisé », avec un montant moyen d'heures supplémentaires déclarées allant de 2 000 à 4 000 euros par an.

Dès lors, porter le plafond à 10 000 euros ne profite qu'à ceux qui font énormément d'heures supplémentaires, ou à ceux qui sont le mieux payés à l'heure – pas au salarié moyen. Or les principaux consommateurs d'heures supplémentaires sont les salariés des déciles 2 à 6. Une exonération d'impôt sur le revenu ne rapporte rien à ceux qui ne le paient pas. « Travailler plus pour gagner plus », c'est donc très discutable, en réalité. *(M. Emmanuel Capus s'exclame.)* Et c'est l'employeur qui choisit les heures supplémentaires, pas le salarié ; le supplément n'est pas payé par l'employeur, mais par l'impôt et la sécurité sociale, à hauteur de 7 milliards d'euros l'an dernier.

Dans le même temps, ce budget fait peser l'effort sur les malades, les accidentés du travail. Bref, avec ce gouvernement, c'est : « travaillez plus pour gagner plus, tombez malade pour payer plus » !

**M. Grégory Blanc**. – Je partage ces propos. Nous avons en France un problème de pouvoir d'achat : ceux qui décrochent sont les classes moyennes et populaires supérieures. Ceux-là mêmes que, ce matin, vous avez proposé de mettre davantage à contribution ! Et la majorité sénatoriale proposera également de couper dans la prime d'activité.

Si l'on veut soutenir le travail, il faut soutenir cette catégorie de Français, et non donner d'un côté pour reprendre de l'autre. Plus personne n'y comprend rien, ce qui nourrit les colères.

Enfin, vous allez inciter les entreprises à utiliser les heures supplémentaires plutôt qu'à embaucher. Nous voterons contre.

**M. Jean-François Husson**. – Je ne comprends pas le changement de pied du Gouvernement. L'an dernier, il avait été établi que le plafond à 7 500 euros était un maximum pour ne pas trop favoriser les plus hauts salaires. Contrairement à vous, je ne vais pas changer d'avis.

Il faut trouver un point d'équilibre entre ceux qui ont des rémunérations élevées – qu'ils méritent – et ceux qui subissent la smicardisation. Il y a aussi le ventre mou – ceux qui passent souvent à côté des dispositifs. Celui-ci me semble aveugle et inéquitable.

*À l'issue d'une épreuve à main levée déclarée douteuse, les amendements n^os^ I-218 rectifié, I-1423 rectifié ter et I-2776 rectifié, mis aux voix par assis et levé, ne sont pas adoptés.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1424 rectifié *ter* de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Je suis estomaqué que la droite vote contre le fait de travailler plus pour gagner plus. *(M. Jean-François Husson proteste.)* Il y a une autre façon de gagner plus : monétiser ses jours de RTT. Ce dispositif, créé l'an dernier, arrive à son terme. Nous le prorogeons.

**M. le président.** – Amendement n°I-216 de M. Lemoyne et du RDPI.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – L'amendement est satisfait par l'article 7 du PLFSS. Retrait.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Retrait sinon avis défavorable.

J'ai été surpris, lors du vote précédent, que la majorité sénatoriale ait refusé l'augmentation du plafond des heures supplémentaires, qui est pourtant l'une de ses propositions… *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains)*

**M. Jean-François Husson**. – Mettez-vous d'accord, entre ministre et ancien ministre !

*Les amendements n^os^ I-1424 rectifié ter et I-216 sont retirés.*

**M. le président.** – Amendement n°I-213 de M. Lévrier et du RDPI.

**M. Martin Lévrier**. – Le prix du litre de carburant a durablement franchi les 2 euros, malgré le déblocage des stocks de sécurité. Pour les Français qui n'ont d'autre choix que la voiture pour aller travailler, c'est une taxe déguisée sur le travail. Le barème kilométrique ne reflète plus le coût réel des trajets professionnels : cet amendement propose de le majorer, pour réduire l'imposition 2026. Le carburant représente un tiers du coût kilométrique ; une hausse de 30 % à la pompe justifie une revalorisation de 10 % du barème.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Demande de retrait. Le Gouvernement proroge l'aide exceptionnelle pour le carburant, et il y a d'autres dispositifs pour aider les gros rouleurs. Il a précisé, à l'Assemblée nationale, que l'arrêté qui sera pris début 2027 s'appliquera sur la déclaration des revenus de l'année 2026.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis.

**M. Martin Lévrier**. – Un tiers du barème kilométrique est calculé sur le prix de l'essence. Instaurer chèques et exonérations, sans toucher au mode de calcul, c'est complexifier inutilement le système, au risque de le pervertir. *(Mme Sophie Primas le confirme.)* Mais je le retire.

*L'amendement n°I-213 est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2491 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – C'est le même. Le barème kilométrique est gelé depuis 2022, alors que le prix du carburant a beaucoup augmenté. Les salariés qui n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture pour aller travailler payent ce gel deux fois : à la pompe, et sur l'impôt.

Notre amendement indexe le barème et prévoit une majoration automatique pour les véhicules thermiques, chaque fois que le prix moyen annuel du carburant dépasse celui de 2022.

Il n'est pas acceptable que l'État prélève de l'impôt sur les salariés qui paient déjà le prix fort pour aller travailler.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. Votre amendement inscrirait dans la loi une consommation de 6 litres aux 100 km pour tous les véhicules thermiques, y compris hybrides.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-2491 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-892 de Mme Leroy et *alii*.

**M. Christopher Szczurek**. – Le coût des transports pèse lourd sur les habitants des zones rurales, qui parcourent de longues distances pour aller travailler ou emmener les enfants à l'école.

Nous saluons la déduction des frais réels jusqu'à 40 km sans devoir justifier de circonstances supplémentaires, mais dans des départements très vastes, comme le Pas-de-Calais ou le Nord, c'est insuffisant : nous portons ce plafond à 60 km.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. L'article 83 du code général des impôts permet de moduler le plafond de 40 km. Avec cet amendement, deux salariés travaillant de nuit, l'un en zone rurale, l'autre en zone périurbaine, auraient un traitement fiscal différent.

**M. Grégory Blanc**. – Exactement !

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-892 est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°I-214 rectifié de M. Lévrier et du RDPI.

**M. Martin Lévrier**. – Dans la famille « barème kilométrique », je demande le barème pour véhicule électrique – dont le remboursement est majoré de 20 %, alors que l'électricité coûte bien moins cher que le diesel ou l'essence. C'est absurde ! Les véhicules électriques étant entrés dans les habitudes, je propose de supprimer cette majoration.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Votre groupe se dit attaché à la stabilité fiscale. Or cet amendement s'appliquerait sur l'année 2026. Retrait ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-214 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2787 rectifié de M. Capo-Canellas et *alii*.

**M. Vincent Capo-Canellas**. – Cet amendement sécurise le régime d'exonération fiscale des logements attribués pour nécessité absolue de service aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Il ne crée aucun avantage fiscal et n'entraîne aucune perte fiscale à l'État.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2887 rectifié *bis* de M. Iacovelli et *alii*.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2971 rectifié de Mme Florennes.

**Mme Isabelle Florennes**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-3059 rectifié *ter* de Mme Evren et *alii*.

**Mme Agnès Evren**. – Ayons un geste de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers de Paris, qui risquent leur vie pour sauver la nôtre, en inscrivant dans la loi que leurs logements de service sont exclus de la base imposable de l'impôt sur le revenu, au nom de l'obligation de disponibilité imposée par le statut militaire.

Cette exonération est déjà faite sur la base de décrets de 1937 et 1945. Ce n'est donc pas un avantage nouveau, mais une sécurisation.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis du Gouvernement ? Ces logements seront-ils définitivement exclus de l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ? Leur inclusion, puis leur retrait, ont eu des incidences sur la base taxable à Paris, avec des effets indirects sur d'autres communes.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Attirer et fidéliser des agents publics en région parisienne, notamment à la BSPP, est un enjeu majeur compte tenu du prix de l'immobilier. Le Sénat a d'ailleurs voté la loi que j'avais déposée pour mettre davantage de logements à leur disposition.

Aujourd'hui, l'assiette imposable de l'avantage en nature est réduite par l'évaluation forfaitaire et par la tolérance doctrinale. Inscrire dans la loi une exonération complète nous semble inconstitutionnel. Avis défavorable.

**M. Jean-François Husson**. – Oh !

*Les amendements identiques n^os^ I-2787 rectifié, I-2887 rectifié bis, I-2971 rectifié et I-3059 rectifié ter sont adoptés et deviennent un article additionnel.*

**M. le président.** – Amendement n°I-3055 rectifié de M. Rochette et *alii*.

**M. Pierre Jean Rochette**. – Cet amendement intègre les aides sociales dans le revenu fiscal de référence pour donner à Bercy plus de visibilité lors des vérifications.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait, sinon avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Pierre Jean Rochette**. – Je suis un peu surpris : cette mesure ne coûte rien, mais permet aux services fiscaux de mieux contrôler.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Votre amendement modifie l'article 170 du code général des impôts, or le revenu fiscal de référence relève de l'article 1417. Votre amendement ne marche pas.

*L'amendement n°I-3055 rectifié est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1599 rectifié de M. Castillo et *alii*.

**M. Christopher Szczurek**. – Alors que notre pays traverse une crise de la natalité sans précédent, l'impôt continue de traiter le deuxième enfant comme un demi-enfant, qui ne donne droit qu'à une demi-part fiscale. Or au deuxième enfant, il faut souvent changer de logement, de voiture… Accordons une part entière dès le deuxième enfant, en reconnaissance d'une charge réelle et pour envoyer un signal aux couples qui souhaitent agrandir leur famille.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Demande de retrait.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-1599 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2142 rectifié *quater* de Mme Nadille et *alii*.

**Mme Solanges Nadille**. – Il existe un dispositif que l'inflation grignote en silence : la réfaction de l'impôt sur le revenu dans les départements d'outre-mer, qui compense un écart structurel de coût de la vie. Or cet avantage est plafonné, en euros courants ; les plafonds n'ont pas bougé depuis 2019. Chaque année, des familles ultramarines de classe moyenne atteignent ce plafond : la compensation recule, la vie chère, elle, ne recule pas.

Indexons ces plafonds sur la même base que la première tranche du barème, pour éviter que cet avantage ne s'évapore. C'est une question d'équité territoriale et de justice fiscale.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Le barème est indexé de la même manière qu'on soit métropolitain ou ultramarin. Vous parlez d'un abattement spécifique aux outre-mer.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-2142 rectifié quater n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-387 rectifié *bis* de M. Persaud et du RDPI.

**M. Ryan Persaud**. – Cet amendement prolonge l'individualisation du prélèvement à la source jusqu'au solde de l'impôt sur le revenu. Le reste à payer demeure global pour le foyer ; nous proposons qu'il soit ventilé selon les mêmes proportions que l'impôt pris à la source afin d'améliorer l'équité au sein du couple et la lisibilité pour le contribuable.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. Cela suppose que les personnes mariées ou pacsées acquittent leur impôt exactement selon le taux appliqué à leurs revenus. Or, au sein du ménage, elles répartissent la charge comme elles l'entendent. Cela compliquerait de surcroît le travail de l'administration fiscale.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-387 rectifié bis n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1414 de M. Cadic.

*L'amendement n°I-1414 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1416 de M. Cadic.

*L'amendement n°I-1416 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2792 rectifié de M. Masset et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Le barème de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) doit être écrit de la même façon que celui de l'impôt sur le revenu : le taux supérieur s'applique à la fraction qui dépasse le plafond, soit 250 000 euros de revenu fiscal de référence pour une personne seule et 500 000 euros pour un couple.

**M. le président.** – Amendement n°I-1156 rectifié de Mme Linkenheld et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Cet amendement renforce la progressivité et l'équité du système fiscal en mettant en cohérence les seuils de déclenchement de la CEHR et de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR).

Le premier niveau d'impôt de la CEHR serait adossé à la dernière tranche de l'impôt sur le revenu : la tranche à 3 % serait applicable dès 180 000 euros pour une personne seule.

**M. le président.** – Amendement n°I-2406 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – La justice fiscale ne se joue pas sur les salaires, mais sur les revenus du capital. Là où la *flat tax* applique le même taux à tous, la CEHR a le mérite d'être assise sur le RFR et de réintroduire un peu de progressivité. C'est aujourd'hui le seul étage de notre impôt sur le revenu à atteindre réellement les très hauts revenus.

Elle date de 2012 : c'est une invention UMP. Les taux – 3 % et 4 % – n'ont pas bougé depuis sa création. Nous les portons à 8 et 10 %. Une personne seule qui déclare 300 000 euros paierait 2 500 euros de plus par an ; une personne qui déclare 1 million d'euros, 42 500 euros de plus. Je vous laisse juger s'il s'agit de confiscation…

C'est une question de justice sociale. Deux projets de société s'affrontent.

**M. le président.** – Amendement n°I-1033 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Ce matin, le Sénat a décidé d'augmentations d'impôts pour les apprentis, les mamans solos, les volontaires et réservistes. Certains ménages non imposables entreront dans l'imposition, alors qu'ils ont du mal à joindre les deux bouts.

Par cet amendement, nous demandons un effort supplémentaire aux ménages qui en ont les moyens – ceux qui gagnent 500 000 euros par an – jusqu'à l'atteinte de l'équilibre primaire.

Vous appelez à couper dans les dépenses de l'État, mais parvenez difficilement à trouver 6 milliards d'euros d'économies. Expliquez-nous comment trouver 200 milliards sans augmenter les impôts ?

**M. le président.** – Amendement n°I-2287 rectifié de M. Delcros et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Cet amendement indexe la CEHR sur l'impôt sur le revenu.

**M. le président.** – Amendement n°I-2295 rectifié *bis* de M. Delcros et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – À revenu produit en France égal, un contribuable résident français est soumis à la CDHR, alors qu'un contribuable fiscalement domicilié à l'étranger y échappe. Je ne comprends pas pourquoi, alors qu'il est imposable sur ses autres revenus de source française. Cette exclusion incite à l'expatriation.

**M. le président.** – Amendement n°I-2408 de MM. Barros et Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Nous proposons de corriger les dysfonctionnements de la CDHR en reprenant quatre recommandations de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale.

Nous élargissons son assiette, dont sont exclus une quinzaine de revenus et d'abattements, notamment sur les plus-values. Nous supprimons la majoration de l'impôt réputé payé, qui revient à compter l'optimisation comme impôt payé. Nous réduisons la décote, trop généreuse. Enfin, nous supprimons les majorations pour charges de famille, qui font double emploi avec le quotient familial.

Une fois le mécanisme réparé, nous proposons de porter le plancher à 25 % pour rendre l'impôt réellement progressif au sommet.

**M. le président.** – Amendement n°I-2297 rectifié *bis* de M. Delcros et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Cet amendement aligne l'assiette de la CDHR sur celle de la CEHR. En effet, les retraitements font artificiellement diminuer l'assiette, au détriment du rendement.

**M. le président.** – Amendement n°I-1034 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-2407 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – La CDHR est un plancher, qui empêche un foyer très aisé de payer, à force d'optimisation, moins d'un certain pourcentage de son revenu. Le Gouvernement lui-même en a posé le principe l'an dernier. Le diagnostic est juste, mais le remède ne fonctionne pas. En 2025, la contribution devait rapporter 1,9 milliard d'euros ; elle en a rapporté 369 millions. Le Gouvernement prévoit 790 millions en 2026, puis 600 millions en 2027 : elle s'érode. Seuls 24 300 foyers l'acquittent.

Un plancher situé sous le taux moyen d'un cadre supérieur n'est pas un plancher : c'est un filet aux mailles trop larges. Le porter à 30 % serait un correctif immédiat et cohérent.

**M. le président.** – Amendement n°I-1163 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Le rendement de la CDHR a été très en deçà des attentes : à peine 600 millions d'euros. Plusieurs mécanismes permettent de la réduire, comme le fait de considérer comme acquittés certains impôts du fait d'avantages fiscaux. Nous proposons de corriger cette situation. Nous ne créons pas un nouvel impôt, mais nous assurons que les contribuables concernés acquittent bien la contribution prévue par la loi ; c'est une question d'efficacité.

**M. le président.** – Amendement n°I-2994 rectifié de Mme Romagny et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Le montant d'impôt pris en compte pour le calcul de la CDHR est majoré en fonction de la composition du foyer fiscal. Il devient structurellement impossible d'atteindre le seuil d'imposition théorique de 20 %. Supprimons cette majoration, sans lien avec les capacités contributives des assujettis à la CDHR.

**M. le président.** – Amendement n°I-2996 rectifié de Mme Romagny et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Celui-ci supprime la réintégration de certains crédits et réductions d'impôt dans le calcul de la CDHR, qui réduit artificiellement le montant de la contribution.

**M. le président.** – Amendement n°I-2348 rectifié *bis* de M. Delcros et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-2995 rectifié de Mme Romagny et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Celui-ci limite la décote pour garantir une imposition effective dès le franchissement du seuil.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – De façon générale, la commission des finances entend stabiliser le cadre fiscal et ne pas complexifier davantage. Elle est donc défavorable à tous ces amendements.

Il est vrai que la CEHR a été instaurée en 2011 à titre exceptionnel. Hélas, force est de constater que l'état de nos finances publiques ne s'est pas amélioré : les raisons qui ont justifié sa création n'ont donc pas disparu.

En revanche, il n'y a pas de raison d'en modifier le taux. Au reste, toute augmentation serait neutralisée *via* la CDHR, puisque la somme payée au titre de la contribution exceptionnelle est déduite de celle due au titre de la contribution différentielle.

Monsieur Delcros, indexer le barème de la CEHR sur l'évolution de la première tranche de l'impôt sur le revenu ne nous semble pas opportun : cela briserait la cohérence entre le champ des assujettis à la CEHR et celui des assujettis à la CDHR.

Durcir la CDHR comme vous le proposez dans des mesures variables reviendrait à atteindre des taux d'imposition extrêmement élevés : jusqu'à 47,2 % pour les revenus mobiliers. Nous en avons déjà débattu lorsque certains d'entre vous ont proposé la taxe Zucman : ces contribuables ont des capacités de pilotage de leurs revenus.

**M. Thomas Dossus**. – Comme c'est bien dit…

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général.* – À trop augmenter le taux, nous risquons donc une forte érosion de l'assiette.

Supprimer la prise en compte de la composition du foyer fiscal dans le calcul de la CDHR paraît quelque peu étrange, puisque l'ensemble de l'imposition sur le revenu s'établit au niveau du foyer fiscal.

Monsieur Delcros, soumettre à la CDHR les non-résidents complexifierait fortement la fiscalité qui leur est applicable.

Les amendements n^os^°I-2996 rectifié, I-2348 rectifié *bis*, I-2995 rectifié et I-2297 rectifié *bis* présentent des problèmes de rédaction et l'amendement n°I-2792 rectifié n'a aucune portée normative.

**M. David Amiel**, *ministre*. – En effet, la CEHR, en dépit de son nom, est prolongée depuis une quinzaine d'années. La CDHR a été instaurée en 2024, sur l'initiative du gouvernement de Michel Barnier ; elle a été prolongée l'an dernier jusqu'à ce que le déficit revienne sous les 3 %, ce qui permet de lutter efficacement contre l'optimisation – les contribuables concernés auraient pu, en pilotant des versements de dividendes, par exemple, échapper à une taxe annuelle.

Comme la rapporteure générale l'a souligné, l'addition des barèmes de l'impôt sur le revenu, dont la dernière tranche est à 45 %, et de la CEHR conduit à des taux d'imposition très élevés. Quant aux augmentations proposées de la CDHR, elles reviendraient à une hausse du PFU au-dessus de 500 000 euros de revenus pour un couple.

J'appelle à la plus grande prudence sur les baisses de taux, au vu de l'état des finances publiques, comme sur les hausses, compte tenu de l'impératif de compétitivité. Le Gouvernement est défavorable à l'ensemble de ces amendements.

Une exception, toutefois : l'amendement n°I-2348 rectifié *bis* de M. Delcros, auquel nous sommes favorables. Il s'agit d'une mesure technique relative à la formule de la décote, dans le prolongement des débats qui se sont tenus à l'Assemblée nationale à l'instigation de MM. Charles de Courson et Jean-Paul Matteï.

Il ne s'agit de modifier ni le seuil d'entrée dans la CDHR ni son taux, simplement de corriger un « effet falaise » lié à la construction actuelle de la décote – le taux marginal peut atteindre 67 % –, en prévoyant un lissage. Le dispositif proposé à l'Assemblée nationale ne fonctionnait pas. Celui-ci pourra, le cas échéant,

être affiné dans la navette, mais va dans la bonne direction.

**M. Bernard Delcros**. – En effet, mon amendement n°I-2348 rectifié *bis* modifie le régime de la décote pour assurer une entrée progressive dans l'impôt.

Madame la rapporteure générale, je ne vois pas en quoi l'assujettissement des résidents à l'étranger à la CDHR serait source de complexité : ils sont soumis à tous les autres impôts sur leurs revenus de source française ! Je ne trouve pas normal qu'un résident en France soit soumis à cet impôt et que, à revenu égal de source française, un résident à l'étranger n'y soit pas soumis alors qu'il l'est à tous les autres impôts.

**M. Grégory Blanc**. – Nous en sommes tous convenus en commission des finances : la situation de nos finances publiques s'apparente à celle de la France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La différence, c'est qu'il n'y a pas à reconstruire le pays.

Or, en 1945, le taux supérieur de l'impôt sur le revenu était de 70 % en France, de 91 % aux États-Unis et même de 97,5 % au Royaume-Uni. De plus, le Conseil national de la Résistance (CNR) et l'ensemble des partis qui gouvernaient le pays ont décidé une taxe exceptionnelle de 20 % sur le patrimoine.

Dans une situation critique, il nous appartient de prendre nos responsabilités en demandant aux Français, de manière juste, de contribuer à l'effort de redressement.

N'oublions pas que, dans les Trente Glorieuses, le taux d'imposition supérieur était encore de 60 % – il l'est resté jusqu'en 1986. Vous invoquez la compétitivité, l'attractivité, mais, ce matin, vous avez décidé sans difficulté de faire contribuer les classes moyennes. Et quand nous proposons de faire contribuer les plus aisés légèrement plus – pas à la hauteur de ce que demandait de Gaulle –, vous dites : pas touche !

En matière de compétitivité et d'attractivité, la priorité est de baisser le taux des obligations assimilables du Trésor (OAT). Quand il baissera, l'effet d'entraînement sur les taux d'intérêt permettra aux ménages de construire et de consommer.

**M. Simon Uzenat**. – Mme la rapporteure générale a parlé de complexification. Mais, ce matin, il n'y avait aucune complexification quand il s'agissait des malades ou des familles monoparentales… Il semble qu'il y ait un problème dès qu'on parle des plus aisés !

En l'occurrence, il s'agit de nos concitoyens qui gagnent plus de 250 000 euros par an et 500 000 euros pour un couple. Pas d'efforts supplémentaires ! C'est le message envoyé par la droite sénatoriale et le Gouvernement.

Pourtant, les ajustements de seuil proposés par le groupe socialiste restent très modestes. L'amendement du GEST pour un effort supplémentaire est également très mesuré. Je pense aussi à l'amendement du groupe UCI pour l'intégration des contribuables domiciliés fiscalement hors de France et à l'amendement du groupe CRCE-K sur une mesure ayant fait consensus à l'Assemblée nationale. Mais tout cela est balayé d'un revers de la main par la rapporteure générale et le ministre !

Le Gouvernement veut-il vraiment un compromis budgétaire ? De fait, vous opposez une fin de non-recevoir à celles et ceux qui cherchent une voie de passage en demandant un effort raisonnable à celles et ceux qui gagnent le plus, les grands bénéficiaires des dernières années. Voulez-vous le compromis, oui ou non ?

**M. Pascal Savoldelli**. – Dès lors que l'Assemblée nationale avait rejeté votre budget, monsieur le ministre, il fallait le retirer et en faire un autre ! Et ce n'est pas seulement une question pour les parlementaires : elle est au cœur de la société.

Je vous le dis franchement, et avec des mots très pesés : on est face à de l'égoïsme. *(M. Grégory Blanc renchérit.)*

**M. Gabriel Amard**. – De l'égoïsme de classe !

**M. Pascal Savoldelli**. – De quoi s'agit-il ? Une personne qui déclare 300 000 euros paierait 2 500 euros de plus par an et une personne qui déclare 1 million d'euros, 42 500 euros de plus. Quand, à la fin de ce budget, vous prendrez 10 milliards d'euros aux ménages au total !

Personne ne croit que cela toucherait à la compétitivité de la France. C'est une question de justice fiscale et sociale.

**M. Vincent Capo-Canellas**. – Chers collègues de gauche, vous ne pouvez pas dire qu'on ne demande rien aux plus aisés : la CEHR a été créée, puis maintenue. On peut discuter du niveau de l'effort, pas prétendre qu'il n'existe pas.

En matière fiscale, il faut stabilité et prévisibilité. Si nous changeons les dispositifs tous les ans, ne nous étonnons pas que, au bout d'un moment, d'aucuns cherchent des combines pour échapper à tel ou tel d'entre eux !

Au reste, nous savons bien que ce budget sera revu dans six mois, après la présidentielle.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Depuis ce matin, vous avez fait beaucoup d'entailles à la stabilité. Il est vrai qu'il s'agissait d'alourdir la note sur les classes moyennes, les malades ou les apprentis…

On ne peut pas demander les efforts toujours aux mêmes : les plus modestes et les classes moyennes. Nous voterons tous les amendements tendant à augmenter ces deux taxes. Cet article est une occasion manquée de remettre de la justice fiscale dans notre pays !

**M. Daniel Fargeot**. – Malgré la réforme fiscale de 2018 et l'instauration de la *flat tax*, la France

présente un taux d'imposition des revenus financiers supérieur à celui de ses voisins européens : plus de 34 % avec la CEHR, contre 19 à 23 % en Espagne. Il semble que la gauche espagnole soit à droite de la droite française en matière de taxation du capital !

**M. Franck Dhersin**. – Bravo !

*L'amendement n°I-2792 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-1156 rectifié, I-2406 et I-1033.*

*À la demande du groupe Les Républicains, l'amendement n°I-2287 rectifié est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°152 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 345 |
| Nombre de suffrages exprimés | 309 |
| Pour l'adoption | 26 |
| Contre | 283 |

*L'amendement n°I-2287 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement n°I-2295 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-2408.*

*À la demande du groupe Les Républicains et du GEST, l'amendement n°I-2297 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°153 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 345 |
| Nombre de suffrages exprimés | 345 |
| Pour l'adoption | 176 |
| Contre | 169 |

*L'amendement n°I-2297 rectifié bis est adopté et devient un article additionnel.*

*L'amendement n°I-1034 n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-2407, I-1163, I-2994 rectifié et I-2996 rectifié.*

*À la demande du groupe Les Républicains, l'amendement n°I-2348 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°154 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 345 |
| Nombre de suffrages exprimés | 345 |
| Pour l'adoption | 98 |
| Contre | 247 |

*L'amendement n°I-2348 rectifié bis n'est pas adopté.*

*L'amendement n°I-2995 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2212 rectifié de Mme Delattre et *alii*.

**Mme Nathalie Delattre**. – Depuis 2022, les pourboires que les clients laissent volontairement aux salariés payés jusqu'à 1,6 Smic ne sont pas imposés. Cette mesure a été prorogée trois fois, toujours au dernier moment. L'année dernière, l'administration a même dû publier une consigne exceptionnelle faute de budget voté à temps... Ce n'est pas une manière sérieuse de légiférer.

Les salariés de l'hôtellerie de la restauration ont droit à de la visibilité. Pérennisons le dispositif à l'échéance du régime actuel, soit 2029, à règles inchangées. Dans un secteur qui peine à recruter et où les marges sont faibles, c'est un soutien au pouvoir d'achat de salariés modestes qui n'alourdit pas le coût du travail.

Pour l'octroi d'un prêt, le banquier considère souvent ce revenu d'appoint. D'autre part, si nous fiscalisons à nouveau ces sommes, les pourboires en liquide reviendront en force, et ils seront moindres – nous avons, en effet, de moins en moins d'argent liquide sur nous.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Le cadre actuel est applicable jusqu'au 31 décembre 2028 ; avant de le pérenniser, il conviendra d'en évaluer les effets. D'autre part, il comporte aussi un volet social, dont votre amendement ne traite pas. Retrait ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Je voterai cet amendement à titre personnel.

Monsieur le ministre, vous nous avez interpellés au sujet de notre vote sur le relèvement à 10 000 euros par an du montant des heures supplémentaires. Je précise que ce seuil reviendrait à faire travailler une personne payée 15 euros de l'heure soixante heures par semaine toutes les semaines de l'année. C'est douze heures au-delà de la limite hebdomadaire en vigueur depuis un peu plus d'un siècle…

L'amendement de Mme Delattre est de nature à procurer un vrai gain aux salariés concernés. Il y a un problème de pouvoir d'achat : on ne le résout pas par des carabistouilles, mais par des mesures concrètes !

**M. David Amiel**, *ministre*. – Cette exonération est en vigueur jusqu'en 2029. Doit-on décider aujourd'hui de ce qui se passera à cette échéance ? Je vous rappelle la règle des trois ans fixée par la loi de programmation en matière de niches fiscales. La question sera traitée lors des prochains débats budgétaires.

**M. Jean-François Husson**. – Très bien ! Même si vous ne serez plus là.

*L'amendement n°I-2212 rectifié est adopté et devient un article additionnel.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2112 rectifié de M. Bravi et *alii*.

**M. Christopher Szczurek**. – La désertification médicale gagne de plus en plus de territoires. Souvent, en zone rurale, c'est un médecin retraité qui tient encore le cabinet, faute de successeur.

Environ 12 000 praticiens cumulent emploi et retraite, assurant dans bien des cas le maintien d'une offre de soins minimale. Il en va de même des infirmiers libéraux qui sillonnent chaque jour nos campagnes.

Or que leur répond l'État ? Après une carrière complète, chaque consultation supplémentaire sera pleinement imposée. Le signal envoyé va à rebours de l'urgence sanitaire !

Exonérons d'imposition les revenus tirés du cumul emploi-retraite. Les cotisations et contributions sociales resteront dues. Nul privilège, mais une incitation ciblée. Chaque année d'exercice gagnée, c'est une patientèle préservée et des urgences moins engorgées.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Dans ce domaine, un certain nombre de mesures ont déjà été votées par le Sénat l'année dernière, dans le cadre du PLFSS. D'autres doivent être prises par voie réglementaire pour tenir compte des spécificités de certains secteurs dans le cadre de la mise en œuvre du cumul emploi-retraite à compter du 1er janvier.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-2112 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2213 de Mme Delattre.

**Mme Nathalie Delattre**. – Il s'agit de corriger une injustice au sein des équipes de l'hôtellerie-restauration : un pourboire est exonéré pour le serveur ou le réceptionniste, mais, lorsque l'employeur le partage avec le cuisinier, le plongeur ou la femme de chambre, la même somme devient imposable, ces salariés n'ayant pas de contact avec la clientèle. Ce n'est pas logique, puisqu'un client qui laisse un pourboire remercie d'un repas réussi toutes les personnes dont le travail y contribue.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – L'employeur peut répartir les pourboires, mais l'article L. 3244-1 du code du travail lui impose de le faire auprès des personnels en contact avec la clientèle, auxquels ils sont habituellement destinés. Or l'amendement maintient cette règle, qui empêche l'employeur d'allouer une partie des sommes qu'il centralise au personnel de cuisine. D'où une difficulté de mise en œuvre.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**Mme Nathalie Delattre**. – C'est un « amendement maison » : on peut certainement le retravailler. Reste qu'il est important d'envoyer ce signal à des salariés modestes, dans des métiers confrontés à des difficultés de recrutement. Le tourisme, c'est 7 % de notre PIB et des activités sur tous nos territoires !

*L'amendement n°I-2213 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1302 rectifié de M. Jacquin et du groupe SER.

**M. Michaël Weber**. – Sur l'initiative du Sénat, la loi de finances rectificative pour 2022 a incité les employeurs à porter à 75 % la prise en charge des abonnements de transports publics de leurs salariés en 2023 et 2024. Pérennisons ce dispositif jusqu'en 2032.

**M. le président.** – Amendement n°I-963 rectifié de M. Salmon et *alii*.

**M. Daniel Salmon**. – Nous prolongeons jusqu'en 2030 l'exonération de cotisations et contributions sociales pour la prise en charge par l'employeur des titres d'abonnement de transports publics jusqu'à 75 %. L'inflation et l'urgence écologique imposent des mesures conciliant protection du pouvoir d'achat et baisse de nos émissions !

**M. le président.** – Amendement n°I-1422 rectifié *bis* de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Même mesure, jusqu'à fin 2029. Il s'agit aussi de rapprocher la situation des salariés du secteur privé de celle des agents du secteur public.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1683 rectifié *bis* de M. Jacquin, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

**M. Jean-Marc Delia**, *rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.* – Même objet que les précédents.

**M. le président.** – Amendement n°I-215 de M. Lemoyne et du RDPI.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Dans le même esprit que nos collègues, nous prolongeons la prise en charge par l'employeur des abonnements aux transports publics à hauteur de 75 %. Dans mon territoire en particulier, c'est une mesure de pouvoir d'achat devenue indispensable. Sur le trajet Sens-Paris, l'abonnement annuel peut coûter jusqu'à 1 600 euros !

**M. le président.** – Amendement identique n°I-355 rectifié *bis* de M. Dhersin et *alii*.

**M. Franck Dhersin**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Je propose aux auteurs des quatre premiers amendements de les rendre identiques aux amendements identiques nos I-215 et I-355 rectifié *bis*, auxquels nous sommes favorables pour concrétiser l'annonce du Premier ministre.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis que la rapporteure générale, pour une prorogation d'un an, conformément à l'engagement du Premier ministre. Cette mesure soutient à la fois le pouvoir d'achat et la transition écologique. Je lève le gage. *(MM. Michaël Weber, Daniel Salmon, Emmanuel Capus et Jean-Marc Delia indiquent successivement qu'ils acceptent la rectification suggérée.)*

*Les amendements identiques*
*n^os^I-1302 rectifié bis, I-963 rectifié bis,*
*I-1422 rectifié ter, I-1683 rectifié bis, I-215*
*et I-355 rectifié bis, modifiés par la levée du gage,*
*sont adoptés et deviennent un article additionnel.*

*La séance, suspendue à 17 h 15, reprend à 17 h 25.*

**M. le président.** – Je souhaite la bienvenue aux nombreux élus polynésiens présents dans nos tribunes à l'occasion du congrès des maires de France. *(Applaudissements)*

L'article 3 a été réservé.

## *Après l'article 3*

**M. le président.** – Amendement n°I-2736 de M. Amard.

**M. Gabriel Amard**. – Retiré.

**M. le président.** – Amendement n°I-397 rectifié de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**Mme Evelyne Corbière Naminzo**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1027 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1161 rectifié de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Il s'agit de rendre au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (Cisap) sa raison d'être en redéfinissant les services éligibles et en abaissant les plafonds.

En huit ans, le coût de ce dispositif a considérablement augmenté, de 4,7 à 7,2 milliards d'euros, au point d'en faire la deuxième dépense fiscale de l'État et la première sur l'impôt sur le revenu. Or cette croissance s'est accompagnée d'une forte concentration sur le dernier décile, qui capte 43,8 % de la dépense avec un crédit moyen proche de 1 800 euros.

Nous agissons sur le périmètre et sur les plafonds afin que l'effort ne porte que sur les consommations les plus importantes. Plus précisément, le plafond de droit commun passe de 12 000 à 9 000 euros et les plafonds majorés de 15 000 et 18 000 à 12 000 et 15 000 euros.

**M. le président.** – Amendement n°I-115 rectifié de M. Daubet et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Il s'agit d'abaisser de 12 000 à 6 000 euros le plafond des dépenses retenues pour le Cisap, une niche parmi les plus coûteuses de notre fiscalité et dont le plafond actuel est deux fois supérieur à la dépense moyenne. Préservons l'essentiel du dispositif tout en mettant fin à un avantage disproportionné pour les plus aisés.

**M. le président.** – Amendement n°I-116 rectifié de M. Daubet et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Nous proposons un plafond à 8 000 euros.

**M. le président.** – Amendement n°I-114 rectifié de M. Daubet et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Nous modulons le taux de l'avantage fiscal selon que les services relèvent du besoin ou du confort. Pour la garde d'enfants et l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap, le taux est inchangé à 50 %. Pour les autres services, il passerait à 40 %. Il s'agit d'une recommandation du CPO.

**M. le président.** – Amendement n°I-1560 rectifié de Mme Romagny et *alii*.

**Mme Nadia Sollogoub**. – Nous ramenons de 50 % à 45 % le taux du Cisap.

**M. le président.** – Amendement n°I-1035 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Quand quelqu'un fait appel à un professionnel de musique à domicile, à du gardiennage ou de l'aide comptable pour défiscaliser davantage et que la collectivité participe à 50 %, on marche sur la tête ! Nous abaissons ce taux à 35 % pour distinguer ces cas de la garde d'enfant ou des services pour le handicap ou la dépendance.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable à tous ces amendements, hormis aux amendements n^os^I-1560 rectifié et I-1035 dont je demande le retrait.

Le Cisap passe par trois modes différents selon que vous employez en direct le salarié, qu'il y ait un intermédiaire ou un mandataire. Lorsqu'on touche au taux, l'effet n'est pas le même pour le bénéficiaire selon le mode auquel il a recours. Il faudrait une réflexion plus fine.

Le Cisap a vocation à encourager le travail déclaré. Réduire son plafond aurait pour effet mécanique qu'un certain nombre d'heures ne seraient plus déclarées.

L'amendement n°I-1035 exclut le portage de courses pour les personnes handicapées – ce n'est pas votre intention, je vous propose de le retirer. Retrait pour l'amendement n°I-1560 de Mme Romagny en raison des effets négatifs liés aux trois modes évoqués précédemment.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

**M. Grégory Blanc**. – Je m'étonne de votre réponse, Mme la rapporteure générale. Nous faisons des propositions proches de celles de la Cour des comptes. Cette niche devient l'une des plus importantes, avec le pacte Dutreil et le crédit d'impôt recherche (CIR). Si nous ne sommes pas capables de mettre un coup d'arrêt à cette hausse – un doublement depuis 2017 – vous continuerez à faire ce que vous avez fait ce matin : taxer les malades, les classes moyennes et populaires. Il faut remettre de l'ordre.

L'amendement n°I-1035 aurait un biais ? Soit ! Votons-le et nous le corrigerons durant la navette. Mais utiliser cela pour maintenir les cours de musique à domicile… cela me pose problème.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – J'entends les arguments sur les effets de bord sur le travail non déclaré, mais cette niche fiscale est concentrée sur les plus aisés et son coût ne cesse de progresser.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – L'emploi compte aussi !

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Il y a d'autres moyens de lutter contre le travail non déclaré. Nous devons affiner ce crédit d'impôt pour le rendre plus efficace.

**M. Pascal Savoldelli**. – Ces amendements recentrent le Cisap. Personne n'a remis en cause le taux de 50 % pour la garde d'enfants et les personnes dépendantes ou handicapées.

Nous assistons à un développement exponentiel des plateformes qui transforment des salariés en prestataires, essentiellement des femmes qui ont travaillé toute leur vie – j'en connais qui font ce travail pour compléter leur pension.

Pour résoudre ce problème, on peut créer des services publics de la petite enfance et de l'autonomie. Ce sont des besoins sociaux universels qui ne devraient pas dépendre du revenu, des capacités, ni du crédit d'impôt. En réalité, vous ne voulez pas aborder le fond du problème.

**M. Raphaël Daubet**. – Je ne comprends pas qu'on ne se penche pas dès cette année sur cette niche. Le CPO évoque une économie de 770 millions d'euros. Ce dispositif ne s'adresse pas à n'importe qui, mais aux plus aisés et aux plus informés.

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Un employeur, selon qu'il est une entreprise ou un particulier, n'est pas soumis au même régime. Ainsi d'une boulangère qui emploie une femme de ménage : pour les heures dans la boulangerie, les cotisations sociales seront réduites, voire nulles, en raison de l'allégement Fillon. Pour les heures passées au domicile d'un particulier, le crédit d'impôt vient compenser l'absence d'exonérations de cotisations sociales. Il faut poser convenablement le débat et placer tous les employeurs dans les mêmes conditions.

*L'amendement n°I-2736 est retiré.*

*Les amendements identiques n^os^I-397 rectifié, I-1027 et I-1161 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que les amendements n^os^I-115 rectifié, I-116 rectifié, I-114 rectifié, I-1560 rectifié et I-1035.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1213 rectifié de Mme Brossel et du groupe SER.

**M. Rémi Féraud**. – Cet amendement étend le bénéfice du Cisap aux prestations de codage en langue française parlée complétée, d'interprétation en langue des signes et de transcription écrite au bénéfice des enfants sourds. Cette prestation est parfois prise en charge par l'éducation nationale, mais beaucoup de familles doivent la financer. Voilà une utilisation utile du crédit d'impôt.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Aujourd'hui, ces prestations rendues à domicile entrent dans l'assiette du Cisap. Vous souhaitez étendre ce bénéfice aux actions à l'école, mais vous savez combien il est difficile de faire entrer ces personnes à l'école. Par ailleurs, vous demandez à des familles de financer ce qui relève normalement de l'école inclusive. Vous dénoncez cette promesse non tenue aux familles. Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Rémi Féraud**. – Il s'agit de répondre à des situations concrètes et non d'une remise en cause de l'école inclusive. Faute d'une prise en charge par l'État, des familles doivent financer ces prestations.

*L'amendement n°I-1213 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1166 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-1166 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2403 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Connaissez-vous le moyen de gagner de l'argent ? Vous créez une entreprise sans personnel, une application de mise en relation d'autoentrepreneurs et de particuliers, et qui prospère dans le domaine des services à la personne, avec un crédit d'impôt qui permet d'afficher dès la commande un prix divisé par deux.

Vous savez comment ce modèle est appelé ? Un « choc de prix ». Moi, j'appelle cela une subvention publique à la précarité. Une plateforme propose ainsi du ménage à 13 euros de l'heure. À ce prix-là, une entreprise qui salarie et paie cotisations sociales, congés et arrêts maladie ne peut pas suivre. L'argent public qui devait faciliter le travail déclaré sert à le concurrencer. Ces prestataires ne sont en rien indépendants : l'agence fixe les tarifs, organise les

horaires, encadre leur travail et peut les déconnecter. C'est la définition du lien de subordination.

La directive européenne sur le travail *via* une plateforme établit une présomption de salariat ; la France doit la transposer avant le 2 décembre. L'État peut-il continuer de financer par l'impôt un modèle que le droit européen lui enjoint de requalifier ?

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Pascal Savoldelli**. – Pas de réponse !

*L'amendement n°I-2403 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1167 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Cet amendement va dans le même sens : il exclut du Cisap les frais des plateformes, qui peuvent atteindre 50 % du prix des prestations. Cela comprime le revenu des travailleurs. C'est un sujet sur lequel il convient de se pencher.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Effectivement, il faut s'y pencher. Il y a des prestataires et des mandataires. Établir un traitement fiscal différent entre eux pour des dépenses de même nature pose un problème juridique. Nous devons continuer à y travailler. Avis défavorable.

*L'amendement n°I-1167 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-642 de M. Coste.

*L'amendement n°I-642 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-732 rectifié de M. Bounie.

*L'amendement n°I-732 rectifié n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-321 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Défendu.

*L'amendement n°I-321 rectifié bis, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1858 de Mme Bost et M. Gillé.

**Mme Christine Bost**. – Cet amendement crée un crédit d'impôt pour aider les particuliers à remplir leurs obligations légales de débroussaillement (OLD), qui sont l'un des leviers les plus efficaces de protection contre l'incendie. Mais ces travaux ont un coût – autant de dépenses supplémentaires pour des propriétaires dont le pouvoir d'achat est rogné par l'inflation, et qui ont déjà payé le prix du changement climatique, comme en Gironde. La réponse à ce drame ne peut être de nouvelles obligations pesant sur la responsabilité personnelle alors que l'impact est collectif.

Nous ne pouvons pas imposer une obligation légale sans donner les moyens de la respecter. Dans la limite de 5 000 euros, ce crédit d'impôt couvrirait la moitié du coût des travaux. Cet amendement présenté par la députée Sophie Pantel, a été adopté par l'Assemblée nationale. Espérons qu'il en sera de même au Sénat.

**M. le président.** – Amendement n°I-2801 rectifié de Mme Gasto Oustric et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Cet amendement va dans le même sens. Les travaux de débroussaillement coûtent cher. Nous proposons un crédit d'impôt de 50 % dans la limite de 5 000 euros pour 2027 à 2029. Chaque euro dépensé pour débroussailler, c'est un risque d'incendie en moins.

**M. le président.** – Amendement n°I-1490 rectifié de M. Pla et *alii*.

**M. Sebastien Pla**. – Nous créons un crédit d'impôt de 50 % dans la limite de 3 000 euros. Les avantages fiscaux existants ne profitent pas aux foyers les moins aisés. Les OLD imposent parfois de débroussailler aussi chez le voisin…

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Ces amendements dépassent la question du mode de financement de cette obligation légale. Les travaux de jardinage sont inclus dans le Cisap dans la limite du plafond prévu. Lorsque le dégagement que vous devez faire dépasse les limites de votre propriété, cela pose un problème qui va au-delà du droit fiscal. Retrait.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Lorsque les travaux sont effectués dans son jardin, ceux-ci relèvent déjà des plafonds prévus. Se pose la question du débroussaillement au-delà du domicile.

Un crédit d'impôt peut avoir deux objectifs : un objectif redistributif pour aider ceux qui ont des difficultés financières à faire face aux OLD – mais vous aidez tout le monde – ou un objectif incitatif à la création d'emplois ou à la déclaration. Or un tel crédit d'impôt ne saurait être incitatif, puisqu'il s'agit d'une obligation légale. Vos amendements ne remplissent aucun de ces objectifs, donc avis défavorable.

**M. Sebastien Pla**. – Soyons concrets. Vous pouvez débroussailler dans votre jardin, mais l'obligation court chez vos voisins – cela peut être une collectivité.

Actuellement, l'obligation légale est très peu appliquée. Discutez-en avec les maires du littoral méditerranéen et au-delà, ils vous le diront. L'obligation, c'est 50 mètres ; mais il faudrait débroussailler 100 mètres pour faire face à un mégafeu. Nous préférons inciter à réaliser les travaux nécessaires au lieu de se cacher derrière les OLD.

**Mme Nathalie Delattre**. – En Gironde, nous avons connu des mégafeux en 2022, puis un basculement

en 2026 avec des pyrocumulonimbus convectifs. Malheureusement, les OLD ne sont pas remplies quand vous ne vous entendez pas avec votre voisin notamment, ou que vous avez peu de moyens.

On essaie de trouver une solution par tous les moyens, car nous avons vu partir en fumée des centaines d'hectares cet été dans notre département, mais pas seulement.

**M. Olivier Bitz**. – Nous voterons ces amendements issus de la mission parlementaire sur le risque de feux de forêt, demandée par le Premier ministre, qui préconisait d'actionner ce levier fiscal.

En Gironde, nous avons constaté les dysfonctionnements des OLD, notamment pour des raisons financières. Seules 30 % des OLD sont respectées. Je rappelle que 1 euro investi dans la prévention, c'est 29 euros économisés sur la lutte contre les feux. Après l'été que nous avons traversé, je ne comprends pas la position de la commission et du Gouvernement.

**Mme Christine Bost**. – En Gironde, plus de 200 maisons ont été détruites par le feu, pour 95 % d'entre elles parce que les OLD n'ont pas été respectées correctement. Nous proposons une petite incitation en attendant de modifier durablement le système des OLD.

**M. Olivier Rietmann**. – Anne-Catherine Loisier, Pascal Martin, Jérémy Bacchi et moi-même avions participé au rapport relatif aux feux de forêt puis à la commission spéciale sur la proposition de loi sur le sujet. Nous avions pensé un temps à inciter au respect des OLD par un avantage fiscal, mais l'amendement n'a pas été retenu en CMP.

Pour autant, je ne voterai pas ces amendements, car il s'agit d'une obligation légale : c'est la loi.

**Mme Christine Bost**. – Changeons-la !

**M. Olivier Rietmann**. – Si nous commençons à mettre en place des incitations fiscales pour inciter au respect de la loi, jusqu'où ira-t-on ensuite ? En général, on prévoit des sanctions en cas de non-respect de la loi.

**M. Jean-François Husson**. – Voilà !

**Mme Frédérique Espagnac**. – Il faut trouver une solution et accompagner ceux qui n'ont pas les moyens de le faire. Il y a urgence. Débroussailler permet de sauver des biens et ainsi de réaliser des économies. La priorité est de préserver nos territoires et d'accompagner ceux qui en ont besoin. Quand la loi ne va pas, on la change ; c'est ce que nous proposons de faire !

*L'amendement n°I-1858 n'est pas adopté,*
*non plus que les amendements nos I-2801 rectifié*
*et I-1490 rectifié.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1164 de M. Chantrel et du groupe SER.

**Mme Isabelle Briquet**. – Cet amendement accorde une réduction d'impôt au titre des dépenses afférentes à la prise en charge des assurances de base proposée par la Caisse des Français de l'étranger aux contribuables n'ayant pas de droits ouverts auprès d'un régime de sécurité sociale en France.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Le code général des impôts prévoit que les personnes n'ayant pas de domicile fiscal en France ne peuvent déduire aucune charge de leurs revenus. De plus, vous introduisez une exonération d'impôt pour une contribution facultative. Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-1164 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-949 de M. Levasseur et *alii*.

**M. Léon Levasseur**. – Un diplômé de grande école française sur neuf travaille à l'étranger. Trop souvent, nous formons des talents que d'autres emploient. La Grèce exonère pendant sept ans la moitié des revenus d'activité de ceux qui s'y installent, *idem* pour le Portugal pendant cinq ans. L'Italie exonère de 90 % les rémunérations des chercheurs et enseignants durant six ans.

Notre régime des impatriés a été allongé de cinq à huit ans par la loi de finances initiale pour 2017, en raison du Brexit, mais ne fait aucune différence entre un trader et un ingénieur nucléaire.

Cet amendement crée un volet souveraineté avec une réduction de 50 % pour les secteurs stratégiques – recherche, cybersécurité, IA, quantique, semi-conducteurs, nucléaire, défense, biotechnologies…

La condition de non-résidence est ramenée de cinq à trois ans pour nos compatriotes ayant vécu au moins deux ans en France.

**M. le président.** – Amendement n°I-983 de M. Szczurek et du groupe UNT.

**M. Léon Levasseur**. – La dette publique explose, l'État doit faire des économies. Les conseillers régionaux doivent aussi contribuer aux économies. La réforme de 2019 a indexé l'avantage fiscal des indemnités des élus locaux sur l'indice de la fonction publique. Nous proposons d'exclure les conseillers régionaux de cette exonération.

**M. le président.** – Amendement n°I-858 de Mme Bouquin et *alii*.

**M. Léon Levasseur**. – Cet amendement repose sur un principe simple : une association qui bénéficie de fonds publics ne doit pas faire campagne pour un parti politique ou un candidat. Chaque année, l'État consacre plusieurs milliards d'euros au milieu associatif. Cet argent doit servir l'intérêt général et non des intérêts partisans. Défendre une cause et être le relais d'une campagne électorale sont deux choses différentes. Nous proposons d'ajouter l'obligation de neutralité politique au contrat d'engagement

républicain. En cas de manquement, la subvention pourrait être retirée. Nous prévoyons aussi la suspension pendant trois ans des avantages fiscaux rattachés aux dons qui lui sont versés.

**M. le président.** – Amendement n°I-984 rectifié *bis* de M. Szczurek et du groupe UNT.

**M. Léon Levasseur**. – On ne peut à la fois s'en prendre à ceux qui nous font vivre et réclamer leur soutien.

Certaines associations militantes ont causé un grave préjudice à des exploitations agricoles, entreprises et collectivités locales : intrusions, dégradations, menaces… Tous les moyens sont bons pour imposer leur idéologie. Ces organismes sont pourtant soutenus par la collectivité qu'ils lèsent, grâce aux avantages fiscaux des dons et legs. Or le code général des impôts prévoit déjà la perte de ces avantages en cas de condamnation pénale définitive pour certaines infractions comme l'escroquerie, l'abus de confiance, le blanchiment ou le terrorisme. Notre amendement élargit la liste des infractions concernées. Il n'est pas légitime qu'un organisme condamné continue d'être soutenu par l'argent des contribuables.

**M. le président.** – Amendement n°I-3020 de M. d'Aigremont et *alii*.

**M. Léon Levasseur**. – Sonnons la fin de la récréation. L'État n'a plus les moyens de ses largesses, notamment auprès d'associations qui menacent la paix civile.

**M. Akli Mellouli**. – Rendez l'argent !

**M. Léon Levasseur**. – Entre 2020 et 2025, Greenpeace France a été condamnée à quatre reprises à la suite d'intrusion contre des sites nucléaires. Nous refusons cette violence dans laquelle la gauche veut nous entraîner. *(Même interpellation de M. Akli Mellouli.)* Notre amendement propose que les associations de ces minorités de gauche bruyantes et vindicatives condamnées pour de tels faits ne bénéficient plus de la réduction d'impôts prévue à l'article 200 du code général des impôts. Ces agissements sont incompatibles avec un dispositif fiscal destiné à encourager la générosité au profit des organismes d'intérêt général. *(Claquements de pupitres à gauche, l'orateur ayant dépassé son temps de parole.)*

**M. Akli Mellouli**. – Et au profit de partis politiques ?

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Voilà un aperçu de votre programme… L'exonération d'impôts prévue par l'amendement n°I-949 pourrait atteindre 80 %. Certains de vos amendements coûtent des milliards d'euros de dépenses supplémentaires – je doute qu'on puisse boucler le budget ainsi. Nous savons tous ce que vous pensez de l'échelon régional.

Je signale à notre assemblée que l'amendement n°I-858 prévoit d'interdire aux associations toute communication politique.

Avis défavorable aux cinq amendements.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Pascal Savoldelli**. – Nous devons voter contre ces amendements et nous devons tous nous exprimer sur ce sujet, chacun selon nos différentes sensibilités. J'ai suivi le fil rouge des arguments avancés par ce sénateur d'extrême droite. Il faut bien qu'il comprenne que depuis la loi de 1901, la vie associative est une vie militante – tous le reconnaissent. *(M. Olivier Rietmann le concède.)*

Heureusement que des associations défendant le droit à l'avortement ont été soutenues, que des associations de lutte contre le sida ou les mal-logés – perçues à l'époque comme politiques – ont permis des évolutions, y compris législatives.

Évidemment que pour terrorisme, escroquerie ou abus de confiance, les sanctions sont légitimes. Mais c'est différent dans les cas évoqués. Vous faites de l'administration fiscale un outil de police des mœurs citoyennes. Je le dis avec passion mais respect : ces amendements sont extrêmement graves, c'est pourquoi nous devons voter contre.

**M. Olivier Rietmann**. – Je souscris à 100 % aux propos de M. Savoldelli.

J'irai plus loin : voter ces amendements, c'est supprimer une partie de nos libertés *(M. Pascal Savoldelli renchérit)* et c'est donc antidémocratique. La liberté d'expression est la première des libertés. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur quelques travées du RDSE, du RDPI, du groupe INDEP et du GEST ainsi que sur plusieurs travées des groupes SER et CRCE-K)*

**Mme Nathalie Goulet**. – M. Savoldelli a raison, nous devons tous voter contre ces amendements. Ce sont des atteintes aux libertés publiques, au droit des associations. Je pense notamment aux associations pour les droits des femmes et en faveur de l'abrogation de la peine de mort – abolie grâce au Sénat. Ces amendements sont dangereux et n'ont pas leur place dans cette assemblée.

**M. Olivier Rietmann**. – Très bien !

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous voterons contre ces amendements, qui mettent en cause la liberté d'expression. Les associations ont fait avancer de grandes causes sociales. Les bâillonner représente un grave danger pour notre pays.

**M. Daniel Salmon**. – Ces amendements sont extrêmement dangereux ; ils sont une attaque en règle contre le monde associatif qui fait vivre de nombreux villages. Les associations créent du lien. Nombre d'associations environnementales ont alerté sur les problèmes de pollutions chroniques ou diffuses. Votons contre ces amendements.

**M. Michel Masset**. – Au nom des valeurs humanistes et progressistes, le RDSE s'oppose à ces amendements.

*L'amendement n°I-949 n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-983, I-858, I-984 rectifié bis et I-3020.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2405 de MM. Savoldelli et Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Je présenterai cet amendement sous la forme d'une question que je vous adresse : est-il juste de déduire 600 euros de 1 000 euros de dons à une école privée ou à une fondation privée ?

**MM. Daniel Fargeot et Michel Canévet**. – Oui ! *(Plusieurs sénateurs renchérissent sur les travées du groupe UCI.)*

**M. Pascal Savoldelli**. – C'est le débat. Si vous êtes assujetti à l'IFI – est-ce le cas de certains ici ?

**Plusieurs sénateurs sur plusieurs travées**. – Non !

**M. Pascal Savoldelli**. – C'est encore mieux : si vous êtes assujetti à l'IFI, 75 % du montant de votre don s'impute sur votre impôt. Trouvez-vous cela normal ?

**M. Emmanuel Capus**. – C'est culotté, nous venons de défendre la liberté d'association ! Il ne faudrait pas aider les associations ?

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable. On peut être pour ou contre l'enseignement privé, mais il n'y a pas de raison d'exclure l'exonération des dons aux établissements privés qui remplissent les mêmes critères que d'autres associations couvertes. Cet amendement causerait de grandes difficultés à de nombreux établissements.

**M. Grégory Blanc**. – Je voterai contre cet amendement. Emmanuel Capus et moi sommes élus du même département, mais nous n'avons pas les mêmes votes sur le soutien à l'école privée. Je ne soutiens pas des aides à l'investissement aux collèges privés comme la majorité départementale. Certains modes de calcul aboutissent à accorder des avantages exorbitants au travers d'aides publiques.

En l'espèce, conservons une cohérence : réduisons le soutien direct à l'école privée, mais préservons le statut d'association d'intérêt général.

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Il n'est selon moi pas possible de déduire un don à une école privée de l'IFI. Les dons déductibles sont ceux à des œuvres d'intérêt général, pas une école privée… *(M. Jean-François Husson fait mine de s'en étonner.)*

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Une petite imprécision ?

**M. Pascal Savoldelli**. – Que dit le ministre ?

*L'amendement n°I-2405 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2706 rectifié de M. Amard et *alii*.

**M. Akli Mellouli**. – Les personnes qui donnent aux Restos du Cœur ou au Secours populaire peuvent bénéficier d'une réduction fiscale jusqu'à 75 %. Mais il y a une injustice : elle ne bénéficie qu'aux personnes imposables. Or, les Restos du Cœur accueillent 1,3 million de personnes, soit 400 000 de plus en cinq ans – conséquence des mesures qui hypothèquent le pouvoir d'achat.

Nous proposons que toutes celles et ceux qui contribuent à ces associations bénéficient du même avantage fiscal, qu'ils soient imposables ou non. Cette proposition a déjà été adoptée à l'Assemblée nationale. La solidarité ne doit pas reposer uniquement sur la générosité des citoyens, mais aussi sur une sécurité nationale de l'alimentation.

*L'amendement n°I-2706 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-117 rectifié de Mme Carrère et *alii*.

**Mme Sophie Briante Guillemont**. – Nous encadrons le cumul, pour les contribuables les plus aisés, des deux réductions d'impôt accordées au titre des dons : réduction d'IFI et d'impôt sur le revenu.

Il ne s'agit pas de décourager la solidarité, mais d'éviter qu'elle devienne un outil d'optimisation pour une minorité.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. L'article 978 du code général des impôts prévoit déjà un non-cumul.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-117 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-389 de M. Hugonet.

*L'amendement n°I-389 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1700 rectifié de Mme Robert et *alii*.

**Mme Viviane Artigalas**. – La loi relative à la liberté de communication confie à Radio France la mission de valoriser le patrimoine et la création artistique. Depuis le 1er janvier 2021, le code général des impôts permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt pour les dons pour ces formations musicales. Aucune disposition équivalente pour les particuliers n'existe. La fondation Musique et Radio, abritée par l'Institut de France, reçoit les dons des particuliers, mais ce dispositif est complexe et coûteux : il implique un passage devant le Conseil d'État pour certains dons.

Cet amendement apporte une simplification administrative de la procédure et garantit une sécurisation juridique et économique à ces formations

qui contribuent à la création artistique et au rayonnement culturel.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1819 rectifié *ter* de Mme Morin-Desailly et *alii*.

**Mme Laure Darcos**. – Cet amendement est défendu sur toutes les travées. Réitérons notre vote de l'an dernier au bénéfice des dons des particuliers.

**M. le président.** – Amendement n°I-1959 rectifié de M. Vial et *alii*.

*L'amendement n°I-1959 rectifié n'est pas défendu.*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Pourquoi cibler seulement Radio France et pas les autres entités publiques ? Cela pose un problème de constitutionnalité. Par ailleurs, savez-vous comment est financé l'orchestre de Radio France ? *(On le confirme sur plusieurs travées.)* Vous savez donc que ce n'est pas une mesure redistributive.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Nous aimons tous l'orchestre de Radio France ; mais adopter ces amendements constituerait une véritable rupture de doctrine : le régime fiscal du mécénat, qui concerne des œuvres désintéressées, pourrait s'étendre aux sociétés commerciales. Aujourd'hui, ce serait Radio France, mais demain, qui d'autre ? Je rappelle que le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 2,1 milliards d'euros. Maintenons le cadre actuel. Retrait, sinon avis défavorable.

**M. Jean-François Husson**. – Très bien !

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Le statut de l'orchestre de Radio France, société à capitaux privés, l'empêche de bénéficier des avantages d'orchestres comme l'orchestre national Bordeaux Aquitaine *(Mme Laure Darcos renchérit)*, lesquels peuvent bénéficier de dons de particuliers, étant des organismes culturels d'intérêt général.

**Mme Laure Darcos**. – La commission de la culture est à l'œuvre ! Nous avons adopté cet amendement l'année dernière. Pourquoi changer de position cette année ? L'orchestre de Radio France a effectivement un statut particulier.

**M. Jean-François Husson**. – La position de la commission des finances est logique. Le montant de cette réduction d'impôt me semble très élevé par les temps qui courent – il n'est pas question de privilégier tel secteur par rapport à tel autre, mais de faire preuve de cohérence.

*Les amendements identiques n^os^I-1700 rectifié et I-1819 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2149 rectifié de M. Ruelle et *alii*.

**M. Jean-Luc Ruelle**. – Le monde associatif dépend de la générosité des Français. Or, contrairement aux résidents, les Français établis hors de France n'ont droit à aucune réduction d'impôt lorsqu'ils font des dons, même lorsqu'ils sont imposés en France sur leurs revenus de source française. Cette différence de traitement n'améliore en rien la situation de nos associations. Chaque année, les dons diminuent. Or les subventions publiques reculent, entraînant des difficultés de gestion. Ouvrons donc la réduction d'impôt aux Français de l'étranger désirant maintenir un lien avec leur pays.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2189 de Mme Vogel et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2760 rectifié de M. Chantrel et *alii*.

**M. Simon Uzenat**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Les Français expatriés ne peuvent pas déduire de charges de leur impôt sur le revenu. Cet amendement ne serait pas compatible avec le code général des impôts. Retrait, par cohérence avec mon opposition à un assujettissement des Français établis hors de France à la CDHR.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*Les amendements identiques n^os^I-2149 rectifié, I-2189 et I-2760 rectifié ne sont pas adoptés.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1769 de Mme Guhl et *alii*.

**Mme Antoinette Guhl**. – On connaît tous un tiers-lieu, un café associatif, un lieu culturel ou un jardin partagé : lutte contre l'isolement, ouverture de l'accès à la culture ; ces lieux créent du lien. Nous proposons une réduction d'impôt pour les citoyens qui font des dons aux tiers-lieux associatifs à vocation sociale ou culturelle et d'intérêt général.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – La position de la commission à ce sujet est constante : les tiers-lieux ne sont pas définis en droit fiscal. L'amendement est inopérant. De plus, les associations et fondations bénéficient déjà de la réduction d'impôt de 66 %.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Nous connaissons tous l'apport des tiers-lieux. Mais ils ont des statuts différents : s'ils sont à but non lucratif et d'intérêt général, ils peuvent déjà bénéficier d'une réduction d'impôt. S'ils sont à but lucratif, tel n'est pas le cas. Retrait, votre amendement étant en partie satisfait.

*L'amendement n°I-1769 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-474 rectifié de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Cet amendement étend la réduction d'impôt de 66 % aux organisations syndicales représentatives.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Le code général des impôts prévoit déjà un crédit d'impôt pour les cotisations syndicales. Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis.

*L'amendement n°I-474 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-368 rectifié de M. Dhersin et *alii*.

**Mme Annick Billon**. – Cet amendement rend éligibles au mécénat SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour les dons des particuliers relatifs à la rénovation de leur patrimoine remarquable. (*On le confirme sur plusieurs travées du groupe UCI.)* Certains viaducs ou ouvrages d'art érigés à la fin du XIXe siècle sont toujours empruntés, comme les viaducs de Garabit ou du Viaur.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1685 de M. Delia, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

**M. Jean-Marc Delia***, rapporteur pour avis*. – Cet amendement répond au coût élevé de l'entretien de ce patrimoine ; ces bâtiments participent à l'identité des villes et présentent un intérêt général.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2829 rectifié *ter* de M. Jacquin et *alii*.

**M. Simon Uzenat**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – Il faut distinguer mécénat d'entreprises et dons des particuliers, mais retrait, car notre code général des impôts est déjà mité par de nombreuses niches. Aujourd'hui, les gares, mais pourquoi pas autre chose demain ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis pour les mêmes raisons.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – J'ai entendu l'avis de la rapporteure générale et du ministre, mais pas celui de Marc Laménie, qui est un vrai spécialiste du sujet. *(On renchérit sur plusieurs travées.)*

J'ose m'en faire le porte-voix. Dans l'Yonne, nous avons le nœud ferroviaire de Laroche-Migennes et plusieurs bâtiments remarquables. Il y aurait un intérêt important à voter l'amendement. *(Applaudissements sur les travées du groupe UCI, du RDSE et du groupe INDEP)*

**Mme Annick Billon**. – Je ne retirerai pas l'amendement de M. Dhersin, très investi sur la question du transport. Sénatrice de la Vendée, je constate les difficultés des collectivités territoriales à entretenir leur patrimoine. Nos gares sont des joyaux : elles ont subi un sous-investissement chronique ; cet amendement permet simplement aux particuliers de faire des dons pour contribuer à leur entretien.

**M. Simon Uzenat**. – Ancien membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, j'ai trop souvent vu les sujets défendus par cette commission traités avec condescendance. Les travaux de Franck Dhersin, Jean-Marc Delia et Olivier Jacquin méritent pourtant toute notre attention. Plusieurs rapports l'ont démontré : notre patrimoine est en péril, notamment nos gares. Les transporteurs – et donc les usagers – ne peuvent supporter seuls l'effort budgétaire correspondant. Donnons aux citoyens les moyens d'y participer. Le patrimoine ferroviaire, c'est du patrimoine national.

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – Je sens un enthousiasme… Je n'ai rien contre le patrimoine ferroviaire, mais ayez tout de même à l'esprit que l'on ouvrirait une niche fiscale pour une entreprise publique. Il y a 3 600 milliards d'euros de dette, qu'on lègue à nos petits-enfants ; faisons attention ! *(M. Pascal Savoldelli s'exclame.)*

**M. David Amiel**, *ministre*. – D'abord, la situation particulière de l'orchestre de Radio France, puis celle des tiers lieux – une exception, nous a-t-on dit ! – et maintenant SNCF Gares & Connexions… Mais c'est sans fin ! Beaucoup de sociétés seraient éligibles à une telle réduction d'impôts. Ces nouvelles niches sont autant de nouvelles possibilités de défiscalisation. Or ce sont les plus riches qui en profitent ; cela soulève donc une question d'égalité devant l'impôt.

**Mme Vanina Paoli-Gagin**. – La SNCF a fait un bénéfice net de 1,8 milliard d'euros. La société étant elle-même éligible au mécénat, ne pourrait-elle pas s'intéresser à son patrimoine ferroviaire ? Circuit court !

**M. Vincent Delahaye**. – Très bien !

**Mme Nadia Sollogoub**. – J'habite à Nevers sur la ligne Paris-Nevers-Clermont. *(« Ah ! » sur plusieurs travées)* Je préfère que la SNCF investisse dans les voies ou dans le matériel roulant plutôt que pour sauver la rotonde de la gare de Nevers, à laquelle les Nivernais sont pourtant attachés. Je rappelle qu'une niche fiscale n'est pas de l'argent perdu – c'est de l'épargne des contribuables investie.

**M. Olivier Paccaud**. – Je voterai ces amendements. Notre devise est « Liberté, égalité, fraternité ». Qu'on ait la liberté de donner ! De plus, notre patrimoine nous rapporte, puisqu'il contribue à notre attractivité. Il y a des passionnés d'art ferroviaire – j'en connais – qui se déplacent pour voir les gares et les viaducs ! *(M. Olivier Rietmann lève les bras au ciel.)* Je suis convaincu que cette niche aura un rôle positif, même modeste.

**M. Vincent Louault**. – Marc Laménie n'est pas là, mais…

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Son esprit est avec nous.

**M. Vincent Louault**. – Président d'EPCI, j'ai racheté deux gares abandonnées pour les rénover. Nous pouvons autoriser cette exception pour soutenir notre patrimoine commun, comme on dit dans nos campagnes. *(Mme Nadia Sollogoub renchérit.)* Mais même des gares de grandes villes sont concernées, comme celle de Charleville-Mézières. Dépêchons-

nous de voter cet amendement, l'ex-rapporteur général n'est pas là ! *(Sourires)*

*Les amendements identiques nos I-368 rectifié, I-1685, et I-2829 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1384 rectifié de Mme Pantel et *alii*.

*L'amendement n°I-1384 rectifié n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2055 rectifié *ter* de Mme Quentin et *alii*.

**Mme Virginie Quentin**. – Cet amendement répond à une attente très forte de nos élus locaux, en pérennisant la réduction d'impôt de 75 % applicable aux dons destinés à la conservation et à la restauration du patrimoine immobilier religieux public dans les petites communes. Cela représente en effet une charge financière lourde, parfois insurmontable. Donnons de la visibilité aux communes.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. L'amendement n'est pas borné dans le temps. Le dispositif est plus large que celui qui existait auparavant, sur les dons versés à la Fondation du patrimoine. En outre, le taux de 75 % est celui de la niche Coluche, en faveur des personnes les plus démunies. Or les associations que vous ciblez bénéficient du taux de droit commun à 66 %.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-2055 rectifié ter n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1703 rectifié de M. Ziane et *alii*.

**Mme Viviane Artigalas**. – Notre patrimoine est fragile. Neuf saintes chapelles en témoignent : de Paris à Aigueperse, de Châteaudun à Vincennes, elles abritent des trésors d'art et d'architecture. Donnons-nous les moyens de les préserver. Il faut encourager la mobilisation citoyenne. Instaurons une majoration exceptionnelle de la réduction d'impôt pour un an, sur le modèle de ce qui avait été mis en œuvre après l'incendie de Notre-Dame de Paris. Certains de ces monuments sont gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN) ; en les soutenant, nous renforçons l'ensemble de son réseau.

**M. le président.** – Amendement n°I-219 de M. Rambaud et du RDPI.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Nous souhaitons instaurer, pour les douze prochains mois, une réduction d'impôt de 75 % pour les dons affectés à la restauration des quinze verrières de la Sainte-Chapelle. L'amendement ne prend pas en compte les huit autres saintes chapelles. Nous reprenons le modèle de Notre-Dame. Ce n'est pas une niche fiscale ; c'est un coup de fouet. Ce monument, commandé par Saint Louis, attire 1,3 million de visiteurs chaque année. Nous fêterons les 800 ans du couronnement de Saint Louis le week-end prochain à Reims.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-577 rectifié *ter* de Mme Dumas et *alii*.

**Mme Virginie Quentin**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2618 rectifié *bis* de Mme Darcos et *alii*.

**Mme Laure Darcos**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Nous avons identifié douze saintes chapelles *(M. Olivier Paccaud le confirme)*, et non pas seulement neuf. Quelles sont celles qui pourraient bénéficier de l'amendement n°I-1703 rectifié ? On peut demander à Saint Louis… *(Sourires)*

**M. Emmanuel Capus**. – Il est là. *(M. Emmanuel Capus désigne la statue de Saint Louis dominant la gauche de l'hémicycle.)*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. Même avis pour les amendements suivants. Lorsque la campagne de dons a été ouverte pour Notre-Dame de Paris, ce bâtiment se trouvait dans un état de conservation très différent de celui de la Sainte-Chapelle. Pourquoi un effort particulier pour celle-ci, plutôt que pour n'importe quel autre monument ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Olivier Paccaud**. – Notre patrimoine religieux occupe une place particulière dans le monde. La France est la fille aînée de l'Église et son patrimoine religieux est incomparable – en particulier l'art gothique, qu'il faudrait plutôt appeler l'art français. Il est né dans l'Oise, à Morienval.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – La cathédrale de Sens est la première cathédrale gothique !

**M. Olivier Paccaud**. – Il existe effectivement plus de neuf saintes-chapelles ; celle de Saint-Germer-de-Fly, dans l'Oise, a été oubliée tout à l'heure… Il faut réfléchir à la manière dont les dons peuvent aider le petit patrimoine. Permettre aux gens modestes d'apporter leur écot à la sauvegarde de leur petite église locale est essentiel.

**M. Stéphane Sautarel**. – Il faudrait généraliser les procédures Notre-Dame de Paris à la commande publique, plutôt que de multiplier les niches fiscales ! *(« Très bien ! » sur plusieurs travées du groupe Les Républicains ; M. Emmanuel Capus renchérit ; Mmes Sophie Primas et Nathalie Goulet applaudissent.)*

*L'amendement n°I-219 est retiré.*

*L'amendement n°I-1703 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements identiques nos I-577 rectifié ter et I-2618 rectifié bis.*

**M. le président.** – Amendement n°I-646 de M. Hochart et *alii*.

**Mme Edwige Diaz**. – Nous avons la chance de vivre dans un pays où les gens font preuve de

générosité lorsqu'il y a des catastrophes naturelles. Gagnons du temps, en prévoyant un taux de 75 % si le don a lieu dans les six mois. Souvenons-nous de Mayotte : il a fallu attendre que le Parlement vote en urgence une loi pour relever les plafonds des dons, après le cyclone Chido. Je vous remercie par avance pour nos compatriotes de l'Aude ou de la Gironde, frappés par les incendies.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Pour information, les incendies ne sont pas des catastrophes naturelles.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis.

*L'amendement n°I-646 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-665 de M. Durox et *alii*.

**Mme Edwige Diaz**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-665 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2780 du Gouvernement.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Nous portons à 75 % à titre exceptionnel et temporaire l'avantage fiscal pour les dons effectués au profit de la restauration de l'hôtel de ville de Limoges.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Il s'agit de faire acter par notre assemblée une annonce du Gouvernement. Mais il est un peu cavalier de demander aux contribuables de couvrir l'erreur…

**M. Olivier Paccaud**. – La défaillance !

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Oui, la défaillance des forces de l'ordre qui n'ont pas réussi à protéger un bâtiment public.

**M. Grégory Blanc**. – Lorsqu'il y a eu des émeutes dans les quartiers prioritaires, des bâtiments publics, parfois très symboliques, ont été dégradés. Mais la dépense fiscale n'est pas la bonne réponse. L'État doit soutenir les collectivités territoriales. Or on fait appel aux dons privés, pour reconstruire un bâtiment on ne peut plus républicain : l'hôtel de ville, *a fortiori* celui de Limoges. À l'État d'assumer ses responsabilités.

**Mme Isabelle Briquet**. – Je voterai cet amendement du Gouvernement, car il s'agit d'un engagement pris par le Premier ministre.

**M. Olivier Paccaud**. – Par le Premier ministre, pas par nous !

**Mme Isabelle Briquet**. – Chacun a vu les images qui ont fait le tour du monde. Nous aurions aimé qu'il en soit autrement. Je ne suis pas partisane des niches fiscales. Mais compte tenu de la gravité des faits et de l'aspect limité de cet avantage fiscal, j'invite mes collègues à voter cet amendement.

**Mme Nathalie Goulet**. – Oui, les images ont été choquantes. Mais lorsque l'Arc de Triomphe a été attaqué, il n'y a pas eu de niche. Nous avons adopté un projet de loi anticasseurs récemment, pourquoi le contribuable devrait-il soutenir l'hôtel de ville de Limoges plutôt que d'autres bâtiments, pour lesquels nous avons refusé des niches tout l'après-midi ?

J'aime beaucoup Limoges et son hôtel de ville, mais je voterai contre cet amendement.

**Mme Edwige Diaz**. – Le groupe UNT adresse son soutien au maire de Limoges, Guillaume Guérin. Nous voterons cet amendement. Mais cela ne doit pas nous faire oublier l'essentiel : l'État n'a pas été en mesure de protéger cet hôtel de ville. Ce sont non pas les forces de l'ordre, mais bien l'État qui a été défaillant. Le maire de Limoges l'a d'ailleurs rappelé.

J'aimerais que ce drame serve de leçon au Gouvernement, qui a ignoré les alertes sur la montée de l'extrême gauche dans ce département, venant du maire de Limoges ou de notre collègue député UDR de la Creuse, Bartolomé Lenoir. *(Applaudissements sur les travées du groupe UNT)*

**M. Olivier Paccaud**. – Nous sommes tous égratignés par la porcelaine de nos contradictions…

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Très bon !

**M. Olivier Paccaud**. – Mais, monsieur le ministre, vous avez plaidé précisément l'inverse de ce que vous défendez ici ! Et nous ne sommes pas là pour tenir la promesse du Premier ministre. La rapporteure générale s'oppose aux nouvelles niches… Soyons cohérents. Je ne voterai pas cet amendement.

**M. David Amiel**, *ministre*. – J'assume le caractère symbolique de cette mesure : la mairie de Limoges est devenue un symbole des institutions républicaines attaquées. Et nous parlons du soutien de l'État, mais un avantage fiscal consiste précisément à augmenter la part financée par l'État au profit du contribuable qui donne.

Lorsque Notre-Dame de Paris a été frappée, il était question de patrimoine, mais avant tout de symbole. Pour Notre-Dame, c'était la France ; pour Limoges, c'est un symbole de la République.

**M. Olivier Paccaud**. – Cela sera-t-il valable pour toutes les mairies ?

**M. Emmanuel Capus**. – Responsabilité et solidarité ne s'opposent pas. Je voterai cet amendement, car nous avons tous été choqués par la violence des casseurs à l'égard d'un symbole de la République. Il est important de manifester la solidarité de la nation par un dispositif exceptionnel. Toutefois, cela ne change rien au fait que la responsabilité ne relève pas de l'État et encore moins de la police, mais bien des petites frappes qui ont détruit ce bâtiment et qui devront payer. La solidarité nationale et la réparation sont complémentaires.

**M. Laurent Somon**. – Il y a des précédents. La restauration du parlement de Bretagne a été financée par le ministère de la justice, mais aussi par des entreprises qui ont perçu des avantages fiscaux. Une telle aide de l'État pour des symboles de ce type ne me choque pas. Je voterai donc cet amendement.

*L'amendement n°I-2780 est adopté et devient un article additionnel.*

**M. le président.** – Amendement n°I-473 rectifié de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Lorsqu'un bénévole utilise son véhicule personnel pour les besoins de son association et renonce au remboursement de ses frais de déplacement, il bénéficie d'une réduction d'impôt ; c'est injuste pour les bénévoles non imposables. Transformons cette réduction en crédit d'impôt.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2805 rectifié de M. Tissot et *alii*.

**M. Jean-Claude Tissot**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-854 rectifié de Mme Pantel et *alii*.

**Mme Sophie Briante Guillemont**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Le droit actuel prévoit déjà une réduction d'impôt pour les bénévoles qui engagent des frais de déplacement en utilisant leur véhicule.

**M. Thomas Dossus**. – Je parle d'un crédit d'impôt.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Grégory Blanc**. – Dans les quartiers prioritaires de mon territoire, où la plupart des gens ne sont pas imposables, les bénévoles ne parviennent pas à mettre suffisamment d'essence dans leur voiture pour accompagner les enfants. Favorisons l'encadrement bénévole par les parents ou les retraités du territoire, sinon il faut prévoir un accompagnement professionnel – qui coûte plus cher.

*Les amendements identiques n^os^I-473 rectifié et I-2805 rectifié ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement n°I-854 rectifié.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2404 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**Mme Evelyne Corbière Naminzo**. – C'est un amendement de résignation. La situation des familles est dure et, faute de mieux, nous cherchons à corriger ce qui peut l'être. Une place en Ehpad laisse en moyenne 2 000 euros par mois à la charge des familles – plus que la plupart des pensions. Sur près de 2 400 euros, les aides ne couvrent que 400 euros. Alors chacun s'organise : on épargne toute sa vie pour ne pas dépendre de ses enfants, on garde la maison pour la vendre… La fin de vie est devenue une affaire de patrimoine, et cette épargne alimente les profits de grands groupes privés dont le scandale Orpea a montré les dérives. La réduction d'impôt de 25 % ne bénéficie qu'aux personnes imposables : nous la transformons en crédit d'impôt.

Le grand âge mérite mieux qu'un assemblage de guichets, il appelle un service public de l'autonomie porté par la solidarité nationale ; en attendant, votons cet amendement.

**M. le président.** – Amendement n°I-1165 de M. Uzenat et du groupe SER.

**M. Simon Uzenat**. – Nous défendons cet amendement à chaque budget. Le Gouvernement nous avait promis une loi grand âge, elle n'est jamais arrivée. La réduction d'impôt de 25 % applicable aux frais d'hébergement dans la limite de 10 000 euros par an ne bénéficie qu'aux personnes imposables, donc pas aux plus modestes. Ce sont alors les enfants qui prennent en charge la différence, quand ils le peuvent.

L'écart est marqué dans les outre-mer : en Martinique, sept foyers sur dix ne peuvent bénéficier de cette aide, or ce territoire vieillit plus vite que l'Hexagone. Transformons cette réduction en crédit d'impôt, sans modifier ni le taux ni le plafond ; c'est un message d'égalité républicaine.

**M. le président.** – Amendement n°I-472 rectifié de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – L'avantage fiscal existant est injuste, puisque seuls les retraités imposables en bénéficient. C'est d'autant plus difficile à justifier que les frais d'hébergement représentent plusieurs milliers d'euros par mois. Remplaçons cette réduction d'impôt par un crédit d'impôt avec le même taux et le même plafond.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2712 de M. Amard.

*L'amendement n°I-2712 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1492 rectifié de M. Pla et *alii*.

**M. Sebastien Pla**. – Le coût de cette dépense fiscale est estimé à 272 millions d'euros pour plus de 424 000 bénéficiaires en 2023.

À la suite des recommandations de la mission de Christine Pirès Beaune, cet amendement étend le dispositif aux plus fragiles en transformant la réduction d'impôt en crédit d'impôt, dans l'attente d'une réforme structurelle – notamment la création d'une allocation universelle d'aide à l'autonomie.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Les ménages les plus modestes bénéficient d'aides ciblées en relation décroissante avec leurs revenus : APA, allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)… Rien ne dit que les Ehpad ne profiteraient pas de cette nouvelle fiscalité pour augmenter leurs tarifs.

En outre, si nous adoptions ces dispositifs, nous mettrions 700 millions d'euros de dette de plus à la charge des jeunes générations.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Grégory Blanc**. – C'est un enjeu d'équité, mais aussi de politique publique. Les personnes qui paient l'impôt sont aidées par l'État ; pour les autres, c'est le département qui paie. Or il y a des départements plus ou moins riches.

Plus pervers : plusieurs départements pratiquent une double tarification, l'une pour ceux qui paient l'impôt, l'autre pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Des établissements se spécialisent pour ceux qui paient des impôts, d'autres pour les bénéficiaires des aides sociales. Il y a là un enjeu de cohésion sociale.

Les deux tiers des départements sont en souffrance. Donnons-leur de la souplesse. Veillons aussi à l'équité entre les territoires.

**M. Simon Uzenat**. – Madame la rapporteure générale, vous n'avez pas parlé d'effet d'aubaine, mais cela revenait au même… Malgré les aides existantes, le reste à charge est considérable pour nos aînés, et disproportionné au regard de leurs ressources. Dans le Morbihan, il y a un déficit historique de places dans les Ehpad publics, qui ne sera pas résorbé. Lorsque vous cherchez une place en urgence, vous êtes obligé d'aller dans un Ehpad privé, avec un reste à charge élevé.

En plus de la perte d'autonomie physique, c'est la perte d'autonomie financière pour nos aînés, qui ont travaillé toute leur vie. Je pense aux mamans solos, qui ont de petites retraites. La dette à l'égard des jeunes générations existe déjà : enfants, petits-enfants sont mis à contribution. L'État doit être au rendez-vous.

**M. Nicolas Fricoteaux**. – Le problème du crédit d'impôt, c'est qu'il arrive l'année suivante – et il est complexe de revenir sur une dépense déjà versée.

Mais le vrai sujet est ailleurs. Acceptons-nous que les Ehpad soient des établissements de soins de suite qui relèvent du sanitaire, ou continuons-nous avec un système à trois pattes ? Cela doit être tranché dans une loi Grand Âge. Selon moi, il faut poursuivre dans la lignée de l'expérimentation de la fusion soins-dépendance.

*L'amendement n°I-2404 n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-1165, I-472 rectifié et I-1492 rectifié.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1619 rectifié de M. Michau et *alii*.

**Mme Sophie Briante Guillemont**. – Défendu.

*L'amendement n°I-1619 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-217 rectifié de M. Lemoyne et du RDPI.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Nous prolongeons pour un an la prime de partage de la valeur, qui a fait ses preuves : depuis 2019, 25 milliards d'euros ont été distribués à 4 à 5 millions de bénéficiaires, pour un montant moyen de 1 000 euros. Nous supprimons également la différence de traitement entre entreprises de moins et de plus de 50 salariés.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Satisfait par l'amendement n°1757 du Gouvernement au PLFSS.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis favorable, par cohérence. Le PLFSS a été voté, mais il n'est pas promulgué. Cette mesure est nécessaire pour soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – En année normale, avec une majorité à l'Assemblée nationale, j'aurais souscrit au raisonnement de la rapporteure générale. Mais on ne sait pas si le PLF comme le PLFSS seront adoptés par les voies naturelles, par 49.3 ou par ordonnance… Dans ces conditions, il est prudent de prévoir une disposition miroir dans le PLF.

**M. Olivier Paccaud**. – Prudence est maîtresse de bonne aventure !

*L'amendement n°I-217 rectifié, modifié par la suppression du gage, est adopté et devient un article additionnel.*

## *Article 4*

**Mme Florence Blatrix Contat**. – L'âge moyen de l'héritage en France atteindra 55 ans en 2035 : on reçoit son capital une fois installé. Contrairement à la proposition de loi Carcenac-Kanner de 2019, l'article 4 ne répond pas au problème. Il ne profitera qu'à 1 à 2 % des foyers. Les Français moyens ne payent quasiment pas de droits de donation ; le taux de 6 % ne devient intéressant que pour les dons familiaux proches de 1 million d'euros, c'est-à-dire pour les très riches.

Combien cette mesure, non chiffrée, coûtera-t-elle aux finances publiques ?

Cet article anticipe sur la grande transmission à venir : 6 200 milliards d'ici à 2040. Alors que ce PLF alourdit la fiscalité des classes moyennes, nous attendions un signal sur les hauts patrimoines. Celui que vous adressez ici ne va pas dans le bon sens.

**M. Pascal Savoldelli**. – « Le mort saisit le vif », dit l'adage : l'héritier prend possession du bien sans formalité. Comme Marx *(M. Olivier Paccaud s'en amuse)*, je lui fais dire autre chose : que le passé tient le présent et que les morts gouvernent les vivants.

Avec la grande transmission – 464 milliards d'euros transmis en 2025, 680 milliards attendus en 2040 – la richesse nationale va circuler à un rythme inédit. Chaque point de taux sur ce flux, c'est 5 milliards d'euros de recettes, sur une base qui grandira mécaniquement. La ressource durable pour rassurer les marchés est sous nos yeux.

La moitié d'une génération héritera de moins de 70 000 euros. Mais pour les 0,1 % des plus grosses

successions, le taux d'imposition est de 10 % – alors que le barème affiche 45 %. Pourquoi ? Parce que le droit des transmissions est un gruyère. L'article 4 rajoute un trou.

Ce dispositif n'exige rien en contrepartie ; mieux, les dons échappent au rappel fiscal. Un couple pourra transmettre 1,8 million d'euros pour 72 000 euros de droits, au lieu de 262 000 euros. Combien cela va-t-il coûter à l'État ?

**M. Grégory Blanc**. – Vous ne vous cachez même plus. Dernier cadeau avant liquidation !

**M. Daniel Fargeot**. – Oh !

**M. Grégory Blanc**. – Une aubaine pour les 20 % les plus riches – alors que dans le même temps, vous fiscalisez les accidentés du travail, les apprentis, les volontaires, les retraités…

Cette mesure n'a aucune pertinence économique. Vous n'encouragez pas la mobilité sociale : c'est être bien né qui procure un avantage. Cet article soutient la reproduction sociale. *(M. Vincent Capo-Canellas proteste.)* Nous ne partageons pas cette vision.

Il faut trouver 12 milliards d'euros pour équilibrer le budget, en dépenses et en recettes, sans tabou, a dit M. le ministre. Le Président de la République évoque même la règle d'or. Par quels moyens comptez-vous atteindre l'équilibre ? *Via* des coupes encore plus sévères en deuxième partie ? Ou en cherchant les conditions d'un compromis avec nous en première partie, sur la fiscalité ?

**M. Thierry Cozic**. – On a beaucoup parlé de valeur travail – avec cet article 4, c'est plutôt la valeur héritage qui prime. Vous libérez 100 000 euros sans impôt ou presque, alors que 87 % des Français héritent de moins de 100 000 euros tout au long de leur vie.

Une mesure pour les classes moyennes, dites-vous ? On comprend aisément le public que vous ciblez. Donner les moyens aux riches de faire circuler l'argent dans l'économie, ai-je entendu à l'Assemblée nationale ? Il aura fallu dix ans pour matérialiser le ruissellement…

Quel intérêt budgétaire ? Eu égard au public ciblé, ces 100 000 euros auraient été donnés – et fiscalisés. Vous grevez encore les maigres recettes que dégageait ce budget.

La part de l'héritage dans le patrimoine des ménages est passée de 30 % en 1970 à 60 % en 2000. Cet article aggrave les inégalités, alors que l'héritage est déjà prépondérant dans la détermination des trajectoires sociales. Cette espèce de politique de l'offre de l'héritage n'est pas convaincante.

**M. le président.** – Amendement n°I-201 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pierre Barros**. – Beau cadeau fiscal que cet article : jusqu'à moins 70 % sur les droits de donation du 1er janvier au 30 juin ! Et plus on a les moyens de donner, mieux c'est, car la remise croît avec le montant transmis – sans rappel fiscal, sans conditions d'usage, sans chiffrage.

L'article organise la circulation accélérée du capital à l'intérieur des familles qui le détiennent déjà, quand le reste du budget fiscalise les indemnités journalières, rabote l'abattement des retraités et sous-indexe les prestations sociales. Une provocation sociale, en plein mouvement contre la vie chère et en plein rabot sur les collectivités territoriales.

Même le groupe Les Indépendants propose de supprimer l'article, au nom de la recherche d'économies – pour une fois, je partage leur avis.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1039 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Suppression, évidemment. Nous avons un désaccord philosophique. Pour nous, pas question de faire un cadeau aux bien-nés ; nous voulons valoriser le mérite, dès lors que l'on a les mêmes chances. Cet article est également un non-sens d'un point de vue économique. La propension à consommer est plus forte chez les classes populaires et moyennes. Il faut soutenir l'épargne active et non passive, l'orienter vers l'appareil productif, vers les jeunes entreprises. Ce n'est pas le cas ici. Vous faites un cadeau aux descendants des plus aisés, sans poser la question de l'équité dans la société. C'est terrible.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2675 rectifié de Mme Bourcier et *alii*.

*L'amendement n°I-2675 rectifié n'est pas défendu.*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Thomas Dossus**. – C'est un peu court ! Combien cette mesure coûtera-t-elle ? Cela fait dix ans que l'on nous raconte la fable du ruissellement qui libérerait les énergies, redresserait le pays… Après le plaidoyer pour le « travailler plus pour gagner plus », voici le « gagner plus sans rien faire » – à condition d'être bien né ! Sont-ce là les valeurs que vous défendez ? Où est la méritocratie si chère à la droite ?

**M. Olivier Paccaud**. – Oui, nous avons une vraie différence philosophique. Un don de 49 000 euros n'émane pas nécessairement d'une grande fortune. *(M. Thomas Dossus s'indigne.)* L'article porte l'exonération de 31 850 à 50 000 euros, puis à 6 % jusqu'à 100 000 euros ! Beaucoup de Français de classe moyenne souhaitent donner à leurs enfants ou petits-enfants, pour les aider à acheter un logement. Voilà une valeur qui nous différencie : la famille ! *(Mme Marie-Do Aeschlimann renchérit.)* J'ai l'impression, à vous entendre, qu'on revient à la mainmorte, cet impôt du Moyen Âge que les serfs devaient payer au seigneur pour pouvoir hériter de la masure paternelle, des outils, des meubles…

**M. Thomas Dossus**. – N'importe quoi !

**M. Olivier Paccaud**. – Pour nous, pouvoir transmettre à ses enfants est important. La méritocratie, c'est le travail de ceux qui ont trimé pendant des années avec pour objectif de transmettre à leurs enfants.

Des « gens bien nés » ? On croirait débattre de la taxe Zucman, alors qu'on parle d'un don de 50 000 euros ! *(« Bravo ! » et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**Plusieurs voix à gauche**. – Par bénéficiaire !

**M. David Amiel**, *ministre*. – S'agissant d'une mesure temporaire, par prudence, nous n'avons pas retenu de rendement budgétaire dans la construction du PLF. Lors du précédent de 2004-2005, la mesure avait entraîné une nette hausse des donations effectuées, et donc un surcroît de recettes fiscales de près de 50 %.

**M. Daniel Salmon**. – D'ordinaire, la droite défend volontiers la valeur travail, le mérite. Mais ici, vous défendez ceux qui ont pour tout mérite d'être né dans la bonne famille ! *(« Oh ! » sur les travées du groupe Les Républicains)* L'égalité de notre devise n'est pour vous qu'un mot.

**M. Olivier Paccaud**. – Nous sommes pour l'égalité des droits et des chances !

**M. Daniel Salmon**. – On naît riche ou pauvre, et de plus en plus, on le reste. L'ascenseur social est en panne, la richesse s'acquiert essentiellement par l'héritage – c'est tout ce qui vous intéresse.

**Mme Lauriane Josende**. – Alors là !

**M. Olivier Paccaud**. – Caricature !

**M. Thierry Cozic**. – Le groupe socialiste votera ces amendements de suppression. Une transmission de 200 000 euros soumise à un taux de 6 % se traduirait, compte tenu de l'abattement de 100 000 euros, par une taxation de 3 % seulement. La même somme soumise à l'impôt sur le revenu donnerait lieu à un prélèvement de 50 000 euros.

Cet article tend à construire une société d'héritiers et de rentiers. C'est un article contre le travail !

Que va-t-on faire des plus de 9 000 milliards d'euros qui seront transmis dans les quinze prochaines années ?

**M. Olivier Paccaud**. – Vous voulez tout piquer ?

**M. Thierry Cozic**. – À voir cet article, je suis très inquiet. *(M. Grégory Blanc renchérit.)*

**M. Olivier Rietmann**. – Nous avons deux visions antithétiques. Qui peut vouloir transmettre 50 000 à 100 000 euros ? Pas le patron du CAC 40, mais un entrepreneur qui a pris des risques, repris une TPE, qui l'a transformée en PME, qui a beaucoup travaillé, plus de 35 heures…

**M. Olivier Paccaud**. – Et qui a payé beaucoup d'impôts !

**M. Olivier Rietmann**. – Oui ! *(Mme Christine Lavarde renchérit.)* La somme qu'il veut transmettre, il l'a peut-être déjà payée en impôts, en charges, en TVA. Si recevoir une donation de 50 000 euros, c'est être bien né, cela me fait peur pour nos enfants et nos petits-enfants ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ; M. Daniel Fargeot applaudit également.)*

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – M. Savoldelli est cohérent.

**M. Pascal Savoldelli**. – Merci.

**M. Olivier Paccaud**. – La cohérence bolchevique ! *(Rires)*

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – En 2004, Nicolas Sarkozy, ministre de l'économie et des finances, avait proposé une mesure identique : des donations encadrées dans le temps pour donner un stimulus. À l'époque, Thierry Foucaud, du groupe CRC, avait défendu un amendement de suppression ; les 83 sénateurs socialistes avaient voté contre. Vingt-deux ans plus tard, les lignes ont bougé…

**M. Daniel Salmon**. – Ils ont évolué, c'est bien !

**M. Olivier Paccaud**. – Ils se sont mélenchonisés.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Ils se retrouvent à faire la course à l'échalote. Rendez-nous Claude Estier ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur quelques travées du groupe INDEP)*

**M. Jean-François Husson**. – Il y en a beaucoup qui sont perdus !

**Mme Annick Billon**. – Notre désaccord est profond. Ces amendements postulent que le patrimoine susceptible d'être donné serait mal acquis. Mais il a déjà été imposé, car dans la majorité des cas, il a été acquis par le travail. Je suis heureuse que ce dispositif permette à des parents d'aider leurs enfants, quand on voit les difficultés qu'ils ont à se loger. Ces parents se sont constitué un patrimoine par leur travail ; ils ont fait des économies pour leurs enfants ! *(« Bravo ! » et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains)*

**M. Pascal Savoldelli**. – J'ai regardé les chiffres : la moitié d'une génération héritera de moins de 70 000 euros dans sa vie – et je ne fais pas de différence entre les biens nés et les mal nés…

Jusqu'à 100 000 euros, il n'y a pas d'imposition. Sans polémique, monsieur Paccaud, la valeur famille n'appartient pas à un camp plus qu'à un autre.

**M. Olivier Paccaud**. – Quand même.

**M. Pascal Savoldelli**. – Mais il y a des familles de riches. *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains)* La droite a une très haute estime de

la valeur famille, mais l'oublie parfois : elle a ainsi voté contre l'hébergement d'urgence ! Donc, pas de leçons.

**Mme Silvana Silvani**. – Ah oui !

**M. Pascal Savoldelli**. – L'argent ne travaille pas ; je ne pense pas qu'il faille aller vers un capitalisme de rente et une financiarisation de l'économie. Sinon, les appels à retrouver notre souveraineté industrielle et à développer notre économie resteront lettre morte.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – En cinquante ans, la part de l'héritage dans le patrimoine est passée de 30 à 65 %. Ce sont les héritages cumulés qui alimentent l'héritage. C'est une fable de dire que c'est le travail ! Cette mesure bénéficiera aux 10 % les plus aisés.

**M. Simon Uzenat**. – Monsieur Lemoyne, les rappels historiques sont toujours précieux – mais nous pourrions aussi rappeler l'évolution des ratios budgétaires… La situation d'il y a vingt ans n'a rien à voir avec celle d'aujourd'hui. Sur cette durée, la gauche n'a été aux responsabilités que pendant cinq ans.

**M. Jean-François Husson**. – Mais elle avait tous les pouvoirs.

**M. Simon Uzenat**. – Le bilan en matière de rétablissement des comptes est sans précédent, entre ces cinq années, et toutes celles où la droite sarkozyste ou macroniste était au pouvoir.

**M. Jean-François Husson**. – Macron, c'est droite, gauche, centre, extrême.

**M. Olivier Paccaud**. – Il était au PS !

**M. Simon Uzenat**. – Ce matin, vous avez demandé des efforts aux malades, aux accidentés du travail. Nous pensons, nous, aux familles modestes et des classes moyennes, qui n'ont pas de biens à léguer et qui se demandent comment leurs enfants vont pouvoir payer leurs études, trouver à se loger…

L'idée n'est pas d'empêcher les transmissions, mais de demander aux familles plus aisées de consentir un effort, somme toute modeste.

**Mme Marie-Do Aeschlimann**. – On apprend ce soir que la gauche est contre les jeunes ! Que permet cet article ? Qu'un jeune qui n'a que sa jeunesse, son cerveau et ses bras, puisse recevoir un coup de pouce de ses parents pour s'établir, acheter un logement, si ses parents, après une vie de labeur, ont constitué un patrimoine – ce qui n'est pas un gros mot, que je sache. Nous sommes pour la solidarité intergénérationnelle. Cessons d'opposer les familles, aidons les jeunes ! *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur plusieurs travées du groupe UCI ; M. Vincent Louault applaudit également ; Mme Silvana Silvani proteste.)*

**M. Jean-Claude Tissot**. – Qui à gauche a dit qu'il ne fallait pas aider les jeunes ? Quel parent ne souhaite pas aider ses enfants ? Simplement, au-delà d'une certaine somme, déjà importante – 100 000 euros – nous demandons une contribution supplémentaire, c'est tout. *(Applaudissements sur quelques travées du groupe SER)*

**M. Daniel Salmon**. – Cela s'appelle la solidarité !

*Les amendements identiques n^os^ I-201 et I-1039 ne sont pas adoptés.*

*La séance est suspendue à 20 h 05.*

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE BARROS, VICE-PRÉSIDENT

*La séance reprend à 21 h 35.*

**M. le président.** – Amendement n°I-124 rectifié *ter* de M. Daubet et *alii*.

**M. Raphaël Daubet**. – Je partage l'incompréhension d'une partie de nos collègues sur cet article. Monsieur le ministre, je regrette que vous l'ayez abordé uniquement sous l'angle de l'héritage. Vous dites qu'il encouragerait les transmissions intergénérationnelles, mais en réalité il accroîtrait les inégalités patrimoniales sans bénéfice démontré pour nos économies. *(M. Vincent Delahaye le conteste.)*

Or les seniors détiennent un grand stock d'épargne ; cela pose une question de flux. Par ailleurs, en période de crise, il faut soutenir l'activité et le pouvoir d'achat. Je propose donc de réécrire l'article, en fixant des conditions d'affectation de ces sommes.

Je précise aussi que le délai de six mois prévu pour le dispositif crée des effets de bord : ce sont les ménages les plus informés – et donc les plus aisés –, ceux qui recourent à des gestionnaires de patrimoine et des experts-comptables, qui pourront en profiter.

Aussi, il faudrait flécher cette dépense fiscale vers l'économie et proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Cet amendement réécrit complètement l'article, ce que ne souhaite pas la commission. Par ailleurs, votre réécriture complexifie le dispositif. Enfin, votre dispositif serait difficile à contrôler.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-124 rectifié ter n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-812 rectifié de M. Fargeot et du groupe UCI.

**M. Daniel Fargeot**. – Transmettre son patrimoine de son vivant est un levier de consommation et d'investissement pour les générations suivantes. L'article va dans le bon sens. Cet amendement le renforce, en prolongeant la disposition sur toute l'année 2027. Ensuite, elle fixe la borne d'âge du donataire à quarante ans. L'épargne doit être mobilisée au plus tôt, pour investir.

Chers collègues, je précise que le patrimoine en cours de transmission a subi l'impôt antérieurement, et qu'il se constitue grâce à la valeur travail.

Enfin, la France représente la moitié des droits de succession dans l'Union européenne.

**M. le président.** – Amendement n°I-6 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – La commission a souhaité recentrer le dispositif, dans l'esprit du dispositif Sarkozy, dont les économistes ont montré l'effet très incitatif sur la transmission du patrimoine et donc la réduction des inégalités intergénérationnelles.

La rédaction initiale ne prévoit pas de limite par donataire. Donc celui qui est bien né, avec des oncles, des tantes, des ascendants tous très riches, peut accumuler un pécule en franchise totale d'imposition. Nous avons prévu un plafond de 200 000 euros par donataire, avec un âge maximum de 80 ans par donateur. Nous ne sommes pas revenus sur la borne d'âge à 50 ans pour le donataire.

La rédaction du Gouvernement prévoit une durée de six mois. On perdrait ainsi l'effet d'un choc de transmission. Nous proposons une année complète.

Le dispositif Sarkozy d'un an avait été étendu pour six mois supplémentaires.

**Mme Sophie Primas**. – Très bien !

**M. le président.** – Amendement identique n°I-220 de M. Iacovelli et du RDPI.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Faisons en sorte que la disposition s'applique sur l'ensemble de l'année 2027.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1656 rectifié de M. Michallet et *alii*.

*L'amendement n°I-1656 rectifié n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2113 de M. Bravi et *alii*.

**Mme Gaëlle Frontoni**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-7 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-3077 de M. Cadic.

*Le sous-amendement n°I-3077 n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement n°I-766 de M. Giletti et *alii*.

**Mme Gaëlle Frontoni**. – Cet amendement relève le plafond d'exonération des dons familiaux de 31 865 à 50 000 euros, de façon pérenne. De nombreuses familles souhaitent aider leurs enfants et petits-enfants à démarrer dans la vie, notamment pour acheter un logement.

**M. le président.** – Amendement n°I-8 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-893 de Mme Leroy et *alii*.

**Mme Gaëlle Frontoni**. – Je le retire.

*L'amendement n°I-893 est retiré.*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Sur l'amendement n°I-812 rectifié, avis défavorable : il serait dommage d'abaisser la limite à 40 ans. Avis défavorable aux amendements n$^{os}$I-2113 et I-766.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis favorable à l'amendement n°I-6 du rapporteur général et à l'amendement identique n°I-220. Avis favorable aux amendements n$^{os}$I-7 et I-8 de Mme le rapporteur général.

Avis défavorable aux autres amendements.

**M. Pascal Savoldelli**. – Si j'ai bien compris, on a ouvert les soldes de janvier à juin ; c'était trop court, et donc on a voulu continuer. Pour certaines familles, le problème est de consulter le notaire, de réfléchir à qui donner. Pour d'autres, pas de problème, car il n'y a rien à donner !

En doublant la durée, nous allons doubler la dépense. Je demande au ministre un effort d'évaluation. Acceptez-vous l'amendement les yeux fermés ? Avez-vous un chiffrage ? *(M. Mickaël Vallet applaudit.)*

**M. Olivier Paccaud**. – Cela rapportera des DMTO !

**M. David Amiel**, *ministre*. – Des évaluations existent pour les précédents. Le dispositif Sarkozy, en 2004 et 2005, a fait croître les recettes de 50 %. Mais les temps ont changé : vu la situation budgétaire, il était plus prudent de ne pas inscrire un rendement au titre de cette mesure. Je précise qu'il s'agit bien d'un rendement, et non d'une perte.

Mme le rapporteur général allonge la durée du dispositif, mais l'encadre et le précise également.

*L'amendement n°I-812 rectifié n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques n$^{os}$I-6 et I-220, modifiés par la suppression de gage, sont adoptés.*

*L'amendement n°I-2113 n'a plus d'objet.*

*L'amendement n°I-7 est adopté.*

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Claude Estier l'aurait voté, chers collègues socialistes !

*L'amendement n°I-766 n'a plus d'objet.*

*L'amendement n°I-8 est adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1598 rectifié de Mme Quentin et *alii*.

**Mme Virginie Quentin**. – Le taux réduit prévu par l'article 4 est limité aux organismes relevant du dispositif « Coluche ». Nous l'élargissons aux fondations.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. La combinaison de plusieurs dispositions de l'article 4 permet une réduction d'impôt qui peut atteindre 90 %.

Vous suggérez d'étendre la mesure à l'ensemble des fondations – en ont-elles vraiment besoin ?

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Albéric de Montgolfier**. – S'agissant des organismes « Coluche », le dispositif est très complexe. Vous créez une sous-catégorie. La logique voudrait que l'on reprenne la catégorie de l'IFI, très bien encadrée. Je voterai cet amendement.

**M. David Amiel**, *ministre*. – L'objectif est de soutenir davantage des organismes sans but lucratif, notamment ceux qui viennent en aide aux plus démunis ou accompagnent les victimes de violence domestique.

*L'amendement n°I-1598 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1040 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Guy Benarroche**. – Cet amendement supprime un indécent cadeau fait aux ultrariches. Sans le rappel fiscal, les dons de 2027 échapperaient définitivement aux tranches à 30, 40 ou 45 %. Une famille aisée pourrait sortir 150 000 euros par parent et par enfant de toute imposition progressive. C'est une transmission *duty free*, réservée à ceux qui ont un gestionnaire de patrimoine. De plus, nous ne connaissons pas le chiffrage.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. L'article ne coûte rien. Il incite à transmettre son patrimoine plus tôt. Divers dispositifs permettent déjà une transmission à un niveau bien plus faible que celui d'une succession non préparée. Enfin, depuis 1992, les donations antérieures ne sont plus rappelées au moment d'une succession.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Grégory Blanc**. – Cela ne coûte rien, mais il y a quand même un manque à gagner.

*L'amendement n°I-1040 n'est pas adopté.*

**M. Pascal Savoldelli**. – Les grands gagnants de cet article intergénérationnel, comme vous dites, les connaissez-vous ? Un don d'un grand-parent à son petit-enfant sera imposé à 1,9 % au lieu de 5,4 %. Pour les neveux et les nièces, à 6 % au lieu de 55 %, et oui ! Vous optimisez les arbres généalogiques.

Autre argument que l'on entend : le rendement. Il existe, nous dit le ministre, mais on ne peut pas l'évaluer, continue-t-il. Vous comprendrez notre position. Nous voterons contre l'article.

**M. Grégory Blanc**. – L'article 4 est un symbole : cela aurait pu être un PLF équilibré, fléchant l'épargne vers la construction, par exemple, mais rien de tout cela. Il prévoit plutôt des avantages pour certaines catégories sociales et ponctionne les classes moyennes et populaires. Les mesures ne sont d'ailleurs pas cohérentes les unes avec les autres. C'est un dispositif ahurissant. Face à la situation du pays, comment oser proposer cela ? Nous voterons contre.

Vous n'envoyez pas le bon signal pour trouver le compromis politique qui stabiliserait notre pays, monsieur le ministre.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous nous y opposerons aussi. On invoque souvent la stabilité fiscale, mais cette mesure n'est prévue que pour six mois, pour un an seulement. On nous objecte aussi que nous nous opposerions à la jeunesse – enfin, à une partie seulement, puisque 99 % des jeunes ne percevront rien de leur famille. On nous a aussi dit que nous nous opposions au travail accumulé : c'est faux, c'est du patrimoine accumulé, puisque la part de l'héritage représente désormais 65 % du patrimoine. Ce PLF n'est qu'injustice, il taxe les malades, les victimes d'accidents du travail, et favorise les donations des très riches.

*L'article 4, modifié, est adopté.*

## *Après l'article 4*

**M. le président.** – Amendement n°I-1989 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Le PLF 2025 exonère les dons en faveur des rénovations énergétiques pour les logements. L'administration ayant mis du temps à appliquer la mesure, celle-ci n'est réellement entrée en vigueur qu'à la fin de l'année ; nous souhaitons la proroger jusqu'au 31 décembre 2029.

**M. le président.** – Amendement n°I-1600 de M. Castillo et *alii*.

**M. Thierry d'Aigremont**. – Depuis la loi de finances pour 2025, un parent peut donner 100 000 euros si cet argent finance des travaux énergétiques ; belle mesure. Pourtant la mesure s'arrête dans six semaines. Pourquoi l'abandonner dès maintenant, alors qu'il faut du temps pour l'installer ? Elle commence à peine à produire ses effets. Prolongeons-la jusqu'en 2029.

**M. le président.** – Amendement n°I-1988 rectifié *ter* de Mme Gacquerre et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Nous souhaitons également proroger jusqu'à décembre 2029 les dons d'argent jusqu'à 100 000 euros consentis à un enfant ou à un petit-enfant pour acheter ou construire un logement

neuf. Cette épargne doit servir à relancer l'économie. Il faut faire un effort particulier pour le logement.

**M. le président.** – Amendement n°I-1842 rectifié *quater* de Mme Josende et *alii*.

**M. Serge Berard**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-256 rectifié de M. Michau et *alii*.

**M. Michel Masset**. – Cet amendement prolonge l'exonération des droits de mutation sur les donations familiales affectées à l'achat d'un logement neuf ou à des travaux de rénovation énergétique, mesure qui commence à peine à produire ses effets. Nous proposons de la proroger jusqu'au 31 décembre 2028 et nous l'élargissons aussi à la construction d'une maison individuelle. La construction est en crise. Aidons les jeunes ménages à accéder à la propriété.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-709 rectifié de M. Lévrier et *alii*.

*L'amendement n°I-709 rectifié n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement identique n°I-792 rectifié *bis* de M. Sautarel et *alii*.

**M. Stéphane Sautarel**. – Vu la crise du logement que l'on traverse, l'extension du dispositif à la maison individuelle est importante. Prorogeons la mesure jusqu'en 2028.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1377 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc et *alii*.

**Mme Else Joseph**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-1476 rectifié *bis* de M. Klinger et *alii*.

**M. Serge Berard**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1536 de M. Bonhomme.

**M. François Bonhomme**. – Familles, notaires et artisans n'auront en fait eu que seize mois de visibilité avant ce 31 décembre.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2032 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

**Mme Laure Darcos**. – Si vous êtes favorables à la transition écologique, à la solidarité intergénérationnelle et à la relance de la construction dans nos territoires, votez cet amendement !

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2694 rectifié *bis* de M. Chaillou et *alii*.

**M. Simon Uzenat**. – Défendu.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Ces amendements portent tous sur l'article 71 de la loi de finances pour 2025. La mesure prend fin le 31 décembre 2026. Je demande le retrait de l'ensemble des amendements. Le rapport d'évaluation au Parlement n'a pas été remis, alors que la mesure arrive bientôt à échéance. Nous ne pouvons en mesurer ni le coût ni l'efficacité, monsieur le ministre.

Par ailleurs, l'article 4 couvre la mesure, qui soutient la transmission.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Retrait, sinon avis défavorable. L'article 4 couvre vos amendements. Nous débattrons prochainement des aides au secteur du logement – je pense au dispositif Jeanbrun que nous avons instauré, qui incite à l'investissement locatif.

*L'amendement n°I-1989 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-1600, I-1988 rectifié ter, I-1842 rectifié quater, les amendements identiques n^os^I-256 rectifié, I-792 rectifié bis et I-1377 rectifié bis et les amendements identiques n^os^I-1476 rectifié bis, I-1536, I-2032 rectifié et I-2694 rectifié bis.*

**M. le président.** – Amendement n°I-541 de Mme Frontoni et *alii*.

**Mme Gaëlle Frontoni**. – Un parent bénéficie d'un abattement de 100 000 euros pour transmettre sans droits, contre 31 865 euros pour les grands-parents. Augmentons le seuil à 100 000 euros pour que ces derniers puissent aider leurs petits-enfants. C'est une question de solidarité intergénérationnelle.

*L'amendement n°I-541, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2422 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-1178 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**M. Rémi Féraud**. – Cet amendement propose plus de justice sociale, d'équité fiscale et donc d'égalité des chances. Nous diminuons les droits sur les petites successions et instaurons plus de progressivité sur les plus grosses. La frontière est à 500 000 euros. Nous proposons une imposition à 50 % à partir de 3 millions d'euros, et diminuons les droits sur les tranches en dessous de 100 000 euros.

**M. le président.** – Amendement n°I-2724 rectifié de M. Amard.

**M. Gabriel Amard**. – Nous sommes une société d'héritiers. La fortune dépend de ce que l'on reçoit et de moins en moins de ce que l'on construit par le travail. Les 10 % des plus riches détiennent la moitié du patrimoine national ; 10 % des plus pauvres ne possèdent presque rien.

Nous relevons l'abattement sur la succession de 100 000 à 150 000 euros pour que davantage de familles transmettent leur patrimoine sans être contraintes de vendre la maison familiale pour payer les droits de succession.

Nous voulons prendre en compte l'ensemble des héritages au cours de la vie ; les plus fortunés, connaissant les ficelles, fractionnent les donations, pour échapper à l'impôt sur les successions – mettons-y fin.

Nous instaurons un héritage maximum de 12 millions d'euros – c'est 700 années de Smic ! De quoi vivre plusieurs vies sans jamais avoir à travailler. Au-delà, la totalité du patrimoine serait redistribuée. *(Murmures sur les travées du groupe Les Républicains)*

Collègues, vous qui invoquez sans cesse la valeur travail, acceptez-vous que l'on naisse avec un titre de noblesse économique ?

Passons d'une société d'héritiers à une société d'émancipation, comme le prévoit le projet L'Avenir en commun !

**M. Olivier Paccaud**. – Émancipation par la spoliation !

**M. le président.** – Amendement n°I-1883 de Mme Callet et *alii*.

**M. Christopher Szczurek**. – Les abattements sur les donations se renouvellent tous les quinze ans. Ramenons ce délai à dix ans.

**M. le président.** – Amendement n°I-1705 de Mme Josserand et *alii*.

**M. Christopher Szczurek**. – Nous portons de 100 000 à 150 000 euros l'abattement sur les successions entre parents et enfants : avec l'augmentation des prix de l'immobilier, le seuil ne correspond plus à la réalité patrimoniale de la société française.

**M. le président.** – Amendement n°I-1038 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – L'abattement de 100 000 euros par parent – et non par foyer fiscal – est de nouveau disponible après quinze ans, le don Sarkozy également. Ils n'entrent pas dans le rappel fiscal. Il faut que cela s'arrête. *(On ironise sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. François Bonhomme**. – On allait le dire !

**M. Grégory Blanc**. – Il faut remettre de l'égalité. *(Mme Sophie Primas s'exclame.)*

**M. le président.** – Amendement n°I-2423 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Amendement de repli constructif : supprimons le délai de quinze ans. Un parent peut donner 100 000 euros à chaque enfant sans payer de droits et refaire la même chose quinze ans après. L'abattement n'est plus une franchise, c'est un droit de tirage renouvelable ! En 2011 – majorité de droite –, le délai a été porté de six à dix ans. En 2012 – majorité de gauche –, à quinze ans.

**M. François Bonhomme**. – C'est moche !

**M. Pascal Savoldelli**. – La droite et la gauche ont fait le même constat : plus le délai est court, plus la transmission échappe à l'impôt.

**M. François Bonhomme**. – Cela nous rapproche.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Le rapport de MM. Husson et Raynal montre que la concentration du patrimoine et les successions soulèvent des questions, mais ces amendements n'y répondent pas – certains sont même confiscatoires. Le poids des droits de succession en France, en points de PIB, est l'un des plus élevés des pays de l'OCDE, avec la Belgique et la Corée du Sud.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis pour les mêmes raisons.

**M. Grégory Blanc**. – Premier pays de l'OCDE, certes, mais aussi celui dont la trajectoire financière dévisse. Les ajustements budgétaires demandés sont élevés. Nous n'avons pas d'autre choix que d'augmenter les impôts.

**M. Jean-François Husson**. – C'est un peu rapide !

**M. Grégory Blanc**. – Fiscaliser les arrêts de travail, c'est fait ; les apprentis, c'est fait ; et depuis ce matin, les volontaires. Augmenter la TVA de deux points rapporte 40 milliards d'euros, mais cela ne suffit pas. Comment ajuster le budget ?

À l'approche du grand mouvement successoral, il faut repenser la fiscalité du patrimoine. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les gaullistes l'ont fait avec tout le spectre politique. Résultat, une taxation du patrimoine à hauteur de 20 %. Préférez-vous fiscaliser davantage les travailleurs ?

**M. Olivier Paccaud**. – Nous sommes le pays le plus fiscalisé d'Europe, et vous voulez en rajouter ! Vous peignez notre pays comme une héritocratie, où hériter est un péché et l'héritier un délinquant. *(Exclamations à gauche)* M. Amard parle de « contournement » de la législation ! Les riches – ils ne sont pas tant que ça – ont payé des impôts toute leur vie. Est-ce un crime d'aimer ses enfants et de vouloir leur léguer un bien ? Les gens méritent de pouvoir transmettre à leurs enfants. *(Applaudissements sur quelques travées du groupe Les Républicains)*

**M. Guy Benarroche**. – Merci d'avoir lancé le débat, monsieur Paccaud !

**M. Jean-François Husson**. – Non, un peu d'objectivité !

**M. Guy Benarroche**. – Merci d'avoir lancé le débat… Les propositions de Gabriel Amard et de Grégory Blanc soulignent qu'il est bon que les donations respectent une certaine équité. Plutôt que d'augmenter l'imposition sur le travail et les travailleurs, il est bon de se demander comment taxer le patrimoine.

**M. Olivier Paccaud**. – On le fait déjà !

**M. Guy Benarroche**. – Vous avez refusé la taxe Zucman.

**M. Emmanuel Capus**. – Ce n'est pas le sujet !

**M. Guy Benarroche**. – Nous sommes en train de construire l'équilibre global du budget. On ne peut échapper à une réflexion sur la taxation du patrimoine. M. Amard a proposé de relever l'abattement jusqu'à 150 000 euros, tout en instaurant un héritage maximal de 12 millions d'euros. Ce n'est pas confiscatoire : on parle de 12 millions d'euros ! *(M. Gabriel Amard applaudit ; M. Olivier Paccaud proteste.)*

*L'amendement n°I-2422 n'est pas adopté, non plus que les amendements n^os^I-1178, I-2724 rectifié et I-1883.*

*À la demande du groupe UNT, l'amendement n°I-1705 est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°155 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 344 |
| Pour l'adoption | 16 |
| Contre | 328 |

*L'amendement n°I-1705 n'est pas adopté.*

*À la demande du GEST, l'amendement n°I-1038 est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°156 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 344 |
| Pour l'adoption | 95 |
| Contre | 249 |

*L'amendement n°I-1038 n'est pas adopté.*

*L'amendement n°I-2423 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-504 rectifié *quater* de M. Iacovelli et *alii*.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Nous proposons d'assimiler à la ligne directe les donations des beaux-parents aux enfants du conjoint. Les parents peuvent transmettre jusqu'à 100 000 euros exonérés, les grands-parents ont un abattement jusqu'à 31 865 euros, mais un beau-parent seulement de 1 594 euros – ensuite c'est taxé à 60 %. En 2026, le nombre de beaux-parents se multiplie. Nous l'assortissons de conditions : un mariage ou un Pacs et cinq ans de vie commune.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait ? Je comprends l'intention, mais les enfants d'un conjoint seraient plus avantagés que les neveux et nièces, pour lesquels il existe un lien de sang. En outre, la Cour des comptes propose d'introduire un abattement spécifique pour les enfants du conjoint non adoptés.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Je retire l'amendement au bénéfice d'un travail sur ce sujet. Familles monoparentales, beaux-parents : les familles sont diverses aujourd'hui. D'où un nécessaire toilettage de nos dispositions fiscales. Le sujet en vaut la peine.

*L'amendement n°I-504 rectifié quater est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°I-221 rectifié de M. Iacovelli et du RDPI.

**M. Benjamin Huin**. – Nous vous proposons de construire le premier étage de la retraite par capitalisation, au sein du système par répartition. Un grand-parent pourrait transmettre 5 000 euros à un petit-enfant dès lors que cette somme serait placée sur un PER.

Pour que notre système de retraite perdure, la capitalisation est nécessaire. Il faut redonner confiance aux générations actuelles et futures : plus d'un actif de moins de quarante ans estime qu'il n'aura pas de retraite... Enfin, cela lèverait des doutes techniques : actuellement, on ne sait pas si le don est en pleine propriété ou non. Nous posons une première pierre à l'édifice de la capitalisation.

**M. Jean-François Husson**. – Je ne pense pas qu'il faille procéder ainsi.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. Ce nouvel avantage serait cumulable avec l'abattement de 31 865 euros, avec l'abattement Sarkozy de 31 000 euros, dont le plafond vient d'être exceptionnellement relevé à l'article 4, et enfin avec la déduction fiscale des versements sur le PER. L'article 4 vise un choc de transmission pour soutenir la consommation et notamment l'accession au logement.

**M. Jean-François Husson**. – Très juste !

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Avec un versement initial de 5 000 euros à 18 ans et un rendement de 5 %, le PER donnera droit à 45 000 euros à 64 ans : ce n'est pas mal…

**M. Jean-François Husson**. – C'est réservé aux classes aisées !

**M. Benjamin Huin**. – Non, pas 5 000 euros.

**M. Jean-François Husson**. – Si !

*L'amendement n°I-221 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2504 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Cet amendement protège la maison de famille. Lorsque la résidence principale est occupée par son conjoint ou son enfant, elle

bénéficie d'un abattement de 20 % sur sa valeur. C'est légitime. Personne ne doit être contraint de quitter son logement pour acquitter des droits de succession.

Mais cet abattement est proportionnel : plus la maison vaut cher, plus l'avantage est important. Pour une maison de 300 000 euros, il représente 60 000 euros, et pour un hôtel particulier de 10 millions d'euros, il atteint 2 millions d'euros. Nous proposons de plafonner le dispositif à 800 000 euros ; toutes les maisons de famille d'un montant inférieur à 4 millions d'euros conservent le même avantage qu'actuellement.

**M. Patrick Kanner**. – C'est beaucoup !

*L'amendement n°I-2504, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1042 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Il faut davantage taxer l'épargne passive – l'argent qui dort. Nulle spoliation dans notre proposition !

**M. Jean-François Husson**. – C'est Arlette Laguiller, ça !

**M. Grégory Blanc**. – Nous nous appuyons sur un travail du CPO selon lequel il n'y a pas d'autre solution que de créer une contribution différentielle sur les très hauts héritages. Nous prévoyons un taux minimal de 7,5 %.

*L'amendement n°I-1042, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-3035 de Mme Diaz et *alii*.

**Mme Edwige Diaz**. – Nous exonérons de droits de succession en ligne directe les biens immobiliers jusqu'à 300 000 euros, à l'exception des parts de société. Nous corrigeons une mauvaise mesure de François Hollande en 2012, qui a réduit l'abattement de 159 000 à 100 000 euros. Depuis lors, l'abattement n'a pas été revalorisé. Une maison de famille, ce n'est pas quatre murs, mais des souvenirs. Un enfant peut ne pas avoir suffisamment de liquidités pour régler les droits de succession d'un tel bien. Notre amendement préserve l'enracinement familial et territorial et protège l'épargne des générations précédentes pour les générations futures.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*À la demande du groupe UNT, l'amendement n°I-3035 est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°157 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 344 |
| Pour l'adoption | 17 |
| Contre | 327 |

*L'amendement n°I-3035 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1657 rectifié de M. Michallet et *alii*.

**M. Jean-Luc Ruelle**. – Défendu.

*L'amendement n°I-1657 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2583 rectifié de Mme Quentin et *alii*.

**Mme Virginie Quentin**. – Nous limitons à vingt-deux ans la durée des conventions d'exonération des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) pour les propriétaires de monuments historiques. Nous voulons faciliter la transmission de ces monuments pour éviter leur morcellement ou leur vente à des investisseurs.

L'absence de limitation de durée de convention et l'obligation perpétuelle d'ouverture au public sont dissuasives. Selon la Cour des comptes, l'IGF et l'inspection générale des affaires culturelles (Igac), il faut faire évoluer ce dispositif ; le Sénat avait déjà adopté un amendement en ce sens il y a deux ans.

La durée de vingt-deux ans est équilibrée entre l'avantage fiscal et les obligations imposées aux propriétaires.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis favorable. Plusieurs rapports ont montré que le dispositif actuel était peu utilisé, étant compliqué à satisfaire dans la durée. Vous proposez vingt-deux ans, soit une durée assez longue.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable. *(M. Jean-François Husson le déplore.)* Le droit existant est déjà exorbitant, avec une exonération totale des DMTG, qui va de pair avec l'ouverture au public et la nécessité d'entretenir le monument. Cette proposition entraînerait une rupture avec l'équilibre actuel.

*L'amendement n°I-2583 rectifié est adopté et devient un article additionnel.*

**M. le président.** – Amendement n°I-1601 de M. Castillo et *alii*.

**Mme Gaëlle Frontoni**. – Cet amendement vise à favoriser la transmission de l'épargne des PEA. Lorsqu'un titulaire d'un PEA décède, son PEA est fermé d'office et son héritier ne peut récupérer les titres sur son propre PEA. Les titres entrent dans la succession comme n'importe quel autre bien. Avec l'assurance vie, c'est l'inverse : elle se transmet hors succession avec un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire.

Il faut appliquer le régime juridique de l'assurance vie à celui du PEA.

**M. Jean-François Husson**. – Cela n'a rien à voir.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Le dispositif de l'amendement ne correspond pas totalement à l'exposé des motifs. Vous mélangez l'assurance vie classique et l'assurance « vie-génération ».

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-1601 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-620 rectifié de M. Delahaye et du groupe UCI.

**M. Vincent Delahaye**. – Cet amendement favorise la transmission du patrimoine entre générations et donc la réduction des inégalités. Nous voulons harmoniser le régime fiscal entre nue-propriété et pleine propriété, pour favoriser les transmissions et la croissance économique.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable à cet amendement d'un coût substantiel pour les finances publiques. Lorsque vous opérez un démembrement entre usufruit et nue-propriété, vous pouvez léguer la nue-propriété. Le pourcentage de décote va décroissant : plus vous léguez tôt, plus il y a une décote sur la valeur que vous transmettez.

Votre amendement prévoit une fiscalité nulle – ou très faible – quel que soit l'âge du donataire. Cela aurait des effets négatifs sur les finances publiques.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-620 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2431 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Le groupe CRCE-K a déposé plusieurs amendements car ce sujet peut être abordé sous plusieurs angles. Ceux qui bénéficient de la niche peuvent bénéficier d'autres niches…

Le code général des impôts transforme un impôt progressif en impôt dégressif – alchimie étonnante, non ? Le pacte Dutreil prévoit que 75 % des titres d'entreprises échappent aux droits de mutation. On nous a dit pendant longtemps que cela ne coûterait que quelques centaines de millions d'euros. Eh non, c'est 5,5 milliards d'euros en 2024 ! Et 65 % de la somme ne bénéficie qu'à 110 personnes, pour un avantage de 30 millions d'euros chacune. Ce n'est plus une aide à la transmission, c'est une rente fiscale !

Des entreprises devraient-elles être vendues pour payer les droits ? Cet argument n'a jamais été démontré. Nous sommes attachés à l'emploi, à l'investissement, aux entreprises. Mais nous voulons des éléments factuels ! Le droit permet déjà le paiement différé et fractionné des droits : personne n'a vendu l'usine pour payer le fisc. Ce pacte protège non pas l'outil de travail mais la continuité de la propriété dans les mêmes familles ; l'entreprise y survivrait fort bien, mais pas l'aspect un peu dynastique.

**M. le président.** – Amendement n°I-3024 de M. d'Aigremont et *alii*.

**M. Thierry d'Aigremont**. – Cet amendement porte à dix ans la durée de l'engagement individuel de conservation des titres prévu par le pacte Dutreil, en contrepartie d'une exonération intégrale de DMTG. L'objectif est de faciliter les transmissions familiales, de stabiliser l'actionnariat, de préserver l'investissement, l'emploi et les savoir-faire de nos entreprises. Il s'agit aussi de favoriser l'émergence d'ETI, qui produisent déjà 26 % de la valeur ajoutée et emploient 3,7 millions de salariés. Plus l'avantage est important, plus l'engagement est long.

**M. le président.** – Amendement n°I-1212 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**M. Simon Uzenat**. – Nous réformons le pacte Dutreil, dont le coût s'élève à 5,5 milliards d'euros en 2024, en hausse de 66 % par rapport à 2023.

Selon la Cour des comptes, 65 % de cette dépense fiscale profite à seulement 1 % des donataires, en l'espèce 110 bénéficiaires, pour un avantage fiscal moyen de 30 millions d'euros par personne.

Nous ne contestons pas le but du pacte Dutreil, mais cela ne saurait justifier un avantage fiscal aussi considérable et concentré, dont les effets sur l'investissement et l'emploi ne sont pas démontrés.

Nous proposons une exonération dégressive de 75 % jusqu'à 50 millions d'euros, de 50 % entre 50 et 200 millions d'euros et aucune exonération au-delà de 200 millions d'euros.

Nous recentrons le dispositif sur les seuls actifs professionnels, et portons la durée de conservation des titres à huit ans.

Notre objectif est de préserver la transmission des entreprises, pas de subventionner sans limite la transmission des grandes fortunes. Voilà une bonne utilisation de l'argent public qui devrait faire consensus !

**M. le président.** – Amendement n°I-2430 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Nous aurions pu nous contenter d'un amendement de suppression ; nous avons choisi de traiter le sujet jusqu'au bout, en le bornant, faute de quoi on nous opposera la PME familiale. Nous allons plafonner les transmissions, exclure la trésorerie, interdire le cumul avec la réduction pour donation et prévoir la durée de conservation.

Avec ces deux amendements, les PME et ETI familiales, comme les artisans, ne verront aucune différence.

**M. le président.** – Amendement n°I-2432 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-110 de M. Daubet et Mme Maryse Carrère.

**Mme Maryse Carrère**. – Cet amendement essaie de rendre le pacte Dutreil plus juste sans remettre en cause son principe. Ce dispositif est indispensable pour une PME familiale, beaucoup plus discutable pour une transmission de plusieurs centaines de millions d'euros. C'est pourquoi nous proposons 75 % d'exonération jusqu'à 10 millions d'euros puis 50 %, 40 % et 35 % par tranche et sa suppression au-delà de 100 millions d'euros. Il n'y a aucun changement pour les PME et ETI familiales. Le pacte Dutreil a été conçu pour préserver nos entreprises familiales ; il ne doit pas devenir une exonération quasi totale pour les plus grandes fortunes.

**M. le président.** – Amendement n°I-2505 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Amendement de repli. Il vise un cumul bien connu des praticiens. Le chef d'entreprise de 65 ans donne la nue-propriété de ses titres à ses enfants, en conservant l'usufruit. Évaluée à 60 % de la valeur, elle est exonérée aux trois quarts par le pacte Dutreil : les droits ne portent plus que sur 15 % de la valeur de l'entreprise. Au décès, l'usufruit rejoint la nue-propriété sans taxation supplémentaire. Le fisc ne voit passer que 15 %.

Nous proposons de réserver le pacte Dutreil aux transmissions en pleine propriété. Si le chef d'entreprise veut garder l'usufruit, le tarif normal s'applique.

**M. le président.** – Amendement n°I-2499 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**Mme Silvana Silvani**. – Cet amendement traite de la holding animatrice. Celle-ci est éligible au pacte Dutreil dès lors que ses filiales opérationnelles représentent plus de la moitié de son actif. Il suffit qu'une entreprise réelle soit présente dans la structure pour que tout le reste passe avec elle. L'entreprise sert de passeport fiscal au patrimoine privé. La loi de finances pour 2026 a exclu certains biens somptuaires comme les yachts, les chevaux de course ou les grands vins. Mais toute liste comporte des lacunes. Nous renversons la logique : l'exonération s'applique à la seule valeur des biens affectés à l'activité opérationnelle, le reste étant taxé normalement. Le pacte Dutreil a été créé pour transmettre des entreprises, et seulement elles !

**M. le président.** – Amendement n°I-2790 de Mme Blatrix Contat et *alii*.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Amendement de repli. Nous souhaitons tous préserver la transmission de nos entreprises, PME et ETI. Le pacte Dutreil n'a pas fait toutes ses preuves. *(M. Olivier Rietmann s'exclame.)* La Cour des comptes a démontré que son coût, de 5,5 milliards d'euros, était extrêmement élevé. Nous réservons le pacte aux actifs réellement professionnels et allongeons la durée de détention des titres de quatre à six ans : c'est un recentrement et non une suppression, pour mettre fin à l'optimisation patrimoniale.

**M. le président.** – Amendement n°I-1544 rectifié de Mme Romagny et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – L'exonération ne doit porter que sur les biens réellement utiles à l'activité de l'entreprise et non sur les biens personnels.

**M. le président.** – Amendement n°I-2392 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – L'an dernier, le Sénat a adopté cet amendement qui a disparu dans la navette. Votons-le à nouveau et ne l'oublions pas cette fois-ci.

Un portefeuille de bitcoins logé dans une holding animatrice se transmet avec 75 % d'exonérations. La loi de finances pour 2026 a reconnu qu'une partie de ce que les sociétés transmettent n'est pas du capital productif, mais les cryptoactifs ont été oubliés. Nous proposons une exclusion autonome et sans condition. Les cryptoactifs ne correspondent ni à des emplois, ni à des savoir-faire, ni à des outils de production. Leur affectation à une activité est invérifiable. Leur valeur peut varier de plusieurs dizaines de pour cent en quelques semaines. C'est en quelque sorte un capital fictif. N'exonérons pas la spéculation qui va à l'encontre de la transmission familiale.

**M. le président.** – Amendement n°I-1055 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Le pacte Dutreil est un bon dispositif. Nous débattons de son recentrage. Cet amendement, défendu et adopté l'an dernier au Sénat, fait suite au rapport de la Cour des comptes qui a dénoncé le *Family Buy-Out* (FBO). Il y a une double défiscalisation, avec le Dutreil et lorsque la holding fait un LBO (*Leveraged Buy-Out*) pour racheter des parts. Ce n'est pas concevable. Nous ne pouvons tolérer ces abus. Sans quoi, nous dévaluons l'objectif du pacte Dutreil.

**M. le président.** – Amendement n°I-122 rectifié de M. Daubet et *alii*.

**Mme Magali Gasto Oustric**. – C'est une contrepartie au pacte Dutreil. Nous proposons que la société transmise s'engage à réinvestir une somme proportionnelle à l'avantage fiscal reconnu, en outil productif ou en formation des salariés. Le pacte Dutreil doit faire vivre l'entreprise et non pas seulement faciliter la succession.

**M. le président.** – Amendement n°I-650 de M. Hochart et *alii*.

**M. Christopher Szczurek**. – Nous portons à dix ans la durée de conservation des titres. L'objectif est de faciliter les transmissions familiales, de stabiliser durablement l'actionnariat, d'encourager la croissance de l'entreprise et de favoriser l'émergence d'ETI dans notre pays. Plus l'avantage est important, plus l'engagement est long.

**M. le président.** – Amendement n°I-1054 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-1056 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-1724 rectifié *bis* de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Cet amendement porte sur la transmission des ETI. Un chef d'ETI sur cinq – soit 500 000 personnes - partira à la retraite ces cinq prochaines années.

Grégory Blanc a même affirmé que le pacte Dutreil était un bon dispositif, tandis que Rémi Féraud souhaite favoriser la transmission des entreprises. Il y a consensus.

Madame Blatrix Contat, le pacte Dutreil ne vise pas à favoriser le développement des ETI. Il essaie modestement d'éviter leur disparition.

Je vous propose un effet *booster* sur les deux prochaines années grâce à un pacte Dutreil amélioré, avec une exonération de 90 % pour deux années seulement, avec un engagement de conserver les actions pendant dix ans. Cela entraînera davantage de rentrées fiscales ces deux prochaines années. *(Murmures sur les travées des groupes SER et CRCE-K)*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Nous en avions débattu l'année dernière, et la délégation sénatoriale aux entreprises avait fait des propositions plusieurs années auparavant. Avant d'être le dispositif Dutreil, cette mesure a été introduite pour la première fois en 2000 par Didier Migaud, alors rapporteur général à l'Assemblée nationale.

L'an dernier, nous avions trouvé une voie de consensus, en allongeant la durée de détention et en excluant les biens somptuaires de l'assiette transmissible.

Certains amendements allongent la durée de détention tout en augmentant les taux d'exonération. D'autres reviennent sur l'assiette. D'autres, enfin, sont très hétérodoxes.

Avis défavorable à tous les amendements. Je plaide pour la stabilité de ce cadre modifié l'an dernier.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable à ces amendements, pour les mêmes raisons. Le pacte Dutreil est important pour protéger les entreprises françaises du risque de prédation lors de leur transmission. Ce sont parfois les plus grandes entreprises qui sont le plus susceptibles d'être rachetées par des acteurs étrangers si elles ont un problème de liquidité au moment de la transmission. Les capitaux étrangers sont très importants, les taux d'intérêt sont élevés : il est urgent de protéger la transmission des entreprises françaises.

Nous devons envoyer un message de stabilité en sanctuarisant le pacte Dutreil.

**M. Grégory Blanc**. – Nous voterons l'ensemble des amendements qui recentrent le pacte Dutreil sur son objet, c'est-à-dire l'unité de production.

Je ne comprends pas que vous donniez un avis défavorable sur l'impossibilité de défiscaliser deux fois pour le même objet ! L'an passé, Amélie de Montchalin dénonçait dans l'hémicycle un problème de rédaction et, en dehors, a dit qu'il ne fallait pas toucher au pacte Dutreil hormis pour quelques biens somptuaires.

Il y a une perte de sens si l'on accepte une double défiscalisation.

**M. Pascal Savoldelli**. – Rejeter les amendements adoptés l'an dernier mériterait un avis plus précis de la rapporteure générale. Je demanderai un scrutin public sur mon amendement n°I-2392 sur les cryptomonnaies. Laisser un capital sans lien avec l'activité économique, qui va à l'encontre de l'entreprise familiale, un capital fictif… Cela a été voté à l'Assemblée nationale par une majorité diversifiée.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Ce n'est pas un bon argument !

**Mme Marie-Claire Carrère-Gée**. – Le ministre peut-il préciser son avis défavorable à l'amendement n°I-2392 sur les cryptoactifs ?

**Mme Florence Blatrix Contat**. – La rapporteure générale a évoqué la stabilité. On constate une concentration de l'usage du pacte Dutreil sur certaines entreprises. Voilà une niche à 5,5 milliards d'euros ; c'est de l'optimisation. Nous avons tous déposé des amendements de repli pour éviter des changements trop brutaux. Il est regrettable qu'aucun effort ne soit fait. Ce sont toujours les mêmes à qui l'on demande des efforts ! *(Mme Audrey Linkenheld renchérit.)*

**M. Simon Uzenat**. – Vous plaidez pour la stabilité, mais c'est toujours à sens unique. Le changement, c'est pour les plus modestes, pour les accidentés du travail, les personnes en ALD. Pour les plus aisés, il faut de la stabilité. Le seul changement a pour but d'augmenter les avantages. C'est incompréhensible. Cela met à mal le consentement à l'impôt. L'image que donne la droite sénatoriale est catastrophique. Je rappelle que près de 3,3 milliards d'euros, soit deux tiers du bénéfice, concernent seulement 110 personnes. Je ne sais pas si ces ordres de grandeur vous interpellent. C'est tout de même frappant.

Il y a quelques heures, nous avons reçu un courrier du Premier ministre appelant chacun à faire des efforts pour arriver à un compromis. Où sont vos efforts, monsieur le ministre, madame la rapporteure générale ? Depuis deux jours, l'exemple donné est catastrophique.

**M. Pierre Jean Rochette**. – Ce n'est pas en faisant tomber le pacte Dutreil qu'on va régler le problème des plus modestes. *(On le conteste sur plusieurs travées à*

*gauche.)* On ne fera qu'aggraver la difficulté à transmettre les entreprises. En revanche, monsieur Savoldelli, je suis totalement d'accord avec vous sur les cryptomonnaies.

*Les Échos*, ce matin, soulignaient que le PIB des Suédois avait progressé de 24 % après l'abolition des droits de succession et de leur ISF. Plus on taxe, plus on appauvrit tout le monde. Il faut redonner de la liberté. La transmission des entreprises enrichit la nation entière et non quelques-uns seulement. Plus on alourdit les frais de transmission sur les entreprises, plus on perd de la souveraineté et nos entreprises françaises. *(M. Emmanuel Capus applaudit.)*

**Mme Audrey Linkenheld**. – C'est le ruissellement macroniste !

**M. Olivier Rietmann**. – Le pacte Dutreil a servi à quelques grandes entreprises ces dernières années, c'est vrai. Mais dans les années 1980, nous avions autant d'ETI que les Allemands. Or ce sont elles qui peuvent améliorer notre balance commerciale extérieure. *(Mme Audrey Linkenheld s'exclame.)*

**M. Pierre Jean Rochette**. – Bravo !

**M. Olivier Rietmann**. – Les Allemands ont multiplié par trois leur nombre d'ETI ; en France, leur nombre a plongé. Le pacte Dutreil nous a aidés à rattraper ce retard et à passer de 2 000 à 7 000 ETI. Dire qu'il ne sert que quelques entreprises, c'est faire fi des chiffres réels. En 2023, 4 000 donations Dutreil ; en 2024, 5 000 donations représentant 20 milliards d'euros d'actifs, 530 000 salariés et 45 milliards d'euros de création de richesse. Et il faudrait modifier le Dutreil ?

Par ailleurs, les biens somptuaires sont exclus du pacte Dutreil : c'est clair, c'est net, c'est la loi.

Enfin, j'ai publié un rapport sur la transmission d'entreprise avec le socialiste Rémi Cardon et le centriste Michel Canévet il y a deux ans : nous recommandions de sanctuariser le Dutreil ; le rapport a été voté à l'unanimité par la délégation aux entreprises. *(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et INDEP)*

**M. Olivier Cadic**. – Il y a trente ans, je me suis délocalisé au Royaume-Uni. Quand Jacques Chirac a été réélu, Renaud Dutreil est venu à Londres. Je lui ai dit qu'au Royaume-Uni, en cas d'accident mortel, mon entreprise pouvait être transmise à ma fille sans que je paye de droit. Le régime Dutreil s'est inspiré de la législation britannique. Je suis ravi qu'il perdure. Je comprends mal les distinctions proposées. Ne touchons pas au modèle. La stabilité est fondamentale : quand on investit, on veut être sûr de pouvoir transmettre.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Les biens somptuaires ne sont pas éligibles au Dutreil. Il n'y a pas de raison d'exclure les actifs numériques, s'ils sont détenus par l'entreprise. Ce qui compte, c'est leur rapport à l'activité de l'entreprise. *(M. Olivier Cadic acquiesce.)*

*L'amendement n°I-2431 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-3024.*

*À la demande du groupe SER, l'amendement n°I-1212 est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°158 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 345 |
| Nombre de suffrages exprimés | 329 |
| Pour l'adoption | 95 |
| Contre | 234 |

*L'amendement n°I-1212 n'est pas adopté.*

*L'amendement n°I-2430 n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-2432, I-110, I-2505, I-2499, I-2790 et I-1544 rectifié.*

*À la demande du groupe CRCE-K, l'amendement n°I-2392 est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°159 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 344 |
| Nombre de suffrages exprimés | 342 |
| Pour l'adoption | 114 |
| Contre | 228 |

*L'amendement n°I-2392 n'est pas adopté.*

*L'amendement n°I-1055 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°I-122 rectifié.*

*À la demande du groupe UNT, l'amendement n°I-650 est mis aux voix par scrutin public.*

**M. le président.** – Voici le résultat du scrutin n°160 :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 345 |
| Nombre de suffrages exprimés | 345 |
| Pour l'adoption | 16 |
| Contre | 329 |

*L'amendement n°I-650 n'est pas adopté.*

*L'amendement n°I-1054 n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-1056 et I-1724 rectifié bis.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2009 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Pour favoriser l'actionnariat salarié dans les PME et ETI, nous étendons la mesure de sursis existant en cas d'attribution gratuite d'actions lorsque cette dernière concerne au moins 25 % du total des salaires bruts et 50 % du nombre des salariés. Tous les salariés porteurs de titre doivent être regroupés au sein d'une même société de salariés actionnaires. Il faut faciliter

les regroupements, surtout si la portion de capital attribuable est augmentée.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. Votre amendement aurait un effet d'aubaine pour certains dirigeants en cas de fusion-acquisition.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis.

*L'amendement n°I-2009 rectifié est retiré.*

## *Article 5*

**M. Pascal Savoldelli**. – Nous venons de débattre, à l'article 4, de ce que l'on transmet, et l'article 5 nous invite à regarder ce que l'on cesse de devoir en transmettant. Le mort saisit le vif, dit l'adage ; en matière fiscale, le mort dessaisit le fisc.

Le mécanisme est simple pour qui dispose d'un bon conseil. Avant de vendre sa société, le chef d'entreprise en apporte les titres à sa holding : l'impôt sur la plus-value est reporté. Puis les titres de la holding sont transmis. Au décès, l'impôt reporté s'éteint ; après une donation, il suffit d'attendre quelques années. Il ne sera jamais payé.

Créé en 2012 pour encourager le réinvestissement, ce régime est devenu un instrument d'accumulation en franchise d'impôt : fin 2024, 173 milliards d'euros de plus-values étaient en report, deux fois plus qu'en 2020. Le report n'est plus une étape vers l'impôt, mais un chemin pour l'éviter.

Apport à une holding, pacte Dutreil, donation en nue-propriété, effacement de la plus-value au décès : empilées, ces niches permettent de transmettre une fortune en ne payant presque rien. Ce sont les niches des riches, les mieux gardées de la République.

Cette année, la majorité sénatoriale, partie à la chasse aux niches, a trouvé l'abattement sur les retraites et la demi-part des personnes ayant élevé seules un enfant. Le Gouvernement propose de supprimer celle-ci : pour une fois, nous lui donnons raison. Nous verrons ce qu'il en restera à l'issue de notre débat.

**M. Olivier Rietmann**. – Plus de 500 000 entreprises seront transmises dans les dix ans à venir. Avant le dépôt du PLF, le ministre de l'économie et des finances et le Premier ministre avaient souligné que la transmission d'entreprise contribuait à la pérennité de notre modèle économique et avaient écarté toute taxation nouvelle du monde économique et toute retouche du pacte Dutreil. Et boum, l'article 5, déposé sans débat ni préavis, qui fait presque l'unanimité contre lui ! Il massacre des transmissions préparées, notamment familiales. Or 71 % des PME et 73 % des ETI sont familiales et, selon Bpifrance, la moitié des entreprises connaîtront une transmission familiale d'ici à dix ans.

J'ai déposé un amendement de suppression. Selon le sort de mes sous-amendements à l'amendement n°I-9 de la rapporteure générale, je voterai celui-ci ou la suppression.

**M. le président.** – Amendement n°I-326 rectifié de M. Berard et *alii*.

**M. Serge Berard**. – Cet amendement supprime l'article 5 qui pénalise les donations et successions en imposant la plus-value placée en report. L'impôt deviendrait exigible sans qu'aucune cession soit intervenue et aucune liquidité perçue. De plus, cette réforme a des effets rétroactifs. La gouvernance de nombreuses ETI et PME peut être fortement affectée par ces nouvelles règles. Cet article fragilise le devenir de nos entreprises en complexifiant la succession.

Désindustrialisation, normes excessives qui découragent les entrepreneurs, prélèvements trop lourds, voilà le contexte. Cette réforme n'est pas judicieuse. Les entreprises financent les collectivités territoriales, innovent, assurent notre avenir. Ne leur compliquons pas la vie, arrêtons d'emmerder les entrepreneurs, faisons leur confiance.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-783 rectifié *bis* de M. Sautarel et *alii*.

**M. Stéphane Sautarel**. – Cet article, comme l'article 37, ne mérite pas d'être dans ce PLF.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1413 de M. Cadic.

**M. Olivier Cadic**. – Payer de l'impôt sur quelque chose qui n'est pas encore réalisé paraît complètement fou.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1426 rectifié *quater* de M. Capus et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – L'article ne fonctionne pas. Présenté comme un recentrage de l'apport-cession sur le soutien à l'investissement, c'est en réalité un dispositif de rendement, qui va à l'encontre de l'investissement dans nos entreprises. Les plus-values sont taxées au moment où on peut les payer, d'où leur placement en report. Là, on voudrait taxer un stock de plus-values dont les détenteurs n'ont pas un kopeck pour le payer ! Toutes les transmissions sont bloquées depuis que le PLF a été dévoilé le 1er octobre. Nous pouvons donc nous attendre à une baisse des rentrées fiscales cette année.

L'amendement n°I-9 de la rapporteure générale ne fonctionne pas non plus. Le plus raisonnable est de supprimer l'article.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1437 rectifié *ter* de M. Louault.

*L'amendement identique n°I-1437 rectifié ter n'est pas défendu.*

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1588 rectifié *ter* de M. Rietmann et *alii*.

**M. Olivier Rietmann**. – Je pensais que l'amendement de la rapporteure générale allait être

appelé en priorité – je ne pensais pas défendre mon amendement. Le 25 novembre 2024, ici même, vous avez filé la métaphore des jeux de société, madame la rapporteure générale, en disant qu'il ne fallait pas changer les règles en cours de jeu. Or c'est ce que fait l'article 5. Ne cédons pas aux caprices de Bercy. *(M. Grégory Blanc proteste.)*

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2205 rectifié *bis* de Mme Delattre et *alii.*

*L'amendement identique n°I-2205 rectifié bis n'est pas défendu.*

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Je confirme mes propos, monsieur Rietmann, mais la règle du jeu n'a de valeur que si les joueurs ne trichent pas.

**M. Grégory Blanc**. – Exactement !

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – L'article 5 répond aux problèmes soulevés par le rapport Husson-Raynal, à l'Assemblée nationale et par le CPO. *(M. Olivier Rietmann ouvre les bras.)* Mais la copie qui nous est présentée n'est pas satisfaisante : M. Capus a raison, toutes les transmissions sont bloquées en ce moment. Le Gouvernement escompte un rendement de 500 millions d'euros, mais certaines entreprises devraient trouver 1,5 milliard d'euros pour s'acquitter de leurs obligations fiscales.

Le pacte Dutreil servirait la défense des PME, dites-vous ? Mais il a surtout profité à de très grosses entreprises en 2023. Ce dispositif, détourné de sa finalité, permet une vraie optimisation fiscale : c'est de la triche. Notre amendement anti-optimisation règle le problème de liquidité soulevé par M. Berard, en distinguant l'apport-transmission sans liquidités de l'apport-cession avec liquidités. Certains sous-amendements peuvent encore l'améliorer. Il serait dommage que notre hémicycle renonce à lutter contre la fraude fiscale parce que la copie initiale est mauvaise.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Le débat sur le recentrage de l'apport-cession n'est pas neuf. Il ne s'agit pas de supprimer ce régime *(M. Olivier Rietmann s'exclame),* qui permet de réinvestir dans l'économie ni de fragiliser la transmission des entreprises familiales. D'où la nécessité de corriger la rédaction actuelle de l'article 5, dont l'objectif est de lutter contre les détournements de ce dispositif. L'amendement n°I-9 du rapporteur général y pourvoit. Il est important de distinguer les abus au titre de l'apport-cession, ou en tout cas l'optimisation fiscale excessive, de la transmission des entreprises patrimoniales, qu'il convient de ne pas fragiliser. Avis défavorable.

**M. Thierry Cozic**. – Nous y voilà ! Avec leurs amendements de suppression, des collègues veulent nous refaire tomber dans les travers de l'an dernier, qui nous ont coûté cher, tant budgétairement qu'en crédibilité. Nous sommes en plein dogme et rien n'est légitime à vos yeux. Toute mesure susceptible de mettre à contribution des foyers fiscaux qui ont les moyens de vivre vous paraît insupportable.

Cet article, technique, recouvre des sujets politiques. Conçu initialement comme un dispositif anti-abus, le régime de l'apport-cession est désormais utilisé comme outil d'optimisation. Même le CPO s'en est ému. En 2012, 1 milliard d'euros de plus-values placées en report d'imposition ; en 2023, 34 milliards d'euros ! Pourtant, le volume de plus-values dont le report a expiré est demeuré très limité, atteignant seulement 127 millions d'euros en 2023.

Au total, depuis 2012, le stock de plus-values placées en report d'imposition s'élève à 127 milliards d'euros. C'est colossal. Cette année, seulement 84 ménages bénéficient de plus des deux tiers du montant des plus-values mises en report, pour 23,5 milliards d'euros.

Certes, je peux comprendre qu'il y ait des problèmes rédactionnels, mais ce n'est pas une raison pour supprimer tout l'article qui va dans le bon sens.

**M. Olivier Rietmann**. – Je ne peux pas vous laisser parler de suroptimisation, monsieur le ministre et madame la rapporteure générale. Regardez ce que dit le livre des procédures fiscales sur l'abus de droit. S'il y a des abus, contrôlez, sanctionnez, monsieur le ministre ! Mais ce n'est pas en montant des usines à gaz que l'on réglera le problème. Pis, on fragiliserait la transmission des entreprises. Supprimons purement et simplement cet article !

**M. Grégory Blanc**. – Le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a eu raison de mettre fin au sursis d'imposition en 2013 au profit de l'apport-cession. Pas d'abus de droit, peut-être, mais abus de l'utilisation d'un dispositif détourné de son objectif initial.

Toute la journée, j'ai exprimé des désaccords, notamment sur la nécessité de mieux taxer le patrimoine. Cependant, je pense qu'il faut mieux soutenir ce qui concourt à la production. L'apport-cession doit être maintenu, mais il doit être recentré, car le régime a été pour partie dévoyé. Cela dit, il faut corriger la rédaction, mauvaise. Mieux, il faut aller beaucoup plus loin que la proposition de la rapporteure générale. Mais si on supprime cet article, on s'empêche d'être plus efficace. Personne ne comprend que des millionnaires ne paient aucun impôt. C'est ce que dit le rapport de la commission des finances ! *(Mme Laure Darcos le conteste.)*

**M. Jean-François Husson**. – Restons fidèles à nos travaux – le rapport que j'ai rédigé avec Claude Raynal. Les chiffres sont parlants. En 2023, le report d'imposition bénéficiait à 8 400 ménages, dont 84 bénéficiant de plus des deux tiers du montant des plus-values en report, pour 23,5 milliards d'euros. On parle de ménages, non d'entreprises.

**M. Grégory Blanc**. – Exactement !

**M. Jean-François Husson**. – La commission des finances a adopté ce rapport à l'unanimité.

L'amendement n°I-9 de notre rapporteur général plafonne le dispositif et le recentre sous certaines conditions. Nous avons mis sept ou huit ans pour faire plier ceux qui disaient qu'aucun abus ni fraude n'avaient été commis lors des CumCum. Faisons de même aujourd'hui !

**M. Pascal Savoldelli**. – Quelle mobilisation remarquable : huit amendements identiques de suppression, venus de quatre groupes. Je n'ai pas trouvé la même énergie lorsqu'il s'agissait de défendre les indemnités des malades ou les abattements sur les retraites.

Que se passe-t-il réellement ? Nous devons voter sur l'extinction d'un impôt déjà dû sur des plus-values déjà réalisées. Voilà la question à laquelle nous devons répondre. *(Mme Sophie Primas s'exclame.)*

**M. Emmanuel Capus**. – Pourquoi maintenir cet article ? Le ministre dit qu'il n'est pas bon, qu'il faut le revoir. Mme le rapporteur général dit que son amendement n'est pas bon et qu'il faut le sous-amender. *(Mme Christine Lavarde fait une moue dubitative.)* Heureusement que nous avons déposé des sous-amendements !

Je comprends MM. Jean-François Husson et Pascal Savoldelli. Mais il ne s'agit pas de cela : l'article 5 est un article de rendement qui vient bêtement taxer un stock de plus-values placé en report avec effet rétroactif. Mais ce n'est pas de l'argent disponible ! Les plus-values seront taxées *(on le réfute à gauche ; M. David Amiel nie de la tête)*, simplement au moment où elles deviendront liquides. *(M. Grégory Blanc s'exclame.)*

Si on maintient l'article dans sa rédaction actuelle, il n'y aura aucune opération et pas un kopeck ne sera versé à l'État.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous nous opposons à ces amendements.

Il s'agit d'un article de rendement, dites-vous, monsieur Capus ? Oui, c'est vrai, au fil du temps, l'apport-cession, créé pour faciliter les restructurations, est devenu un dispositif de rendement pour les plus aisés. Le dispositif est dévoyé, il faut donc y mettre fin.

Vous avancez toujours le même argument de la stabilité. Soi-disant, les transmissions seraient figées. Mais les donations le sont aussi. Alors, ne changeons rien et rentrons chez nous ! Soyons sérieux ! Ce dispositif ne fonctionne pas et crée de l'optimisation : réformons-le.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Ce n'est pas un article de rendement. En tout cas, si c'est ce qu'il voulait faire, le Gouvernement s'y est très mal pris !

Monsieur Capus, vous avez été sévère avec l'amendement de la commission : lui, il fonctionne ! Mais il peut être encore amélioré, en intégrant à sa rédaction davantage de cas. M. Canévet a été le premier à déposer des sous-amendements.

**M. Olivier Cadic**. – Monsieur Savoldelli, on peut penser la même chose lorsque l'on appartient à des groupes différents.

L'administration dispose déjà d'une procédure d'abus de droit. L'article 5, même réécrit par la commission, peut mettre fin au report. Il faut donc supprimer cet article.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Le régime de l'apport-cession permet aux investisseurs qui vendent des titres et les réinvestissent de bénéficier, le temps du réinvestissement, d'un report de l'imposition sur la plus-value. Ce n'est donc pas une annulation.

Nous voulons éviter que cela soit contourné et que l'impôt ne soit jamais payé sur une plus-value réalisée. Mais la rédaction de l'article peut être améliorée pour éviter de toucher à la transmission d'entreprises patrimoniales par le biais de holdings. En revanche, nous voulons cibler les contournements pour des opérations financières – qui ont été mis en exergue par plusieurs rapports parlementaires.

*Les amendements identiques n^os^ I-326 rectifié, I-783 rectifié bis, I-1413, I-1426 rectifié quater et I-1588 rectifié ter ne sont pas adoptés.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2997 rectifié de Mme Romagny et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – Défendu.

*L'amendement n°I-2997 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-623 rectifié *bis* de Mme Bazin-Malgras et *alii*.

**M. Jean Pierre Vogel**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-2012 rectifié de Mme Paoli-Gagin et *alii*.

**M. Emmanuel Capus**. – Amendement de repli, qui prévoit que la succession ne déclenche pas l'imposition de la plus-value en report, que la donation ne la déclenche qu'à certaines conditions, que les holdings qui n'ont pas cédé les titres apportés ou qui ont réinvesti le produit restent régies par le droit actuel et que la réforme ne s'appliquerait qu'aux apports réalisés à compter du 1er janvier 2027.

**M. le président.** – Amendement n°I-2126 rectifié de M. Ruelle et *alii*.

**M. Jean Pierre Vogel**. – Défendu.

**M. le président.** – Amendement n°I-9 de Mme Lavarde, au nom de la commission des finances.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Nous limitons la fiscalité aux seules opérations donnant lieu à des liquidités.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-1407 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Les transmissions par décès ne se font pas par opportunisme. Nous excluons les donations du dispositif.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3075 de M. Rietmann et *alii*.

**M. Olivier Rietmann**. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3109 de M. Capus et Mme Paoli-Gagin.

**M. Emmanuel Capus**. – Nous limitons l'imposition aux seuls événements intervenus dans un délai de huit ans à compter de l'apport.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-1403 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Ce sous-amendement vise le même objectif.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3110 de M. Capus et Mme Paoli-Gagin.

**M. Emmanuel Capus**. – Nous préservons le report d'imposition à hauteur des sommes qui ont été réinvesties dans l'économie.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-1402 rectifié *ter* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3074 rectifié de M. Rietmann et *alii*.

**M. Olivier Rietmann**. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3111 de M. Capus et Mme Paoli-Gagin.

**M. Emmanuel Capus**. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-1404 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Afin d'éviter d'imposer des plus-values qui n'existent plus, il convient d'apprécier une perte de valeur à la date de la transmission.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3112 de M. Capus et Mme Paoli-Gagin.

**M. Emmanuel Capus**. – Ce sous-amendement tient compte des moins-values.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-1405 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Il s'agit de préciser la liste des opérations qui ne constituent pas un fait générateur afin de sécuriser les transmissions familiales.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3113 de M. Capus et Mme Paoli-Gagin.

**M. Emmanuel Capus**. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-1406 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – La donation avec réserve d'usufruit est un schéma courant de transmission des entreprises familiales. Ce sous-amendement limite l'imposition à la valeur de la nue-propriété transmise.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3073 de M. Rietmann et *alii*.

**M. Olivier Rietmann**. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3114 de M. Capus et Mme Paoli-Gagin.

**M. Emmanuel Capus**. – Défendu.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-3076 de M. Rietmann et *alii*.

**M. Olivier Rietmann**. – J'aborde la partie la plus choquante de l'amendement de la rapporteure générale : les cessions et réemplois réalisés depuis 2012 doivent être imposés. La disposition est donc rétroactive et on dit aux entrepreneurs qu'ils doivent revoir totalement leur transmission, préparée depuis longtemps ! Ce sous-amendement y revient en prévoyant une application à partir du 1er octobre 2026.

**M. le président.** – Sous-amendement n°I-1408 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Rédigé différemment, l'amendement vise le même objectif.

**M. le président.** – Sous-amendement identique n°I-3115 de M. Capus et Mme Paoli-Gagin.

**M. Emmanuel Capus**. – Changer le régime applicable à des opérations qui sont en cours parfois depuis quinze ans est ubuesque. L'instabilité de la norme fiscale est au moins aussi préjudiciable que le poids de la fiscalité dans notre pays, comme l'a bien relevé la mission d'information sur les prélèvements obligatoires.

**M. le président.** – Amendement n°I-1046 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Cet amendement plafonne la plus-value imposée au gain constaté à la date de la transmission.

**M. le président.** – Amendement n°I-1044 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Celui-ci maintient le report d'imposition des plus-values d'apport lors de la transmission tant que la holding n'a pas vendu les titres apportés.

**M. le président.** – Amendement n°I-1045 de M. Grégory Blanc et *alii*.

**M. Grégory Blanc**. – Celui-ci étend l'étalement à toutes les impositions sur la plus-value et le porte à dix ans lorsque les héritiers s'engagent à conserver l'entreprise.

**M. le président.** – Amendement n°I-1409 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Cet amendement permet le paiement de l'impôt dû sur dix ans au lieu de cinq. L'apport-cession est un dispositif très important pour notre économie. Nous avons besoin d'investisseurs qui consolident les capitaux de nos entreprises et leur permettent de se développer, malgré des charges très élevées. Cet argent finance l'économie réelle !

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – La commission avait émis des avis défavorables à tous ces sous-amendements, mais nous avons travaillé, écouté, et je donnerai, à titre personnel, des avis de sagesse sur certains.

Avis défavorable aux amendements n^os^I-623 rectifié *bis*, I-2126 rectifié et I-2012 rectifié, incompatibles avec celui de la commission.

Avis défavorable aux sous-amendements n^os^I-1407 et I-3075 qui reviennent au droit en vigueur. Il n'a jamais été question que le dispositif d'apport-cession affranchisse de toute imposition sur les plus-values.

Sagesse sur les sous-amendements n^os^I-1403 rectifié *bis* et I-3110, qui limitent l'imposition aux opérations de cession avant huit ans.

Sur les sous-amendements n^os^I-1402 rectifié *ter*, I-3074 rectifié et I-3111 : dès lors que la plus-value a été réalisée, il est logique de l'imposer dans sa totalité, d'autant que l'obligation de réinvestissement pour continuer à bénéficier du report ne s'applique qu'à 70 % du gain, pour anticiper le frottement fiscal lié à la transmission, et que par ailleurs l'amendement de la commission prend en compte la dépréciation des titres entre l'apport et la cession.

Sagesse, à titre personnel, sur les sous-amendements n^os^I-1404 rectifié *bis* et I-3112, sur la prise en compte de la dépréciation.

Sagesse également sur les sous-amendements n^os^I-1406 rectifié *bis*, I-3073 et I-3114, qui limitent l'imposition à la valeur de la nue-propriété transmise en cas de donation avec réserve d'usufruit.

Enfin, je demande le retrait du sous-amendement n°I-3076 et des sous-amendements n^os^I-1408 rectifié *bis* et I-3115. L'objectif de l'apport-cession est de favoriser les restructurations d'entreprises, et non leur transmission. L'amendement de la commission fait de la transmission le fait générateur de l'imposition. Il n'y aurait pas de rétroactivité fiscale. L'article initial était bien pire !

Demande de retrait des amendements n^os^I-1046 et I-1044, ainsi que de l'amendement n°I-1045, qui est satisfait par l'exposé des motifs de l'article 5, qui précise que l'étalement inclut les prélèvements sociaux.

J'aurais pu être favorable à l'amendement n°I-1409 rectifié *bis* s'il était assorti de conditions de conservation de l'entreprise ou de maintien des investissements productifs, mais tel n'est pas le cas.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Dès lors que l'on recentre les évolutions sur l'apport-cession, la question de la rétroactivité se pose beaucoup moins : dans le régime ordinaire, la plus-value est immédiatement taxée.

Le travail se poursuit dans le cadre de la navette ; votre rapporteur général a utilement recentré les évolutions du dispositif sur l'apport. Je partage ses avis sur les amendements et sous-amendements.

**M. Grégory Blanc**. – Certains sous-amendements sont pertinents. Si l'imposition porte sur la valeur de l'entreprise au moment du décès, que se passe-t-il pour l'héritier en cas de décote ? Le sous-amendement n°I-1404 de Michel Canévet répond-il au problème ?

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – Oui.

**M. Grégory Blanc**. – Dans ce cas, je retirerai mes amendements.

En revanche, je suis en total désaccord avec le sous-amendement n°I-3076 de M. Rietmann. Comment corriger les abus du dispositif si l'on vote cela ?

*Les amendements n^os^I-1046, I-1044 et I-1045 sont retirés.*

**M. Simon Uzenat**. – Y a-t-il une volonté de trouver un compromis budgétaire avec la gauche républicaine ? Madame la rapporteure générale, vous avez appelé en priorité vos amendements sur les articles concernant les plus modestes et les classes moyennes. En revanche, sur cet article 5, qui mobilise vos collègues de la droite sénatoriale, vous avez pris le temps de répondre à chacun d'eux et recherché le compromis. Vous avez sans doute un équilibre à trouver au sein de votre groupe, mais nous regrettons la fin de non-recevoir que vous nous avez opposée. Nous espérons que cela ne se reproduira pas.

**M. Pascal Savoldelli**. – Le débat porte bien sur : combien rendre aux propriétaires des holdings ? Les amendements se croisent mais s'additionnent. Mme la rapporteure générale nous offre un choix : la purge à huit ans, ou tout de suite !

**M. Jean-François Husson**. – Caricatural !

**M. Pascal Savoldelli**. – Une majorité va voter pour refuser 500 millions d'euros de recettes sur les plus grandes plus-values. Cela en dit beaucoup sur la façon dont vous concevez la règle d'or – qui est surtout la règle de l'or !

**M. Grégory Blanc**. – Ou la règle de l'argent !

**M. Olivier Rietmann**. – Nous ne sommes pas en train de chercher à faire plaisir aux socialistes ou à récupérer le dernier petit centime ! Je rappelle que nous allons dépasser allègrement les 74 000 défaillances d'entreprises avant la fin de l'année ! Une entreprise, ce n'est pas des capitaux, une holding : ce sont des salariés. Chaque fois qu'on

fait du mal aux entreprises, on fait du mal à ceux qui les font fonctionner, de l'ouvrier au patron.

**M. Pascal Savoldelli**. – Où sont les salariés dans ce débat ?

**M. Olivier Rietmann**. – Nos voisins européens ne se posent pas les mêmes questions : ils produisent dare-dare, augmentent le pouvoir d'achat, les salaires et la création de richesses. En France, on tourne autour du pot, on attaque nos entreprises, donc les salariés. Je vous garantis un chômage à 9 % à la fin de l'année, une baisse du pouvoir d'achat – il ne faudra pas se plaindre. *(M. Emmanuel Capus applaudit.)*

**Mme Silvana Silvani**. – Parlons des salaires !

*L'amendement n°I-623 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que les amendements nos I-2012 rectifié et I-2126 rectifié.*

*Les sous-amendements identiques nos I-1407 rectifié bis, I-3075 et I-3109 ne sont pas adoptés.*

*Les sous-amendements identiques nos I-1403 rectifié bis et I-3110, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.*

*Les sous-amendements identiques nos I-1402 rectifié ter, I-3074 rectifié et I-3111 ne sont pas adoptés.*

*Les sous-amendements identiques nos I-1404 rectifié bis et I-3112, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.*

*Les sous-amendements identiques nos I-1405 rectifié bis et I-3113 ne sont pas adoptés.*

*Les sous-amendements identiques nos I-1406 rectifié bis, I-3073 et I-3114, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.*

*Le sous-amendement n°I-3076 n'est pas adopté, non plus que les sous-amendements identiques nos I-1408 rectifié bis et I-3115.*

**M. David Amiel**, *ministre*. – Je lève le gage sur l'amendement n°I-9.

*L'amendement n°I-9, sous-amendé, modifié par la suppression du gage, est adopté.*

*L'amendement n°I-1409 rectifié bis est retiré.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2300 rectifié de M. Delcros et *alii*.

**M. Bernard Delcros**. – La loi de finances pour 2026 a exclu les biens somptuaires du pacte Dutreil. Par analogie, cet amendement fait de même pour l'apport-cession, afin de le recentrer vers le soutien à l'investissement dans l'économie réelle.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Retrait. Vous essayez de calquer l'apport-cession sur le Dutreil, mais ce sont deux dispositifs différents.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable.

*L'amendement n°I-2300 rectifié n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-560 rectifié *bis* de M. Canévet et *alii*.

**M. Michel Canévet**. – Les fondations – fonds de pérennité, fondations d'entreprise ou fonds de dotation – sont insuffisamment développées en France, malgré les incitations de la loi Pacte. Ce dispositif sanctuarise l'actionnariat des entreprises au profit du plus grand nombre, dans un but philanthropique ; cela favorise l'ancrage territorial des entreprises. Or sans l'apport-cession, ce type de démarche est fragilisé. Ne pénalisons pas les acteurs économiques qui confient leur entreprise à des fonds de dotation, à l'instar de Pierre Fabre.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2278 de Mme Primas.

**Mme Sophie Primas**. – Il n'y a pas assez de fondations dans le paysage économique, je le regrette. Ce sont des sociétés d'utilité publique vertueuses, qui fonctionnent bien.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Je vous rejoins sur l'intérêt des fondations reconnues d'utilité publique et des fonds de dotation à vocation philanthropique, mais cet amendement inclut également les fonds de pérennité, qui n'ont pas la même vocation. Retrait.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Même avis.

**Mme Sophie Primas**. – Nous pourrions le rectifier pour retirer les fonds de pérennité.

**M. Michel Canévet**. – Je rectifie aussi le mien.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Sagesse, à titre personnel, sur les amendements ainsi rectifiés.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Sagesse également. Je lève le gage.

*Les amendements identiques nos I-560 rectifié ter et I-2278 rectifié, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés.*

*L'article 5, modifié, est adopté.*

## *Après l'article 5*

**M. le président.** – Amendement n°I-2427 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Un chef d'entreprise apporte ses titres à sa holding et la plus-value est passée en report ; l'impôt sur le revenu attendra. Quelques années plus tard, il les transmet à ses enfants sous pacte Dutreil. Mêmes titres, même patrimoine : double avantage fiscal !

Nous ne supprimons aucun des deux régimes, nous demandons seulement de choisir entre l'un des deux avantages fiscaux. Madame le rapporteur

général, voilà une manière de soutenir l'article 5. Si vous savez combien de transmissions cumulent les deux, dites-le nous ; si vous ne le savez pas, votez l'amendement !

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Avec votre amendement, la transmission d'une entreprise bénéficiant du pacte Dutreil mettrait fin au report d'imposition de la plus-value d'apport. Or nous pensons, nous, que l'imposition de plus-value n'est pas possible quand celle-ci n'a pas été réalisée.

En outre, vous confondez deux régimes fiscaux ayant des objets distincts, et gêneriez les restructurations d'entreprises. Enfin, votre amendement fragiliserait les transmissions familiales.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Il y a deux débats distincts : l'un sur l'imposition ou non des plus-values qui n'auraient pas été réalisées ; l'autre sur le Dutreil. L'article 5 distingue la holding qui cède ses titres et celle qui n'est qu'un intercalaire. Avis défavorable.

**M. Pascal Savoldelli**. – Il y a deux régimes fiscaux différents, soit ; mais certains les cumulent-ils ? C'est une question intéressante.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Le Dutreil, c'est pour les titres ; l'apport-cession, pour les plus-values.

*L'amendement n°I-2427 n'est pas adopté.*

**M. le président.** – Amendement n°I-2734 rectifié de M. Amard et *alii*.

**M. Gabriel Amard**. – Il s'agit de la taxe Zucman : un impôt plancher de 2 % sur les patrimoines supérieurs à 100 millions d'euros. Selon l'Ifop, 86 % des Français y sont favorables, dont 92 % des sympathisants de Renaissance et 89 % des Républicains. Nous défendons une règle simple : chacun contribue selon ses moyens. Les fortunes qui se comptent en centaines de millions d'euros ne peuvent échapper à l'effort collectif. Un peu de courage : il s'agit de demander à 0,004 % des plus riches de contribuer eux aussi à la solidarité nationale.

**M. le président.** – Amendement n°I-1168 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Nous instaurons un impôt plancher de 2 % minimum sur le patrimoine excédant 100 millions d'euros. Les 500 plus grandes fortunes ont vu leur patrimoine multiplié par 6,6 depuis vingt ans, quand la pauvreté n'a cessé de progresser ; selon un récent rapport de la DGFiP, l'impôt sur le revenu des classes moyennes augmente quand celui des plus aisés diminue. Nous avons besoin de trouver des ressources, mais aussi de retrouver de la justice fiscale, car nos concitoyens n'acceptent plus de telles inégalités face à l'impôt.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1390 de M. Savoldelli et du groupe CRCE-K.

**Mme Silvana Silvani**. – Je sens l'inquiétude monter. Oui, nous voulons imposer le patrimoine des 1 800 foyers les plus riches du pays.

Je suis milliardaire : 2 milliards, presque modeste. Je ne me verse aucun revenu ; mes dividendes dorment au chaud dans ma holding. J'ai fait un don à un musée qui porte mon nom, l'État m'en a remboursé l'essentiel ; j'ai racheté un journal pour éclairer les Français sur les vrais dangers ; mon conseiller fiscal me coûte plus cher que mon impôt.

Et voilà qu'un communiste, socialiste, écologiste, insoumis prétend m'imposer un impôt plancher de 2 % ! Quarante millions d'euros, desquels je pourrais déduire ce que je paye déjà. Je continue à m'enrichir, mais c'est le principe : on commence par un plancher et on finit par payer au même taux qu'une infirmière !

J'ai bien songé à partir, mais ils ont prévu une contribution de sortie, quelle mesquinerie ! J'ai fait valoir que j'étais pauvre en liquidités, on m'a répondu « étalement » – payer à crédit, comme un ménage ordinaire !

On me dit que 86 % des Français y sont favorables. *(M. Emmanuel Capus manifeste son impatience, l'oratrice ayant dépassé son temps de parole.)* Heureusement, ils ne siègent pas ici, où j'ai de bons avocats. Je compte sur eux pour repousser cet amendement qui m'obligerait à payer comme tout le monde. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K et du GEST ; M. Gabriel Amard applaudit également.)*

**M. Jean-Baptiste Lemoyne**. – Belle performance !

**M. le président.** – Amendement identique n°I-2597 de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Peut-on accepter que les plus fortunés paient proportionnellement moins d'impôts que les autres ? En effet, le taux effectif d'imposition passe de 46 % pour les 0,1 % les plus riches, à 26 % pour les toutes premières fortunes, qui peuvent conserver l'essentiel de leurs revenus dans leurs sociétés sans les distribuer et donc sans être imposées personnellement.

D'où cet impôt plancher de 2 % sur le patrimoine au-delà de 100 millions d'euros, défendu par Gabriel Zucman mais aussi Olivier Blanchard et Jean Pisani-Ferry, qui rapporterait entre 15 et 25 milliards d'euros par an.

La question centrale est celle de la justice fiscale et du consentement à l'impôt, alors que l'on demande des sacrifices aux retraités, aux salariés, aux malades de longue durée. Nous ne voulons pas sanctionner la réussite économique, mais abolir un privilège fiscal pour rétablir l'égalité devant la charge publique, dans l'esprit de 1789.

**M. le président.** – Amendement n°I-2721 rectifié de M. Amard et *alii*.

**M. Gabriel Amard**. – Cet amendement rétablit l'ISF, pour dégager les moyens nécessaires à la bifurcation écologique. Nous l'avons vu cet été, le dérèglement climatique est une question de vie ou de mort pour les plus modestes. Signe de l'injustice climatique, une personne appartenant aux 1 % les plus riches émet en un an autant de $CO_2$ qu'une personne parmi les 50 % les plus pauvres en dix ans. L'effort écologique ne peut être demandé de la même manière à tout le monde ; il faut tenir compte de l'impact environnemental des patrimoines. Pas d'écologie punitive pour ceux qui n'ont pas les moyens, mais une écologie populaire, qui fasse contribuer les plus riches à la hauteur de leurs responsabilités.

**M. le président.** – Amendement n°I-422 de M. Dossus et *alii*.

**M. Thomas Dossus**. – Nous corrigeons l'erreur originelle des gouvernements Macron : la suppression de l'ISF, qui a alimenté la colère des gilets jaunes et entamé le consentement à l'impôt. Elle a coûté 4,5 milliards d'euros rien qu'en 2022, sans aucun effet significatif sur l'investissement ou sur l'emploi. Plus de 13 000 foyers assujettis à l'IFI n'ont acquitté aucun impôt sur le revenu en 2024.

Il est temps de mettre fin à ces injustices. Nous rétablissons un ISF qui augmente fortement pour les grandes fortunes et intègre l'impôt plancher. La fiscalité sera modulée selon la performance énergétique des biens et l'empreinte carbone des placements financiers. Cette mesure pourrait rapporter 20 milliards d'euros par an, pour redresser nos comptes et financer la transition écologique.

**M. le président.** – Amendement identique n°I-1169 de Mme Blatrix Contat et du groupe SER.

**M. Simon Uzenat**. – Cette proposition est portée par les trois groupes de gauche. Ce nouvel impôt de solidarité sur la fortune climatique s'appliquerait aux détenteurs d'un patrimoine net de plus de 1,3 million d'euros. Il garantit une imposition d'au moins 2 % pour les patrimoines de plus de 100 millions, biens professionnels compris.

L'ancien ISF rapportait entre 4 et 5 milliards d'euros. Vous recherchez 6 milliards d'euros ? S'il avait été conservé, nous serions dans les clous.

Nous prévoyons également un bonus-malus selon la performance climatique des actifs en question – performance énergétique des biens immobiliers, jets privés, etc. Nous poursuivons ainsi deux objectifs : la décarbonation et la justice fiscale.

**M. le président.** – Amendement n°I-488 de M. Barros et du groupe CRCE-K.

**M. Pascal Savoldelli**. – Il sera intéressant de mettre en regard ce que pensent les Français et ce qui est voté dans l'hémicycle. En septembre 2025, 86 % des Français se déclaraient favorables à un impôt plancher de 2 % sur le patrimoine de plus de 100 millions d'euros, dont 89 % des sympathisants Les Républicains, 92 % de Renaissance et 75 % du RN. Pas mal, non ? Il y a deux mois, huit Français sur dix demandaient qu'on mette à contribution les plus aisés pour réduire la dette. Vos électorats le réclament haut et fort ! C'est un amendement populaire – et majoritaire.

**M. le président.** – Amendement n°I-2722 rectifié de M. Amard et *alii*.

**M. Gabriel Amard**. – En 2018, Emmanuel Macron a remplacé l'ISF par l'IFI. Ce cadeau fiscal devait libérer l'investissement et créer des emplois. Huit ans plus tard, aucun effet. Le coût pour les finances publiques, lui, est réel : 12,5 milliards d'euros de recettes perdues chaque année. Dans le même temps, les 500 plus grandes fortunes ont vu leur patrimoine doubler pour atteindre 1 076 milliards d'euros.

Des milliards d'euros de cadeaux pour les plus fortunés et la facture présentée aux classes moyennes et populaires, voilà votre bilan ! Les 3,5 milliards d'euros de recettes attendues redonneraient des marges de manœuvre à la puissance publique plutôt que de faire payer les ménages qui peinent à vivre dignement.

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – Le Sénat a déjà rejeté à plusieurs reprises la taxe Zucman, notamment lors de la proposition de loi rapportée par Emmanuel Capus. *(M. Emmanuel Capus le confirme.)*

Son rendement ? En Californie, où une telle taxe vient d'être soumise au vote, la base taxable s'est érodée avant même sa mise en place : les contribuables concernés sont partis dans le Nevada. *(M. Thomas Dossus s'exclame ; M. Jean-François Husson renchérit.)* Les capitaux sont mobiles. Conçue initialement pour s'appliquer à l'échelle de l'OCDE, comme l'imposition minimale des sociétés, la taxe Zucman n'a jusqu'à présent pas rencontré d'écho très favorable dans beaucoup de pays.

Quand bien même nous l'assortirions d'une *exit tax* pendant cinq ans, notre attractivité économique en pâtirait.

Surtout, elle aurait des conséquences néfastes sur l'appareil productif. Certains actifs n'ont pas de concrétisation matérielle : le fondateur de Mistral est potentiellement très riche si l'on tient compte de la valorisation boursière de ses actions, mais pour payer l'impôt, il devrait vendre des titres de son entreprise. Souhaitez-vous faire entrer des capitaux étrangers dans des actifs aujourd'hui intégralement français ? *(M. Thomas Dossus ironise.)* L'effet serait dissuasif : on irait créer son entreprise dans des pays au cadre fiscal plus attractif.

Enfin, le Conseil d'État a confirmé l'inconstitutionnalité de ces dispositions dans un avis rendu à la demande du Gouvernement. Avis défavorable à l'amendement n°I-2734 rectifié et aux amendements identiques n$^{os}$I-1168, I-1390 et I-2597.

Lors de la transformation de l'ISF en IFI, nous avions souligné les défauts de l'un et de l'autre ; il n'est pas question d'y revenir ce soir. Avis défavorable à l'amendement n°I-2722 rectifié. France Stratégie a montré que la suppression de l'ISF avait fait revenir des expatriés.

Le Sénat a toujours rejeté l'ISF vert. Les ménages aisés auraient un mauvais bilan carbone parce qu'ils consomment ? L'huile d'olive coûte plus cher : faudrait-il la taxer davantage ? Son impact environnemental est pourtant bien meilleur que celui de l'huile de colza. Comment résolvez-vous cette contradiction ?

**M. Jean-François Husson**. – Avec de l'huile de coude ! *(Sourires)*

**M. Thomas Dossus**. – Sophisme !

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – Taxer les investissements non vertueux poserait de sérieuses difficultés de contrôle. Que faites-vous d'un yacht à propulsion vélique, d'un avion au biocarburant ? Avis défavorable aux amendements n$^{os}$I-2721 rectifié, I-422, I-1169 et I-488.

**M. David Amiel**, *ministre*. – IGF, ISF, absence d'ISF, IFI : la fiscalité du patrimoine fait débat depuis cinquante ans. Une constante : les biens professionnels n'ont jamais été taxés. Le gouvernement Mauroy, le plus à gauche de la V$^{e}$ République, l'a tenté en 1981, puis, mesurant la catastrophe économique, en a suspendu l'application en cours d'année. Et l'économie était alors bien moins ouverte qu'aujourd'hui ! Avis défavorable à l'ensemble de ces amendements, qui touchent tous les biens professionnels et fracasseraient notre appareil productif.

**M. Guy Benarroche**. – Madame la rapporteure générale, voilà bien des idées reçues. La première est que si l'on taxe le patrimoine des plus riches, ces gens-là quitteront notre pays. Ils n'ont donc rien à faire de notre pays, selon vous ! Voilà vos *a priori*. La seconde est que nous aurions bien fait de supprimer l'ISF, car cela a permis à ceux qui étaient partis – car ils le payaient – de revenir.

Monsieur le ministre, votre raisonnement, si je peux me permettre, relève d'une forme d'empirisme expérimental, mais certainement pas économique.

Bref : tout va bien dans notre pays, pas besoin de recettes fiscales, pas besoin de rétablir une forme de justice fiscale, ceux qui payaient l'ISF sont revenus… Si tout va si bien, pourquoi nos résultats économiques ne sont-ils pas meilleurs ? *(M. Gabriel Amard applaudit.)*

**M. Simon Uzenat**. – Merci à la rapporteure générale et au ministre pour leurs avis motivés, mais je ne partage pas ces arguments.

Cela dit, vous évoquez les yachts, les jets privés, soit des exemples bien éloignés de tous. Or l'administration fiscale est en mesure de hiérarchiser les priorités : ce n'est pas une difficulté technique insurmontable.

Monsieur le ministre, vous avez dit que cette mesure déboucherait sur l'effondrement de notre appareil productif. Mais, depuis 2017, la France est-elle devenue le pays industriel par excellence grâce au ruissellement ? *(M. Guy Benarroche renchérit.)* Nous en sommes bien loin ! Un peu de *mea culpa* ne ferait pas de mal.

En 1982, la situation budgétaire était bien meilleure qu'aujourd'hui. *(Mme Sophie Primas s'exclame.)*

L'ISF climatique est vertueux et pour la justice fiscale et pour l'environnement. Nous voterons ces amendements.

**M. Olivier Rietmann**. – Au risque de vous surprendre, je partage l'idée de demander un effort supplémentaire aux personnes les plus riches de notre pays – hors impôts de production. Monsieur Savoldelli, les sondés seraient moins unanimes si l'on ajoutait : « quitte à taxer votre outil de production », car c'est bien l'outil de production qui crée la richesse. Nous devons demander un effort à tout le monde. Si nous en demandons aux classes moyennes, il faut aussi en demander aux classes supérieures, voire très supérieures, mais toujours en protégeant l'outil de production.

Je rappelle que 51 % des Français ne paient pas un centime d'impôt sur le revenu. À vous entendre, les riches ne paieraient pas d'impôt. Mais *quid* de la CDHR ou de la CEHR ? Avec ces contributions, celui qui gagne 1 million d'euros paie 470 000 euros d'impôt. Des efforts, oui, mais pour tous ! *(Applaudissements sur quelques travées du groupe Les Républicains)*

**M. Thomas Dossus**. – Ce matin, le Sénat a trouvé comment fiscaliser les indemnités journalières des malades en ALD. Et ce soir, alors que les richesses n'ont jamais été aussi concentrées, que le nombre de milliardaires explose, que la politique des dix dernières années a créé des intouchables en matière de fiscalité, on capitule devant la très grande richesse. Bravo !

**M. Pascal Savoldelli**. – Monsieur Rietmann, oui, une partie des Français ne paient pas d'impôt sur le revenu. Mais ils paient la TVA, l'impôt le plus injuste !

**M. Olivier Rietmann**. – Ou le plus juste !

**M. Pascal Savoldelli**. – Pour le versement des dividendes, on ne légifère pas. Même chose pour le rachat d'actions. Et qu'on ne me fasse pas le numéro de la liberté d'entreprendre !

Une fois ces constats posés, on peut se déterminer en son âme et conscience.

**M. Benjamin Huin**. – Chers collègues, vous qui proposez de nouveaux impôts, vous estimez le produit de la recette fiscale à 3 milliards d'euros de plus. Or, selon France stratégie ou le Conseil d'analyse

économique (CAE), il faudrait 150 milliards d'euros pour stabiliser ou diminuer la dette et faire face à une nouvelle crise qui coûterait 1 point de PIB, tout en finançant la transition écologique, la protection des Français et l'innovation. Mais où trouvez-vous les 147 milliards d'euros restants ? En réalité, vous vous opposez à toute économie.

Je reprends la question de Gabriel Attal à Jean-Luc Mélenchon : si vous voulez effacer la dette, pourquoi voulez-vous augmenter les impôts ? Est-ce par pur sadisme fiscal ?

Enfin, le taux de chômage a baissé de manière historique. Notre pays occupe la première place pour les investissements. Et il y a eu plus d'impatriations fiscales.

Dans les manifestations, on entend : « J'ai deux passions : la fanfare et la révolution. » Vos deux tristes passions sont la dette et la taxation !

**M. Daniel Salmon**. – J'ai l'impression que nous ne vivons pas dans le même monde. Depuis des décennies, les inégalités grandissent du fait du dogme du ruissellement. On vivrait dans le meilleur des mondes et il faudrait faire en sorte que les riches soient toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres, et ce ne serait pas très grave. Les Français n'en peuvent plus ! Les politiques que vous menez conduisent au chaos.

Contrairement à ce que vous dites, nous voulons combler la dette. Mais à qui la dette a-t-elle profité ? *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains)*

**M. Benjamin Huin**. – Aux soignants, aux artisans, aux salariés.

**M. Daniel Salmon**. – Ceux qui se sont enrichis de manière éhontée devront participer. La solidarité nationale implique que chacun contribue selon ses moyens.

**M. Grégory Blanc**. – Nous avons eu un débat éthique depuis ce matin, mais nous devrions aussi avoir un débat de politique économique. Si nous avons de la croissance, nous aurons fait la moitié des efforts – avec 1 point de plus de croissance que les engagements du plan budgétaire et structurel de moyen terme (PSMT), plus précisément. Resteront ensuite les 100 autres milliards d'euros.

L'enjeu prioritaire, c'est d'abord de savoir comment nous pouvons encourager la croissance dans le pays. Il faut soutenir la production – nous pouvons nous retrouver de manière transpartisane sur le sujet – mais aussi soutenir ceux qui peuvent investir, dans le bâtiment notamment. Or ce sont les classes moyennes qui décrochent, qui ne parviennent plus à faire construire.

Il faut aussi soutenir la consommation, et donc relancer le pouvoir d'achat et mieux flécher l'épargne vers l'appareil productif. *(M. Jean-François Husson s'impatiente, l'orateur ayant épuisé son temps de parole.)* Il n'y a pas d'autre solution que de demander des efforts au patrimoine qui dort.

**Mme Karine Daniel**. – Vous refusez les augmentations de recettes issues de nos concitoyens les plus favorisés et nous débattrons des dépenses dans la deuxième partie...

Mme la rapporteure générale a lié l'impact carbone au niveau de vie des ménages. Cette corrélation est positive. L'exemple de l'huile d'olive est quelque peu caricatural et anecdotique.

Nombre de mètres carrés par habitant, nombre de voyages : voilà les vraies causes d'émissions carbone ; or, elles sont corrélées au revenu.

La seule décorrélation, ce sont les habitants qui ne peuvent se loger à proximité de leur travail et qui s'éloignent. Résultat : leur impact carbone explose, car ils doivent utiliser leur voiture. Les études économiques sont nombreuses sur le sujet. Mais je ne trouve pas trace d'étude sur l'huile d'olive…

**Mme Christine Lavarde***, rapporteur général*. – Je vais la trouver !

**M. Emmanuel Capus**. – La France va mal et les Français s'appauvrissent.

**M. Thomas Dossus**. – Pas tous !

**M. Daniel Salmon**. – Lesquels ?

**M. Emmanuel Capus**. – Pourquoi ? Parce qu'on a trop de dette, trop de dépenses publiques.

Pour l'extrême droite, c'est la faute des étrangers. *(M. Christopher Szczurek s'exclame.)* Pour LFI, il faut la taxe Zucman.

**M. Thomas Dossus**. – Un peu de nuance !

**M. Emmanuel Capus**. – Mais c'est inconstitutionnel : cela heurte de plein fouet l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La propriété est un droit inviolable et sacré. La taxe Zucman confisque 2 % du patrimoine des plus riches. Si votre étude allait jusqu'au bout, pas un Français ne serait pour. Olivier Rietmann l'a dit : confisquer le patrimoine au-delà des revenus, c'est n'importe quoi ! Vous voulez y revenir, mais nous avons déjà voté contre.

Votre système de boucs émissaires est sans limites ! Je déplore que le PS, les écologistes et les communistes courent derrière LFI. Quelle collusion !

**M. Guy Benarroche**. – Il y en a plein qui courent derrière l'extrême droite !

**Mme Florence Blatrix Contat**. – Les boucs émissaires, vous les avez trouvés : les apprentis, les malades, les parents qui scolarisent leur enfant ! Vous avez trouvé des sommes importantes sur ces personnes. Depuis plusieurs années, nous formulons des propositions sur les plus fortunés. Mais rien ne vous convient jamais ! *(M. Michel Canévet le conteste.)*

Pourtant, tout le monde devra faire des efforts. Et cela ne nous empêche pas d'améliorer l'efficacité de la dépense publique, nous n'y sommes pas opposés.

Regardez la situation à la suite de votre politique : on ne peut pas dire qu'elle est brillante !

*L'amendement n°I-2734 rectifié n'est pas adopté,*
*non plus que les amendements identiques*
*nos I-1168, I-1390 et I-2597,*
*l'amendement n°I-2721 rectifié,*
*les amendements identiques nos I-422 et I-1169*
*et les amendements nos I-488 et I-2722 rectifié.*

**M. le président.** – Amendement n°I-3021 de M. d'Aigremont et *alii*.

**M. Thierry d'Aigremont**. – En 2018, le Président de la République, notre cher Mozart de la finance, a supprimé l'impôt sur la fortune sur les patrimoines financiers, mais il l'a maintenu sur la pierre. Le nombre de redevables augmente depuis lors, car le barème de l'IFI n'a jamais été revu. Pendant ce temps, la fortune financière échappe à toute imposition. On nous avait promis le ruissellement mais la réforme de l'ISF n'a pas eu les effets escomptés. Depuis 2019, le Sénat a voté à plusieurs reprises la transformation de l'IFI en impôt sur la fortune improductive. Allons au bout de la logique : taxer le toit des Français et exonérer la rente, c'est l'inverse de la justice fiscale.

**M. le président.** – Amendement n°I-2237 rectifié de Mme Girardin et *alii*.

**Mme Magali Gasto Oustric**. – Nous intégrons les œuvres d'art dans l'assiette de l'IFI. Depuis 1981, celles-ci occupent une place à part dans la fiscalité du patrimoine. On le comprend pour défendre la création, moins lorsque des personnes accumulent des œuvres et constituent un patrimoine de plusieurs millions d'euros échappant à l'IFI. Si les mêmes sommes étaient investies dans l'immobilier, elles entreraient dans le calcul de l'impôt.

Selon notre amendement, les œuvres seraient évaluées à la valeur du marché au 1er janvier. Les frais d'acquisition, de restauration et de conservation pourraient donner lieu à une exonération. L'amendement préserve les exonérations professionnelles et encourage les prêts gratuits aux musées d'au moins trois ans, en échange d'une exonération.

**Mme Christine Lavarde**, *rapporteur général*. – Avis défavorable. Je n'ai pas été convaincue par les arguments économiques de l'amendement n° I-3021. Retrait de l'amendement n°I-2237 rectifié, car votre dispositif sera très compliqué à contrôler.

**M. David Amiel**, *ministre*. – Avis défavorable également.

**M. Olivier Rietmann**. – Enfin, les masques tombent avec l'amendement n°I-3021 ! Cet amendement est plus gauchiste que l'extrême gauche. Le RN évoque le ruissellement. Mais ça, c'était valable jusqu'à 2020 ! Depuis 2020, beaucoup de dettes ont été créées par le soutien à la consommation. En 2023, 2024 et 2025, la taxation sur les entreprises a augmenté de 23 milliards d'euros. Ce sera 35 milliards d'euros avec la copie du Gouvernement pour 2027. C'est factuel. La gauche a inventé la taxe Zucman délétère. Le RN, lui, invente la taxe « Zucpen », la taxe Zucman à la sauce Le Pen ! *(Exclamations sur les travées du groupe UNT ; M. Daniel Gibbs applaudit.)*

**M. Benjamin Huin**. – Chers collègues du Rassemblement national, soyez honnêtes : vos programmes comportent de nombreuses incohérences. *(M. Thierry d'Aigremont proteste.)* Vous voulez supprimer les intercommunalités. Mais allez expliquer aux petites communes comment elles vont ramasser les déchets, comment elles vont traiter les eaux usées ! Épargnez-nous vos leçons budgétaires !

**M. Thierry d'Aigremont**. – Parce que les vôtres sont bonnes ? Il y a 3 600 milliards d'euros de dette !

**Mme Sophie Primas**. – Avant, les intercommunalités fonctionnaient bien !

*L'amendement n°I-3021 n'est pas adopté,*
*non plus que l'amendement n°I-2237 rectifié.*

**M. le président.** – Nous avons examiné 321 amendements au cours de la journée ; il en reste 2 468 à examiner.

*Prochaine séance aujourd'hui, mardi 24 novembre 2026, à 14 h 30.*

*La séance est levée à deux heures.*

Pour le Directeur des Comptes rendus du Sénat,

**Rosalie Delpech**

Chef de publication

*Ordre du jour du mardi 24 novembre 2026*

**Séance publique**

**À 14 h 30, le soir et la nuit**

Présidence :
Mme Sylvie Vermeillet, vice-présidente,
M. Jean-Claude Tissot, vice-président,
M. Bernard Jomier, vice-président

**1.** Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2026 *(texte de la commission, n°187, 2026-2027)*

**2.** Suite du projet de loi de finances, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour 2027 *(n°155, 2026-2027)*

**=>** Examen des articles de la première partie *(Suite)*